



DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE DOMESSARGUES



PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation

Sommaire

Préambule : du P.O.S au P.L.U

PREMIERE PARTIE /ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

(Article L123-2 du code de l'urbanisme)

- | | | |
|---|---|--------------|
| 1 | La commune dans son environnement | page 9 à 11 |
| | 1.1 situation géographique | |
| | 1.2 contexte administratif | |
| 2 | L'approche paysagère | page 12 à 22 |
| | 2.1 La morphologie | |
| | 2.2 une diversité géologique | |
| | 2.3 l'occupation du territoire | |
| | 2.3.1 les terres agricoles | |
| | 2.3.2 les boisements | |
| | 2.3.3 les structures paysagères | |
| | 2.4 L'hydrographie | |
| | 2.4.1 La climatologie, pluviométrie | |
| | 2.4.2 L'hydrographie, hydrologie | |
| | 2.5 les protections vis-à-vis du patrimoine naturel | |
| | 2.6 les enjeux et les perspectives | |
| 3 | Le site urbain | page 23 à 29 |
| | 3.1 l'identité du village | |
| | 3.2 le patrimoine archéologique | |
| | 3.3 le patrimoine architectural | |
| | 3.4 les enjeux et perspectives | |
| 4 | la gestion des ressources | page 30 à 34 |
| | 4.1 l'alimentation en eau potable | |
| | 4.2 l'assainissement des eaux usées | |
| | 4.3 les eaux pluviales | |
| | 4.4 la collecte et le traitement des déchets | |
| | 4.5 les enjeux et perspectives | |
| 5 | Les risques et nuisances | page 35 à 47 |
| | 5.1 le risque inondation | |
| | 5.2 le risque incendie | |
| | 5.3 les risques liés au sous sol | |
| | 5.4 le risque pour le transport de matières dangereuses | |
| | 5.5 la prise en compte de la sécurité routière | |
| | 5.6 le risque sismique | |
| | 5.7 le risque retrait-gonflement des argiles | |
| | 5.8 les nuisances | |
| | 5.9 les enjeux et perspectives | |

DEUXIEME PARTIE : DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

(Article L.123-1 du code de l'urbanisme)

- 6 La population et ses évolutions page 49 à 60
 - 6.1 les structures démographique et sociale
 - 6.1.1 l'évolution démographique
 - 6.1.2 l'évolution de la natalité et des décès
 - 6.1.3 l'évolution des générations
 - 6.1.4 la composition des ménages
 - 6.2 les catégories socio professionnelles
 - 6.3 les populations et emplois
 - 6.4 richesse et pauvreté communale des ménages
 - 6.5 les enjeux et perspectives
- 7 La structure urbaine et villageoise : habitat et urbanisation page 61 à 69
 - 7.1 l'évolution de la demande en permis de construire
 - 7.2 un parc logement
 - 7.3 logements : structure d'occupation des résidences principales
 - 7.4 date d'aménagements
 - 7.5 les enjeux et perspectives
- 8 L'activité économique-Les équipements page 70 à 76
 - Les commerces et les services
 - 8.1 une activité agricole qui se maintient
 - 8.2 un développement des services et de l'artisanat
 - 8.3 les équipements
 - 8.4 les activités culturelles et sportives
 - 8.5 les enjeux et perspectives
- 9 Les transports et les déplacements page 77 à 82
 - 9.1 le réseau routier
 - 9.2 sécurité routière et accidentologie
 - 9.3 des entrées de ville à qualifier
 - 9.4 un stationnement difficile en centre village
 - 9.5 relations domicile-travail réalisées par la voiture
 - 9.6 des projets d'infrastructures : une nouvelle composante à prendre en compte dans le développement du territoire.
 - 9.7 les modes de déplacements
 - 9.8 les enjeux et perspectives
- 10 SERVITUDES page 83
 - 10.1 Servitude d'utilité publique
 - 10.2 Installations classées

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

TROISIEME PARTIE : ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS DU P.L.U

LES ORIENTATIONS / LE PROJET COMMUNAL page 86 à 88

11.1 / LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENTS

11.2 / LES DISPOSITIONS DU P.L.U page 89 à 106

Fiches synthétiques, par zone

Capacité d'accueil

11.3 / SYNERGIES ET DEVELOPPEMENT DURABLE page 107 à 108

CONCLUSION

ANNEXES page 109 à 115

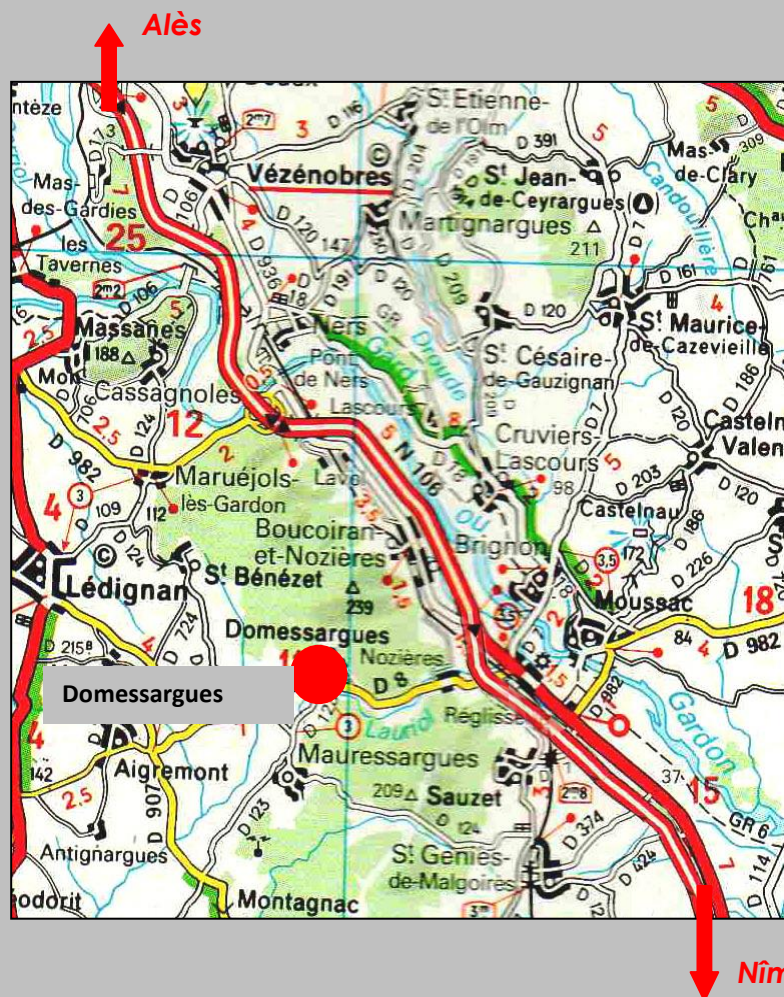
A1.rappels réglementaires

A2.rappels archéologie

A3.Rappels dossiers complémentaires (cf.cdr en annexe)

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

SITUATION : Localisation de la commune



Données générales :

Région : Languedoc Roussillon.

Département : 30 – Gard.

Arrondissement : Alès.

Canton : Lédignan.

Superficie : 7,32 km².

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

PREAMBULE : DU POS AU PLU :

La commune de Domessargues est régit par un plan d'occupation des sols approuvé par délibération du conseil municipal en 1985. Celui-ci a été modifié par deux fois :

- la 1^{ère} révision simplifiée le 23 mai 2008
- la 2^{ème} révision simplifiée le 23 décembre 2009
- la 3^{ème} révision simplifiée le 30 septembre 2011

Le conseil municipal souhaite répondre aux nouvelles dispositions de la loi SRU, et adapter son document d'urbanisme. Il souhaite engager la mise en révision du POS afin de le remplacer par le PLU sur l'ensemble du territoire communal.

La volonté de la commune est de définir et de maîtriser son évolution au travers de la maîtrise de son aménagement dans le cadre d'un développement durable. Ce travail s'articule bien entendu avec la communauté de communes de Leins et gardonnenque et des différentes structures intercommunales dans lesquelles la commune est un des partenaires.

Le conseil municipal de Domessargues s'est donné un certain nombre d'objectifs :

- inscrire le développement de la commune dans le temps
- mettre en service notre réseau de déplacement doux
- maintenir la mixité sociale et intergénérationnelle dans le village
- insérer et protéger le village ancien par une insertion paysagère
- prendre en compte tous les risques naturels comme les inondations et les feux de forêts
- rendre cohérents nos orientations avec les documents du SCOT Sud Gard et les autres documents des structures présentes sur notre territoire.

Le conseil municipal est très soucieux de la concertation avec les habitants de Domessargues :

- mise en place d'une commission extra municipale
- information par le bulletin municipal et par voix d'affichage
- convocation de réunions publiques tout au long du processus

Ce document est une pièce du PLU de la commune de Domessargues, il poursuit les objectifs suivants :

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

- présentation du diagnostic sous le regard des prévisions économiques et démographiques
- préciser les besoins en lien avec les principes généraux du droit à l'urbanisme
- analyser l'état actuel de la commune et de son environnement
- exprimer les objectifs que poursuit la commune et quels seront ces choix pour les atteindre
- présenter un projet politique et analyser les conséquences.

**PREMIERE PARTIE : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL
DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Article L123-2 du code de l'urbanisme

1 LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT

1.1 Situation géographique

La commune de DOMESSARGUES est située dans le sud de la France, dans le département du Gard (30). Dans les garrigues gardoises, elle se trouve à 24 kms au sud d'ALES et 25 km au nord-ouest de NIMES.

Elle a pour communes limitrophes :

- MAURESSARGUES au SUD
- SAUZET ET ST GENIES DE MALGOIRES à l'EST
- ST BENEZET ET BOUCOIRAN-et-NOZIERES au NORD
- AIGREMONT à l'OUEST

1.2 Contexte administratif

Elle est incluse dans l'arrondissement d'ALES et fait partie du Canton de LEDIGNAN (6820 ha sur la base des données INSEE de 2006).

Elle fait partie du périmètre SCOT du Sud du Gard qui organise le développement du territoire selon trois grands axes :

1. Organiser la structuration du territoire en :

- développant de façon équilibrée et équitable les pôles urbains sur le territoire,
- appuyant le développement urbain sur les infrastructures de transport et déplacement,
- organisant et promouvant la ville à courte distance

2. Valoriser les ressources propres au territoire en :

- conservant la qualité du cadre de vie en préservant et améliorant ses richesses
- tirant parti des ressources et des potentiels du territoire dans le souci d'une gestion durable
- développant de nouvelles filières à partir des ressources et des potentialités du territoire

3. Créer des solidarités à l'échelle du Sud du Gard et au-delà en :

- offrant le droit au logement à toutes les strates de la population
- développant la culture des risques naturels
- favorisant et développant les transversalités territoriales au service d'une destinée commune et de prérogatives conjointes
- pensant le territoire en liaison avec les SCOT limitrophes au Sud du Gard.

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

Le Plan Local d'Urbanisme devra être compatible avec les orientations du SCOT.

La commune appartient à la Communauté de Communes de Leins-Gardonnenque composée de 13 communes: Saint-Génies-de-Malgoires (2546 habitants), Saint-Mamert-du-Gard (1284), Moussac (1165), Fons (1067), Gajan (685), Parignargues (581), Sauzet (688), La Rouvière (567), Domessargues (669), Moulézan (428), Saint-Bauzély (475), Montignargues (584), Mauressargues (141).

Le total de la population de la communauté de communes est de 10680 habitants sur la base des données INSEE de 2007.

Cette collectivité est compétente en matière de gestion de l'espace et de développement économique, de l'enfance jeunesse, de la culture, ramassage des déchets ménagers, du balayage des rues.

La communauté de communes fait parti du pays Garrigues et costières qui comprennent 41 communes :

- une communauté d'agglomération : Nîmes Métropole (23 communes)
- deux communautés de communes : Beaucaire Terre d' Argence (5 communes)
: Leins Gardonnenque (13 communes).

La communauté de communes comme la commune s'inscrit dans les orientations du schéma de l'habitat du pays.

1-lutter contre l'étalement urbain en réorientant la localisation de la production de logement.

2-développer une offre de logement adaptée aux ménages modestes

3-mettre en place des outils d'anticipation foncière.

4-faire émerger et accompagner les projets d'éco habitat.

5-développer les outils et les initiatives en matière de rénovation du bâti et des centres urbains anciens.

La communauté de communes s'inscrit dans les orientations du SRADDT que le conseil régional a adopté par délibération du 18 octobre 2007.

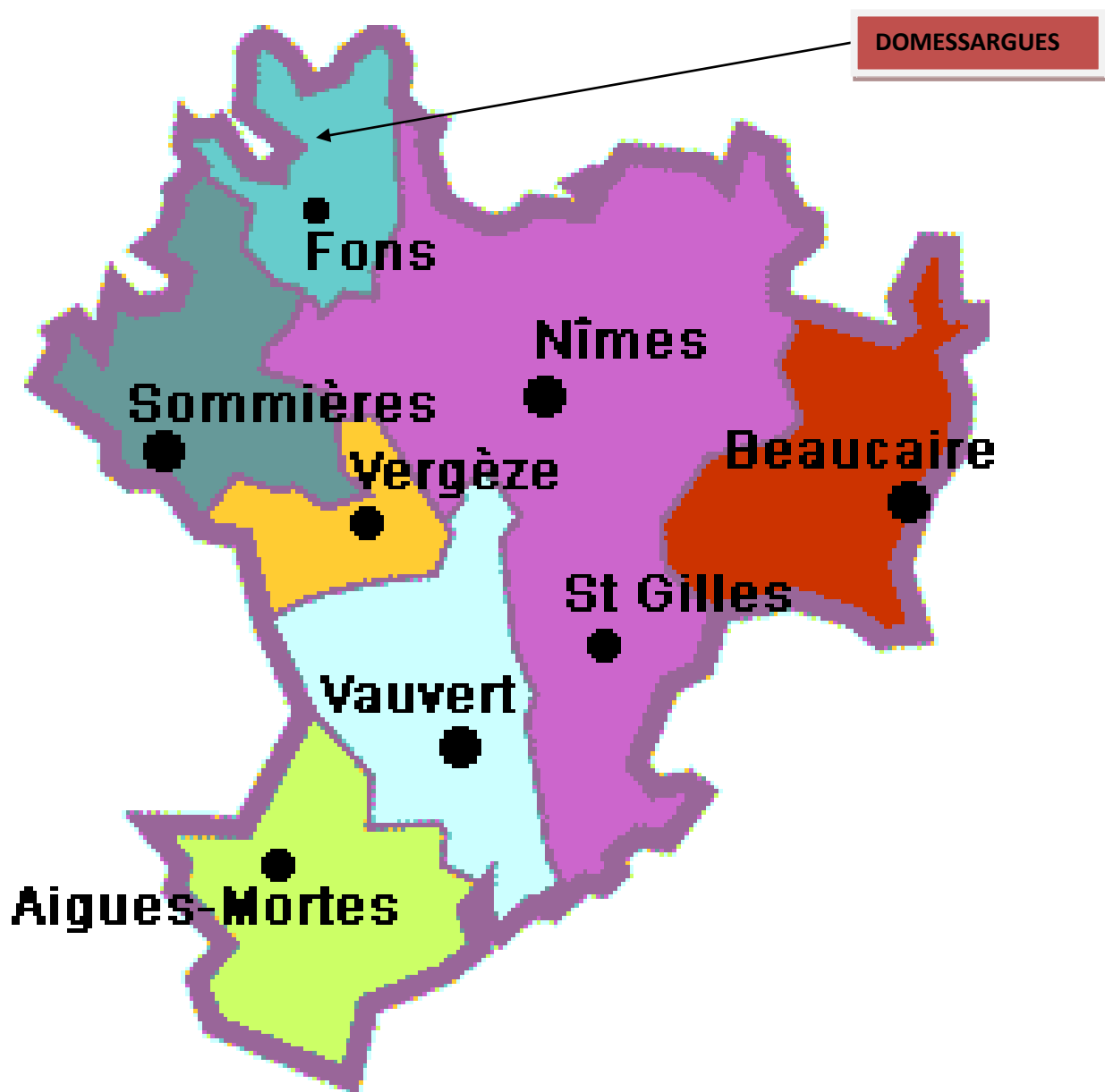
La vision prospective à l'horizon 2030 doit répondre à trois paris :

- le pari de l'accueil démographique avec l'accueil de 500 000 à 800 000 habitants.
- le pari de la mobilité développement des réseaux de transport alternatif et numérique.

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

-le pari de l'ouverture en développant des partenariats à l'échelle méditerranéenne et du sud de la France.

LE CONTEXTE ADMINISTRATIF



2 L'APPROCHE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

2.1 Morphologie :

DOMESSARGUES, située dans les garrigues gardoises se présente comme une commune rurale en couronne périphérique des villes d'Alès, Nîmes et Uzès.

La commune s'étend sur une plaine calcaire de basse altitude (de 106 à 216 mètres). Du nord au sud elle est traversée par le massif du bois des Leins. Le centre de la commune, où se concentre l'essentiel de l'urbanisation a toujours été destiné à l'agriculture, principalement la vigne.

Le territoire est incisé par l'Auriol, La Courme et ses affluents.

Une plaine centrale assez large et donc propice à l'urbanisation offre un paysage de garrigue et de cultures avec une visibilité dégagée.

Le visage de la commune est caractéristique du bassin Alès-Uzès-Nîmes avec un horizon ouvert sur le sud, en direction de la mer et sur l'est vers les Cévennes.

L'atlas départemental des paysages a été réalisé par la DIREN Languedoc-Roussillon en 2004. Il identifie le territoire de la commune comme faisant partie de l'unité paysagère des « collines autour de Saint Maurice de Cazeville. »

2.2 Une diversité géologique

Les formations géologiques rencontrées autour de la commune de DOMESSARGUES sont constituées par des terrains sédimentaires :

- du Valanginien à l'ouest,
- de l'Hauterivien inférieur et supérieur à l'est, au sud et au nord,

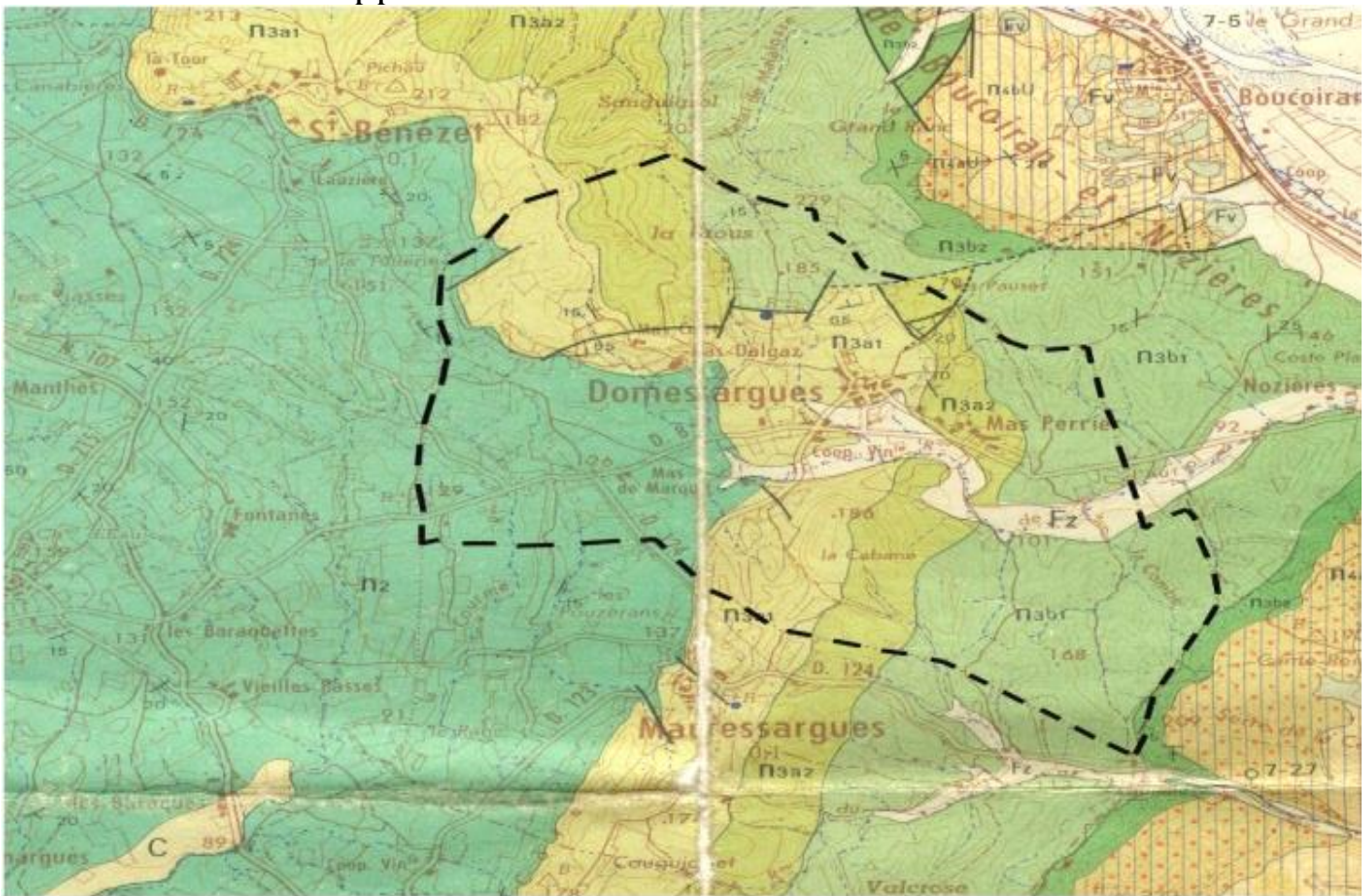
Les formations du Valanginien sont caractéristiques du dôme de Lédignan. Il s'agit d'un ensemble très marneux, comportant à la base une séquence de marnes grises ou ocre par altération, dans laquelle s'intercalent des bancs peu épais de calcaires gris foncé argileux et peu résistants.

Les formations de l'Hauterivien inférieur et supérieur sont distinguées uniquement sur le flanc Est du dôme de Lédignan.

L'Hauterivien inférieur est présent sous deux termes caractérisés par une alternance de marnes feuilletées grises et de calcaires argileux bicolores mais aussi par des « calcaires en miches », calcaires gris argilo-gréseux résistants.

Deux termes ont également été distingués sur l'Hauterivien supérieur : alternance de gros bancs de calcaires argilo-gréseux gris foncé et de petits lits de marnes grises feuilletées et aussi sur le sommet de l'Hauterivien, ensemble de marnes gris clair et de calcaires très argileux.

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES



LEGENDE :

Formations superficielles

- Fz Alluvions récentes
Lîmons, sables, graviers et galets

Formations du substrat

Terrains sédimentaires

- n3b1 Hauterivien supérieur
Marno-calcaires gris
- n3a2 Hauterivien inférieur
Calcaires grisâtres "en miches"
- n3a1 Hauterivien inférieur
Calcaires bicolores et marnes
- n2 Valanginien
Marnes

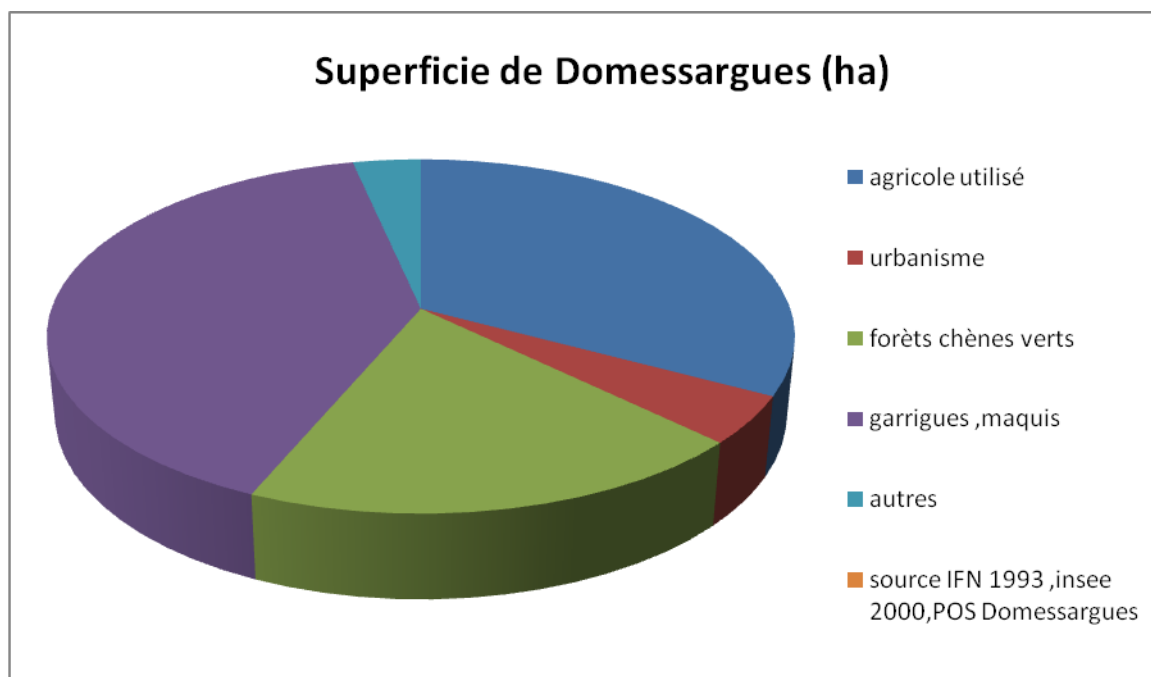


Commune de DOMESSARGUES	
GEOLOGIE <i>Source : BRGM</i>	
A.A.P. 2006	1/25000

2.3 Occupation du territoire

2.3.1 Les terres agricoles

La commune de Domessargues est occupée par des terres agricoles à près de 33% de la superficie communale. Elle possède également une proportion importante de forêts avec plus de 59% de la superficie communale.



La surface communale occupée par l'agriculture est de 240 hectares, principalement de vigne. Malgré les différents plans d'arrachage de 1988, la présence de la vigne reste très largement majoritaire sur l'espace cultivé. On note quelques plantations d'oliviers (7ha), le reste étant cultivé essentiellement de céréales.

L'assiette foncière agricole intéresse essentiellement la périphérie villageoise (« cuvette ») et les coteaux et vallonnements de part et d'autre de l'Auriol (bassin versant du Gardon), et la Courme (de moindre amplitude) ; (bassin versant du Vidourle).

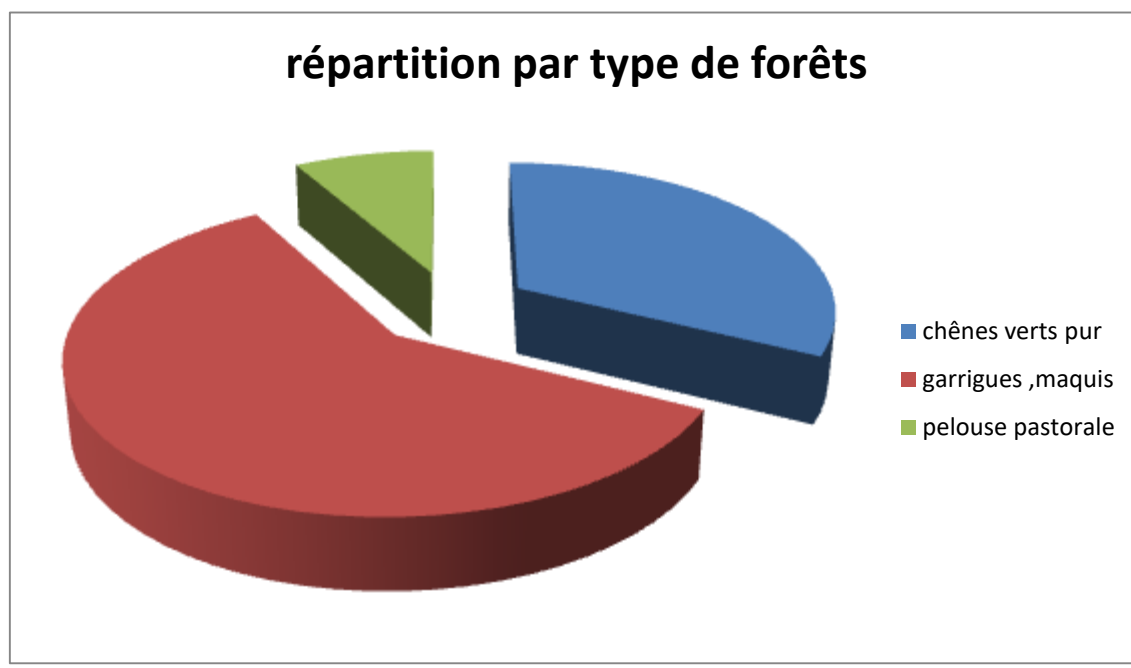
La commune fait partie de l'aire AOC « pélarдон » et celle de l'huile d'olive de Nîmes.

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

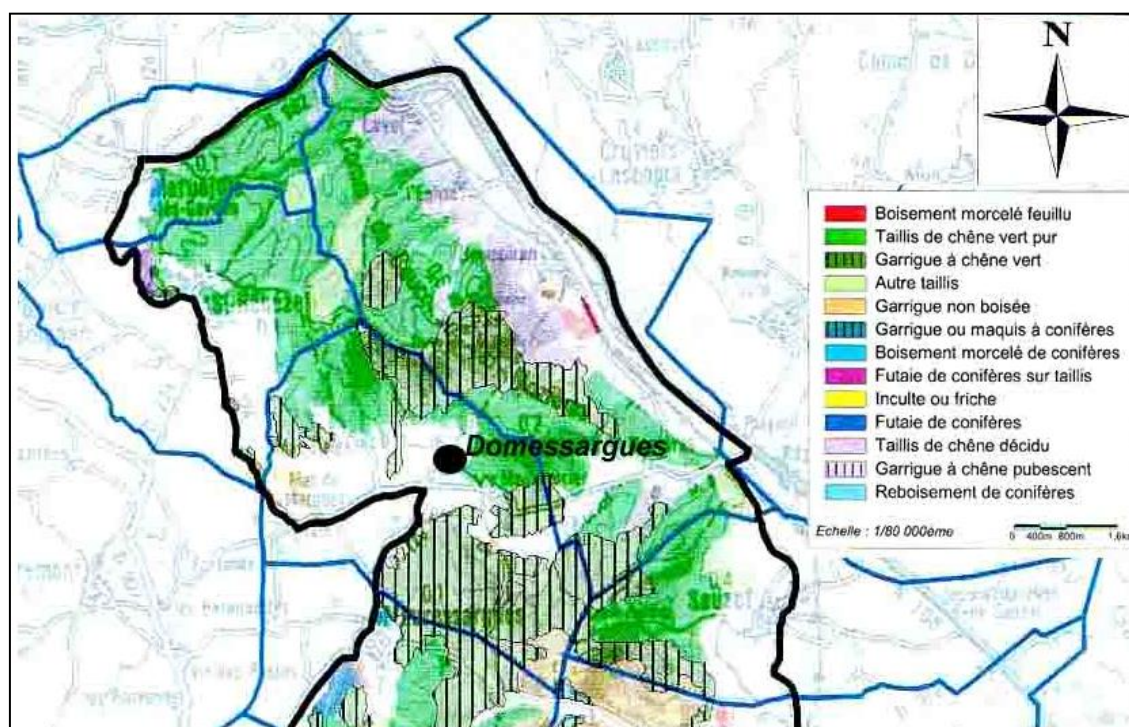
2.3.2 Boisements

La commune de Domessargues possède des boisements de type garrigues ou maquis de chêne vert (294 ha) dont (36 ha) de garrigues non boisées .La commune possède également des surfaces de chênes verts purs (141 ha). Il faut noter que 134 ha de forêt sont soumis au régime forestier.

Répartition par type de forêt sur la commune de Domessargues :

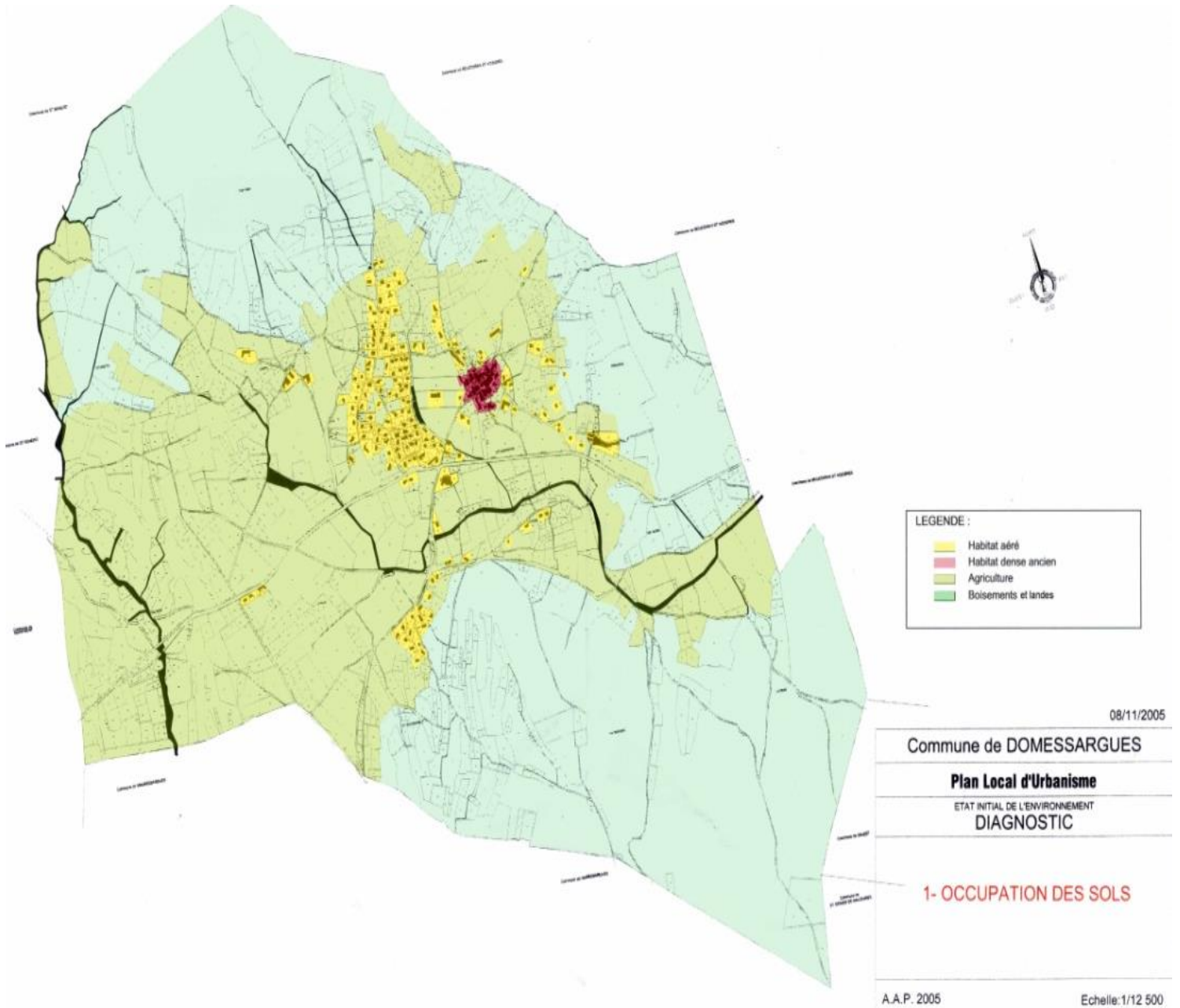


Localisation par type de forêts



Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

Occupation des sols



Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

2.3.3 Les structures paysagères

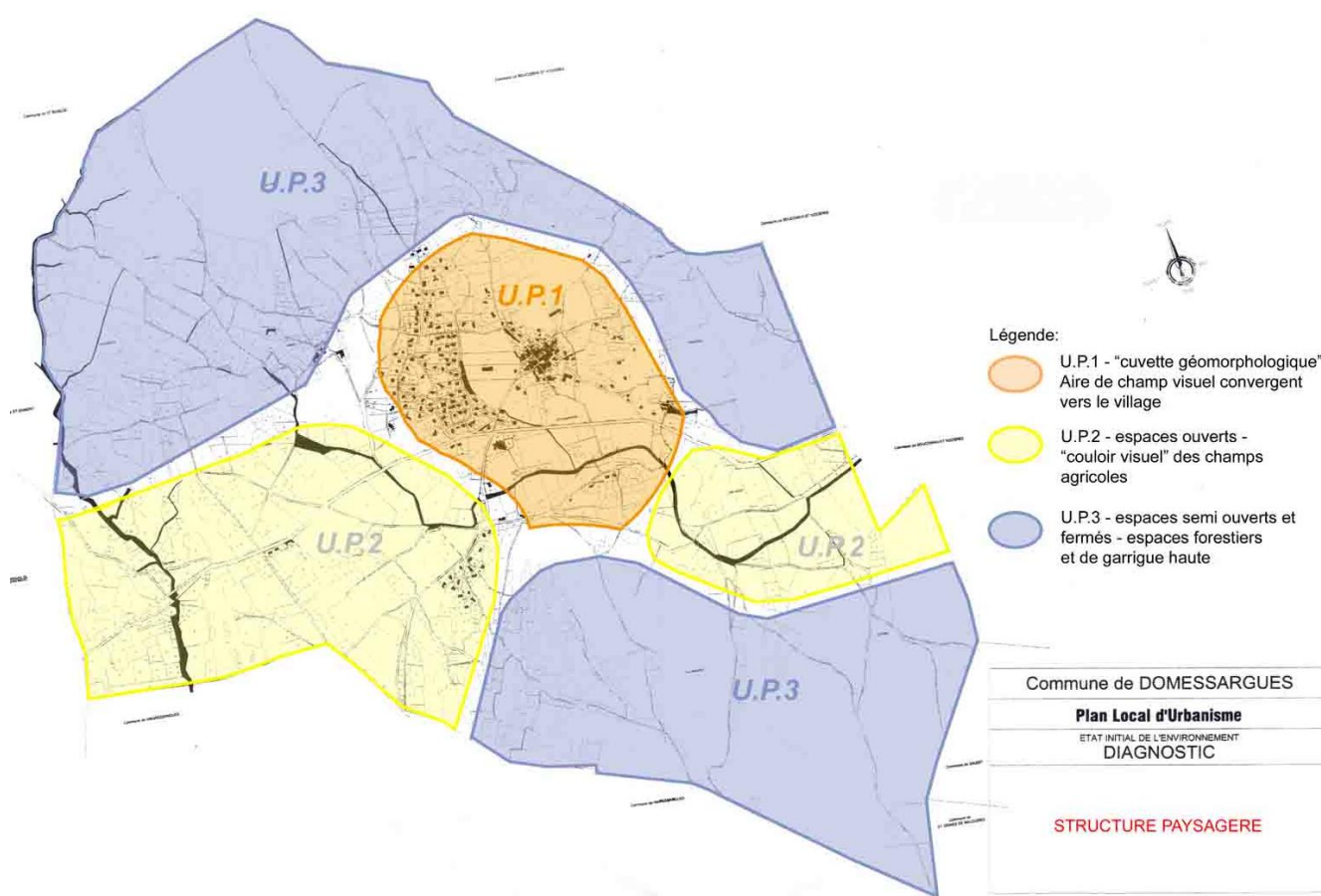
La situation géographique proche des deux aires urbaines d'Alès et de Nîmes, la bonne desserte et la qualité de vie de la commune de Domessargues présentent des avantages certains pour son développement urbain.

En contrepartie, certaines mesures seront à prévoir :

-Commune rurale au paysage agricole marqué, Domessargues est caractérisée par un cadre de vie agréable pour ses citoyens. Valeur patrimoniale, paysagère et économique, le patrimoine agricole devra être protégé tout en autorisant le développement mesuré de l'activité humaine.

-Les aires homogènes de paysages constituent des espaces sensibles qui devront faire l'objet d'une intégration satisfaisante de l'habitat ou des constructions nouvelles afin de préserver une lisibilité paysagère en adéquation avec l'histoire du site (agricole, forestière, architecturale,.....).

-L'environnement est soumis à certains risques naturels (inondations/incendies). Le PPRI constitue le cadre à respecter pour toute urbanisation future.



2.4 Hydrographie

2.4.1 : Climatologie-Pluviométrie

Le climat est de type méditerranéen, saison sèche et chaude en été. Les précipitations les plus importantes ont lieu en automne et au printemps avec une plus faible amplitude. Des pluies à caractère diluvien (de type « cévenol ») y sont observées épisodiquement, engendrant des crues éclair à fort débit et pouvant provoquer des dégâts considérables dans les vallées.

La température moyenne annuelle est de 13.5°C.

La moyenne annuelle des précipitations est de 800 à 900mm.

Le vent dominant est de secteur nord /nord-est(Mistral). C'est un vent violent et sec. Le vent du sud (Marin) est moins fréquent, plus humide.

2.4.2 : Hydrographie – Hydrogéologie

La commune de Domessargues est à cheval entre deux bassins versants : à l'ouest, le Vidourle et à l'est, le Gardon.

Au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) publié par la Préfecture du Gard en 1995, la commune n'a pas été classée parmi les communes à risque d'inondation, compte tenu de la situation des zones agglomérées en retrait des cours d'eau. Néanmoins un risque existe et résulte des caractéristiques de plusieurs cours d'eau identifiés sur la commune :

D'une part, l'Auriol (bassin versant de 5.4 km²), affluent du Gardon, en rive droite, traverse la partie Est du territoire communal. Il est alimenté par de nombreux petits valats (<1km²).

D'autre part, la partie ouest de la commune est parcourue par la Courme (2.7 km²) et ses petits affluents (<1km²). Toutes ces eaux rejoignent le bassin versant du Vidourle.

Le partage des eaux de ruissellement se fait suivant une ligne traversant du nord au sud de la commune, avec cependant une surface d'écoulement plus importante vers le Gardon.

Tous ces cours d'eau peuvent concentrer d'importantes quantités d'eau dans des délais très courts et déborder lors de précipitations diluviennes localisées.

Les zones ouvertes à l'urbanisme devront être compatibles avec les contraintes du PPRI (annexe le plan du PPRI).

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu à six reprises sur la commune, par arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 11 octobre 1993, 3 mars 1995, 26 décembre 1995, 23 janvier 2002 et du 19 septembre 2002 pour les épisodes pluvieux du 21 au 23 septembre 1992, du 22 au 25 septembre 1993, du 19 au 21 octobre 1994, du 3 au 6 octobre 1995, du 6 au 7 octobre 2001 et du 9 septembre 2002.

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

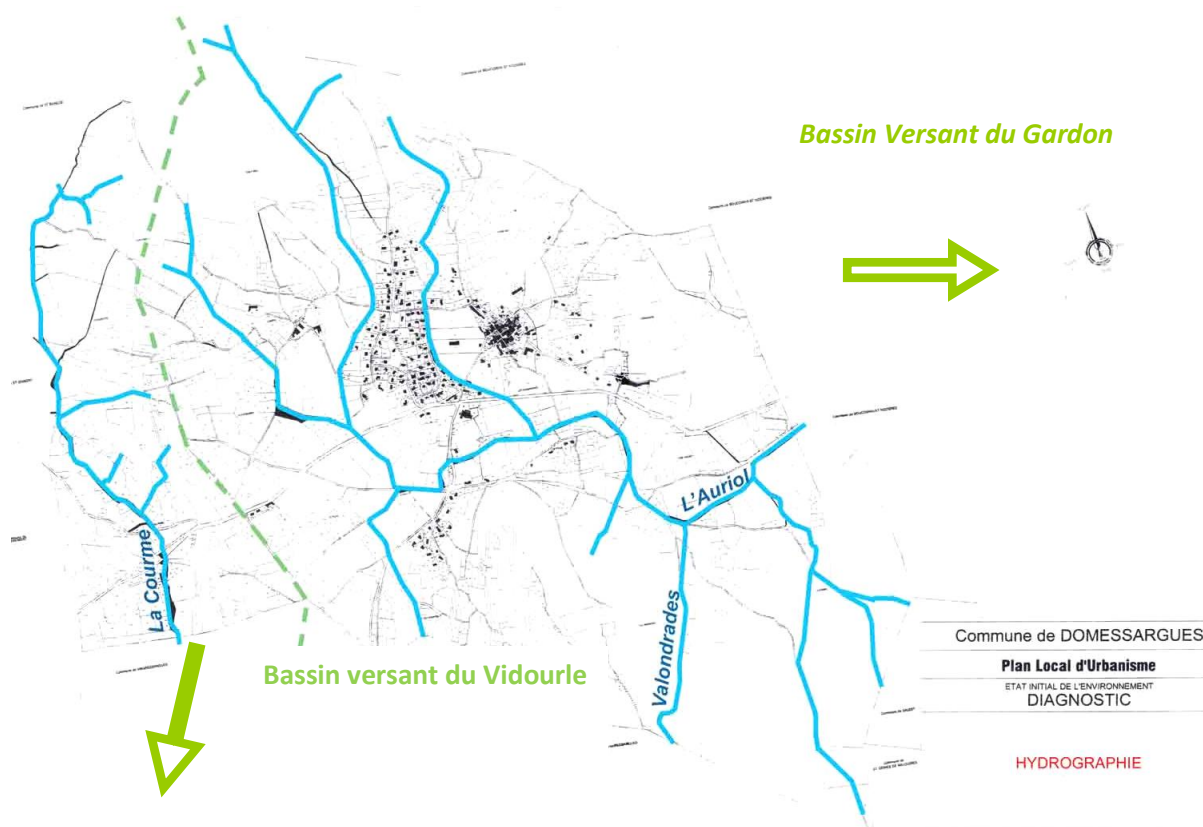
La commune fait partie des périmètres des deux futurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), du Vidourle et du Gardon. Elle est par ailleurs membre du SMAGE des Gardons.

La révision du SAGE des Gardons est en cours d'élaboration pour une adoption à la fin de l'année 2012, les principaux enjeux sont :

- la gestion du risque inondation
- la gestion quantitative de la ressource en eau
- l'amélioration de la qualité des eaux
- la préservation et la reconquête des milieux aquatiques.

Les 10 orientations principales des SDAGE ont été ainsi définies : Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution, Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages, Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables, Respecter le fonctionnement naturel des milieux, Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire, Mieux gérer avant d'investir, Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines, Renforcer la gestion locale et concertée, s'investir plus efficacement dans la gestion des risques, Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés.

Le PPRI a été approuvé le 3 juillet 2008 le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme s'appuiera sur ce document pour présenter les risques et préciser les mesures prises pour y faire face. Le règlement des zones concernées édictera des mesures appropriées pour ne pas augmenter la population soumise aux aléas les plus forts et sauvegarder l'écoulement et l'expansion des crues (cf. chapitre 1.6.).



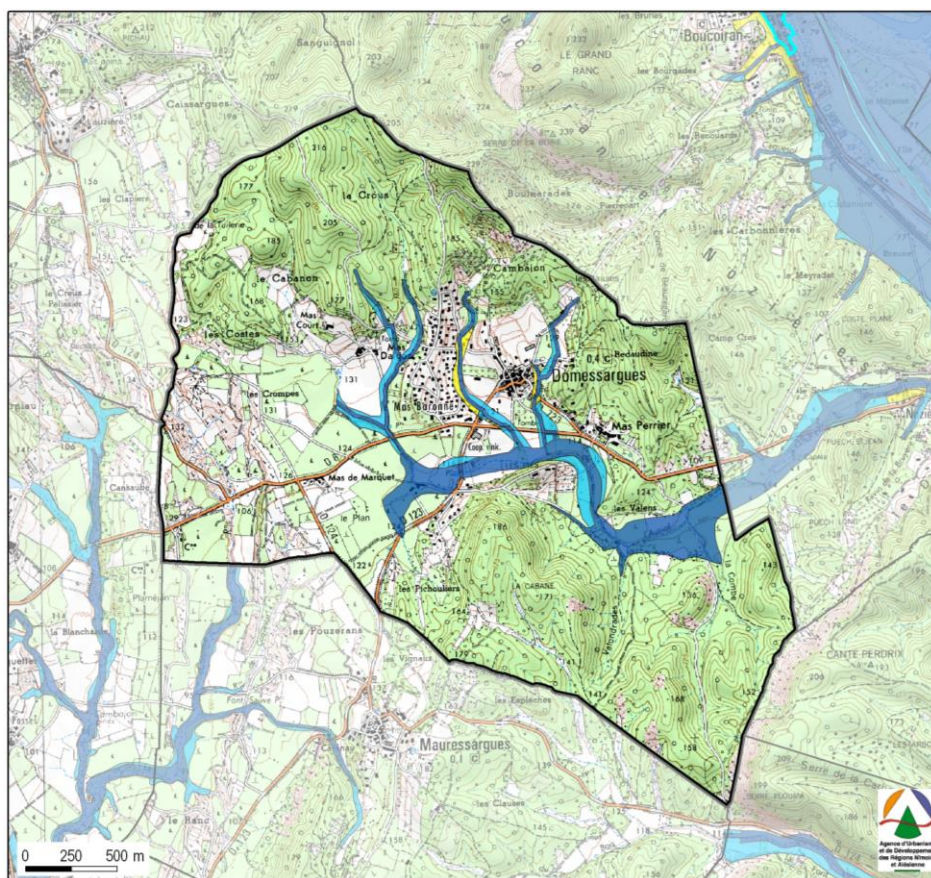
Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

Commune de DOMESSARGUES

PPRi Gardon Amont

approuvé le 03/07/2008

- Inconstructible
- Inconstructible sauf bâtiment agricole
- Constructibles sous conditions



Fond de carte : SCAN 25 © V2 - IGN / SIG LR - Convention n°10185 - Reproduction interdite / Sources : services de l'Etat - DDTM 30 et DREAL LR / Cartographie : AUDRIIA le 23 septembre 2011

2.5 Les protections du patrimoine naturel

Il existe 1 ZNIEFF à protéger sur le territoire communal, la **ZNIEFF « Bois de Leins »** :

- ZNIEFF de type 2 (milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre-deux) d'une superficie de 8600 ha (sur plusieurs communes) correspondant au « Bois de Leins » : avec une altitude moyenne de 250m (point culminant au Mournier à 282m), le bois de Leins se dresse à la croisée des grandes dépressions du Gard : celle de Lédignan, d'Uzès et de Sommières. Ce vaste massif calcaire, de forme allongée, est orienté nord-nord-est/sud-sud-ouest.

La végétation est dominée par le Chêne vert (*Quercus ilex*), généralement noté en garrigue et plus rarement en taillis. Le Chêne pubescent (*Quercus humilis*) et le pin d'Alep (*Pinus halepensis*) sont localement présents. Ce dernier forme de belles futaies au sud et sud-ouest du territoire (la paillade, le bois de chante-merle, le bois de la pignède).

Des landes, des garrigues basses et quelques rares zones cultivées (cuvette de Robiac, val de l'Auriol, terrasses de Montagnac) complètent ce milieu forestier.

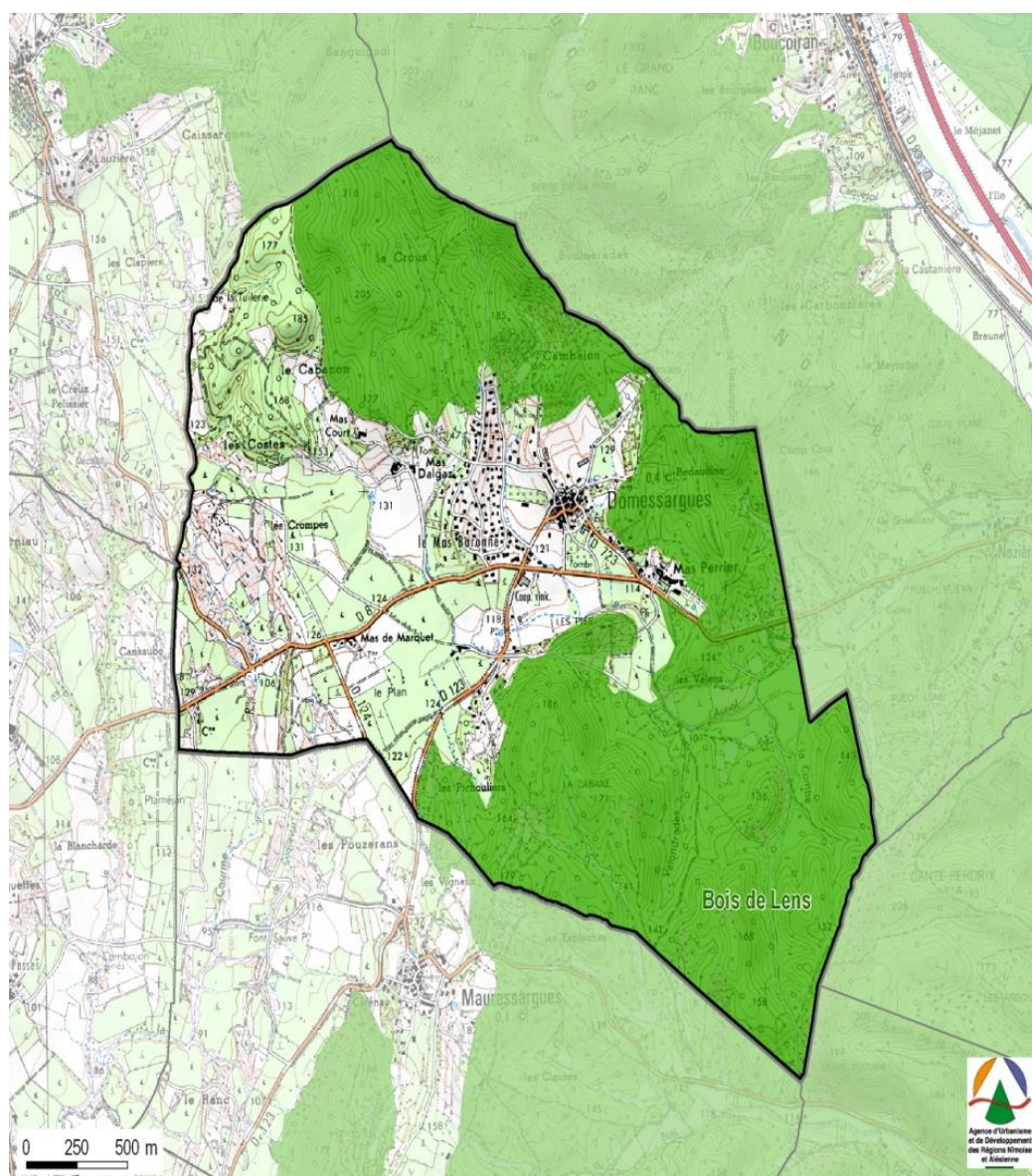
Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

Intérêt de la zone : outre la présence d'espèces peu communes ou protégées, cette zone offre un intérêt *écologique et paléontologique*. Cette garrigue boisée sèche est favorable à la nidification de nombreuses espèces méditerranéennes caractéristiques et souvent localisées. Le couvert forestier important permet à la faune d'y trouver refuge et nourriture.

Par ailleurs, les boisements, notamment lorsque les pentes sont fortes, participent à la protection des sols ainsi qu'à la régulation hydraulique.

Le gisement de fossiles dans lequel ont été recensées 46 espèces, est de première importance pour la connaissance des mammifères de l'éocène supérieur ; c'est également un repère stratigraphique.

Une étude récente diligentée par le COGARD pour le secteur des Valens est jointe en annexe.



2.6 PERSPECTIVES ET ENJEUX

La préservation de l'environnement et des richesses naturelles :

Le territoire de la commune est constitué de bois et de garrigues qui sont reconnus dans le cadre de ZNIEFF, cette diversité doit être protégée du mitage.

Cette situation implique une attention particulière aux interfaces entre les espaces naturels et urbanisés, posant ainsi très clairement les limites d'urbanisation.

Les orientations du PLU sont l'occasion d'affirmer un certain nombre de principes que la commune veut faire appliquer en matière d'impacts visuels, d'équilibre du territoire, et de forme urbaine au contact des zones sensibles.

Le maintien des zones agricoles, composantes de la vie économique du territoire :

Les terrains agricoles sont sous la pression foncière, en raison de la demande soutenue. La commune entend préserver ces terres qui sont source de revenus pour les agriculteurs qui les exploitent.

Ces terres agricoles sont également utiles pour l'aménagement paysager de notre commune, notamment dans la préservation visuelle du village ancien.

Le maintien de la zone agricole incombe à la commune de mettre en place un zonage adapté qui régleme l'urbanisation.

La continuité paysagère et urbaine cohérente sera développée afin de limiter le mitage de cette zone agricole.

3 LE SITE URBAIN

3.1 Identité du village

Le village de Domessargues s'est développé au creux d'une « cuvette géomorphologique », permettant, comme la plupart des villages « ruraux » une exploitation maximale des terres cultivables.

Ce contexte a engendré une identité « urbanistique » et paysagère forte qui a été préservée au fur et à mesure de l'urbanisation, qui s'est développée de part et d'autre du pôle bâti ancien, et en particulier sur les coteaux Est et Ouest, laissant de larges « ouvertures » visuelles non bâties autour du village, et préservant ainsi l'impact volumétrique de ses façades anciennes.

Le P.O.S qui a été réalisé a pris en compte ce contexte dans ses orientations, ce qui a permis une certaine maîtrise de l'urbanisation, en continuité avec l'habitat existant ancien.

Les évolutions ultérieures devront préserver cette singularité paysagère et ne pas « étouffer » le village en préservant notamment une véritable ceinture verte autour du bâti ancien en cœur du village; des orientations en continuités plus « périphériques » intéressant les coteaux non agricoles pourront être exploités. L'objectif étant de préserver à la fois le patrimoine agricole et les espaces naturels en utilisant des espaces fonciers à faible ou très faible valeurs dans ces domaines et en densifiant les zones urbanisées.

La relation urbaine entre le village ancien et les nouvelles habitations dont l'aménagement d'ensemble du lotissement et celui à venir des commerces et logements sociaux se fait au travers d'aménagements public comme le foyer Lucie Aubrac et le théâtre de verdure avec ses jeux d'enfants et terrain de sport.

Les accès routier et piétonnier reliant ces différentes identités rendent cohérent la circulation et l'animation globale du village.

3.2 Patrimoine archéologique

Il existe, sur la commune, un site classé au titre de l'Inventaire des Monuments ou Sites Historiques : l'église de Domessargues par arrêté du 06/07/1971.

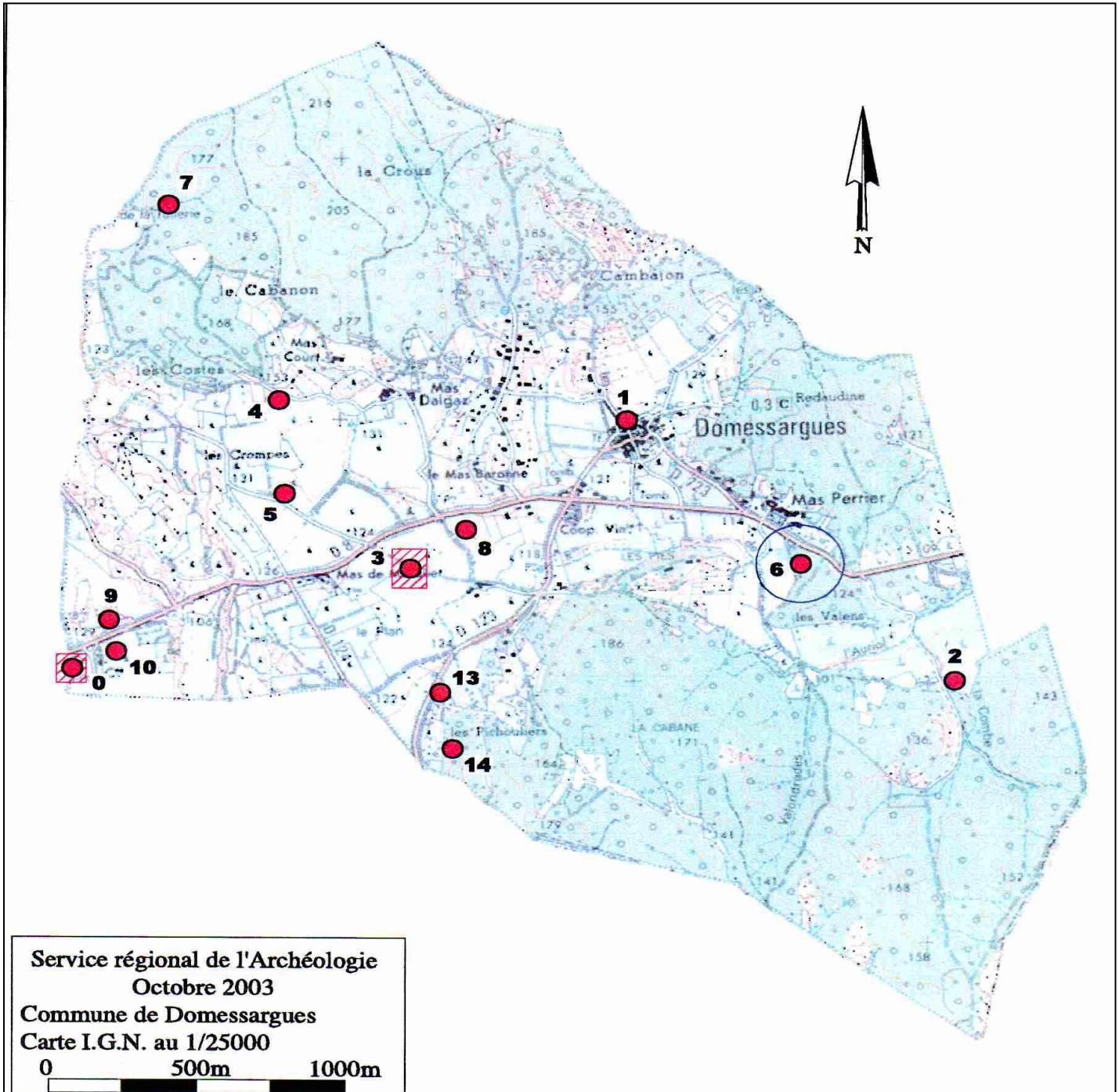
Egalement, nous relevons quelques sites remarquables qu'il est nécessaire de protéger et de mettre en valeur :

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

- Site n°0 : PLAMEJAN : occupation Paléolithique et habitat Néolithique Moyen.
- Site n°1 : EGLISE DE DOMESSARGUES: chapelle du Moyen Age.
- Site n°2 : LA COMBE : établissement rural du Haut Empire.
- Site n°3 : LE PLAN : établissement rural du haut Empire.
- Site n°4 : LES CROMPES1 : occupation Gallo-Romaine.
- Site n°5 : LES CROMPES 2 : occupation Gallo-Romaine.
- Site n°6 : MAS PERRIER : cimetière à incinération du Haut Empire.
- Site n°7 : LES COSTES : cimetière à incinération du Haut Empire.
- Site n°8 : LE MAS BARONNE : occupations préhistoriques.
- Site n°9 : CANSAUBE 1 : occupation préhistorique.
- Site n°10 : CANSAUBE 2 : occupation préhistorique.
- Site n°13 : LES PICHOULIERS 1 : apparenté à de l'habitat ou une voie Gallo-Romaine.
- Site n°14 : LES PICHOULIERS 2 : exploitation agricole Gallo-Romaine.

La commune est ainsi soumise à une législation particulière, définissant le champ d'action du Service régional de l'Archéologie fondé le 27 septembre 1941 : loi validée du 27 septembre 1941, article R 11-3-2 du Code de l'urbanisme, loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'Archéologie préventive, décret 2002-89 du 16 janvier 2002, loi du 15 juillet 1980 (article 322.2 du code pénal).

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES



Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES



1-2/Vue générale du village de Domessargues avec son vignoble



3/Ferme réhabilitée

4/rue du village rénovée



5/Mas rénové en pierre apparente

6/Vue de la chapelle

3.3 Patrimoine architectural et paysager

- 1- Domessargues est une commune des garrigues gardoises, caractérisée par une grande plaine centrale ayant permis les activités humaines. Par une gestion durable de l'urbanisation, elle a su garder son visage rural et la beauté de ses paysages. Au fil des saisons, nous avons une marqueterie de couleurs vives soulignant l'imbrication des espaces bâtis avec les plaines agricoles et naturelles. Les reliefs périphériques offrent un autre type de végétation rupestre et dense, aux teintes plus foncées.

- 2- L'économie viticole a été l'un des piliers communaux jusqu'aux années 1960. Aujourd'hui, les productions plus restreintes offrent également un produit de qualité nettement supérieur. Au delà de cette fonction, les espaces viticoles sont créateurs de paysages. Ouverts, ils forment l'identité communale et mettent en valeur le bâti ancien.

- 3- Le village de Domessargues est bâti sur un dôme calcaire, comme beaucoup de villages méridionaux, sur des terres impropres aux cultures. Ceci donne un cachet supplémentaire au village aujourd'hui. Sous l'impulsion de la municipalité les maisons anciennes ont été réhabilitées dans le respect de l'architecture traditionnelle.

- 4- Exemple d'une maison du XVIIIe siècle de très belle facture, réhabilitée avec goût et dans le style architectural du village.

- 5- Exemple enfin d'une ferme réhabilitée. Le déclin agricole ne doit pas entraîner un abandon du patrimoine vernaculaire de la commune. Par un changement de destination de ces bâtiments, ceux-ci sont mis en valeur et amènent un attrait supplémentaire à la commune. Soulignons la qualité de cette réhabilitation, nettement soulignée par un choix de végétation typique de la région.

- 6- La chapelle du XI siècle complètement rénovée surplombe le village historique et ses ruelles étroites.

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES



Les vignes



Le parcellaire agricole



Vue environnement paysager



Ancienne éolienne



Mur en pierres sèches



Vue de l'extension du village

3.4 PERSPECTIVES ET ENJEUX

La situation géographique proche des deux aires urbaines d'Alès et de Nîmes, la bonne desserte et la qualité de vie de la commune de Domessargues présentent des avantages certains pour son développement urbain.

Son récent développement s'est réalisé en harmonie avec le village ancien, tout en préservant le patrimoine agricole.

Les orientations urbaines de la commune s'orientent autour de quelques grands principes :

- assurer une facture des formes urbaines
- assurer la cohésion du village entre l'habitat récent et l'historique
- préserver les espaces agricoles et naturels afin d'avoir une bonne signature paysagère du village.
- prendre en compte le risque inondation pour toute urbanisation

Valoriser et rénover le village ancien :

Un certain nombre de rénovation a été initié par les habitants du village et par la commune, cette orientation doit être poursuivie :

- réaménagement des ruelles au cœur du village historique avec mise en discrétion des réseaux.

4 GESTION DES RESSOURCES

4.1 L'alimentation en eau potable

Ce réseau est géré par le SIAEP qui regroupe 10 communes et dont le siège est à Domessargues. IL est réputé de très bonne qualité puisque son rendement est régulièrement situé au dessus de 80%. Sur l'ensemble du réseau une partie importante a fait l'objet de travaux de renouvellement par la pose de canalisations neuves.

Le nouveau château d'eau d'une capacité de 420 m³ a été mis en service en 2009 L'ancien réservoir de 120 m³ a été conservé et aménagé pour améliorer la réserve incendie.

La ressource actuelle du forage Bertrand à Maruejols permet d'assurer un approvisionnement suffisant et de très bonne qualité.

La réalisation d'un nouveau forage dans le karstique à Boucoiran assure une garantie d'approvisionnement qui couvre très largement les besoins communaux. Celui-ci s'inscrit dans la démarche initiée par le SIAEP en relation avec le conseil général du Gard et fait suite à l'étude réalisée sur le secteur de la Gardonnenque

Cet ouvrage permettra :

- de répondre à l'augmentation prévisible de la demande dans notre secteur, pour les prochaines décennies,
- de réduire les prélèvements dans la nappe alluviale du Gardon comme le suggère l'agence de l'eau,
- de s'assurer d'une fiabilité qualitative de la ressource.

La population desservie par l'alimentation en eau potable sera celle projetée dans le PLU, en effet les constructions futures seront raccordées au réseau.

Les besoins de la commune ne subissent de variation importante en période estivale du fait du faible taux de résidences secondaires.

Ce projet permettra en outre la possibilité d'interconnexions de réseaux, tels le syndicat de Boucoiran, Brignon, Cruviers ou encore avec les communes de Lédignan, Cassagnoles, Massanes... et au delà vers d'autres réseaux.

D'autres interconnexions ont été envisagées dans cette étude: à partir de Cannes et Clairan, vers Canaules et Saint Jean de Serres (forage du Frigoulous)etc. et des possibilités d'interconnexions existent avec le réseau d'eau brute du syndicat d'irrigation du Nord Sommiérois en cours de développement.

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

4.2L'assainissement des eaux usées

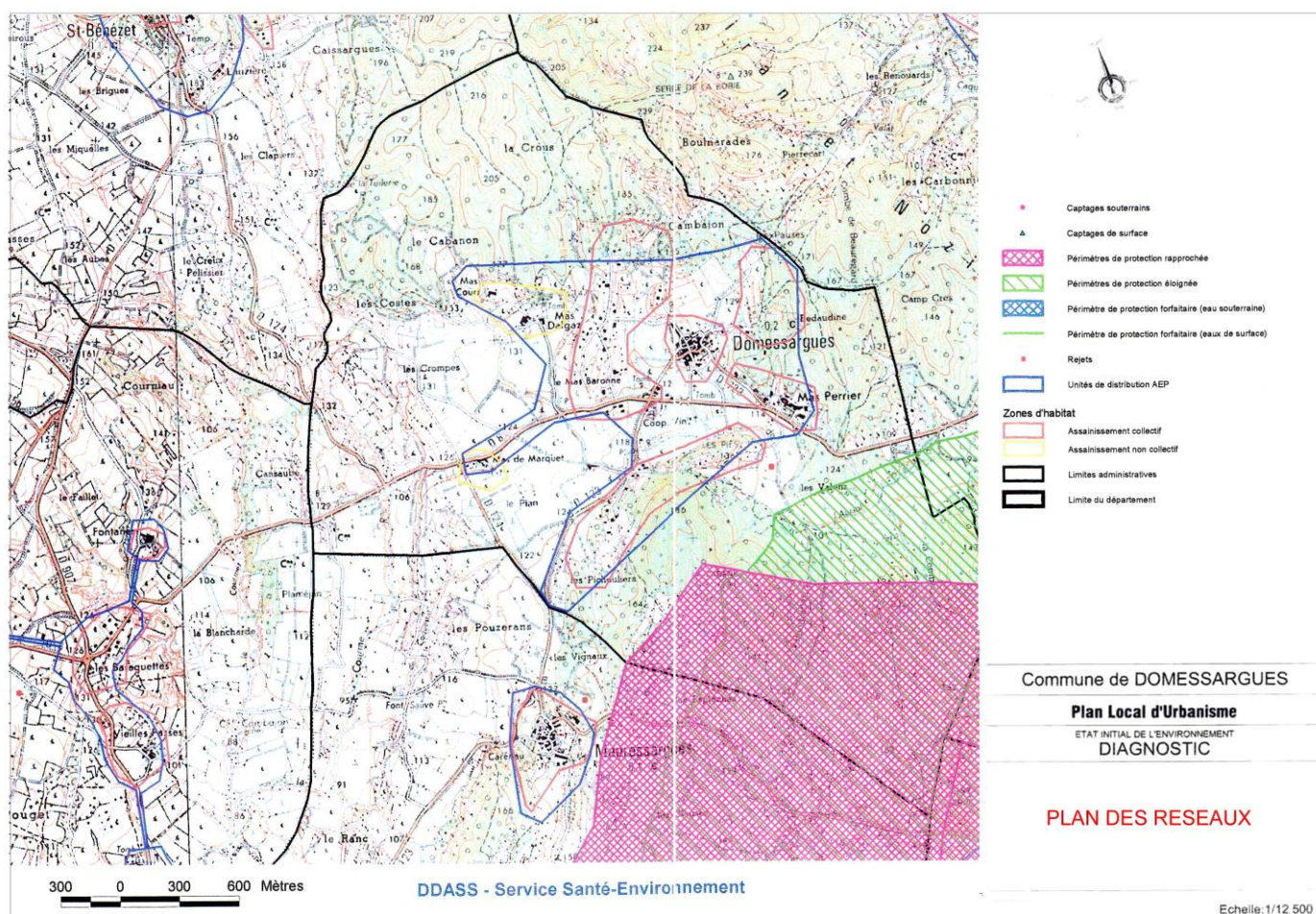
Le réseau d'assainissement d'une longueur de 7kms a fait l'objet d'un schéma directeur dont les conclusions indiquent qu'il est globalement en bon état, d'un point de vue structurel, mais nécessite des opérations visant à réduire les eaux parasites.

Au terme des travaux engagés suite aux recommandations du schéma directeur, le réseau d'assainissement sera de très bonne qualité. Le calendrier prévisionnel des travaux programme ces travaux d'ici la fin de l'année 2013, notamment pour diminuer fortement les eaux parasites. Par ailleurs la nouvelle station d'épuration est construite en 2010 d'une capacité de 1200 eq habitants extensible à 1500 eq habitants.

Seule huit habitations isolées sont hors zone d'assainissement collectif et soumise au SPANC géré par la CC Leins Gardonnenque.

La commune prend en compte l'arrêté du 7 septembre 2009 qui fixe les prescriptions et l'arrêté du 1^{er} février 2005 de la préfecture du Gard, ainsi que tout autre document de remplacement.

Enfin la projection que la commune fait sur le raccordement des populations au réseau d'assainissement correspond à la projection de l'urbanisation future. L'orientation politique de la commune est de renforcer l'assainissement collectif est de diminuer l'assainissement individuel.



4.3 Les eaux pluviales-inondabilité-ruissellement.

L'article 3 de la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 fixe les objectifs assignés aux collectivités et vise nommément la maîtrise des eaux de ruissellement.

La maîtrise des eaux pluviales est une question d'actualité. En effet, les eaux pluviales constituent une contrainte incontournable en matière d'urbanisation sur 2 points :

- assurer la protection des biens et des personnes contre les inondations par temps de pluie,
- limiter les pollutions par débordement des réseaux

Le territoire de Domessargues est sillonné par plusieurs petits cours d'eaux dont le plus important est le ruisseau de l'Auriol. Ce dernier draine un certain nombre de petits ruisseaux et de ravins avant de rejoindre le Gardon.

L'examen des suivis qualitatifs ne montre aucun impact notable du ruisseau de l'Auriol sur le Gardon. Le SAGE des Gardons indique que la qualité de l'eau, au niveau de la confluence du ruisseau de l'Auriol avec le Gardon, est médiocre à mauvaise. L'objectif de qualité à cet endroit est d'obtenir une eau de surface d'assez bonne qualité (niveau 1B dans l'ancienne nomenclature).

Le régime des Gardons est de type méditerranéen avec des variations brutales de débit. Les débits moyens mensuels varient beaucoup d'une année à l'autre et sont également très variables d'un mois à l'autre.

Le SAGE des Gardons indique que le débit d'étiage du Gardon dans le secteur de Domessargues est variable mais régulier au fil des années. Les étiages commençant aux environs de juin et s'étalant sur toute la période estivale n'excèdent pas d'ordinaire les 5 m³/s (débit à la station de Remoulins) et le minimum observé sur une période de 10 ans est de 1 m³/s (toujours à la même station).

Les Gardons se caractérisent par des assecs relativement importants pouvant s'étendre sur quelques kilomètres, en particulier au niveau de Brignon, en amont de la confluence avec l'Auriol. Ce phénomène est également observé au niveau de Saint-Chaptes, juste en aval de cette même confluence. Des assecs complets surviennent sur ces secteurs lorsque le débit à Remoulins devient inférieur à 5 m³/s.

La proximité des Cévennes provoque, lorsqu'elles sont frappées par des pluies intenses et brutales, des crues importantes à la confluence des Gardons d'Anduze et d'Alès. Les crues, de l'ordre de 1000 à 2000 m³/s (SAGE des GARDONS) pour les crues annuelles, peuvent se produire en toute saison. Lors de la crue historique de 1958, il a été enregistré 5 160 m³/s au niveau du pont de Ners (en amont de la confluence avec l'Auriol). La crue de septembre 2002 a eu les effets dévastateurs

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

que l'on connaît et le ruisseau de l'Auriol n'a pas été épargné ; **c'est lors de cet événement que la lagune de Domessargues a été endommagée.**

Toutefois, les aménagements réalisés sur tout terrain devront être en conformité avec le PPRI.

4.4 La collecte et le traitement des déchets

La collecte des déchets ménagers est assurée par la communauté de communes Leins Gardonnenque. Leur traitement est assuré par le SITOM Sud Gard.

Le schéma de collecte des matières de vidanges préconise leur traitement par la station d'épuration de Nîmes centre.

L'arrêté préfectoral n°2002-301-26 en date du 28 octobre 2002 portant approbation du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département du Gard s'impose aux personnes morales de droit public et à leurs concessionnaires, tant pour leurs projets futurs que pour leur organisation actuelle.

4.5 ENJEUX ET PERSPECTIVES

La commune de Domessargues est soucieuse de faire évoluer sa démographie dans le respect de la qualité de vie et du cadre environnemental de ses habitants.

Dans cette perspective la commune va continuer d'agir en lien avec les structures intercommunales ou en propre lorsqu'il s'agit de ses prérogatives.

-exercer un contrôle sur ces différents réseaux en appui avec les services concernés.

-autoriser l'urbanisation en fonction de l'existence de ces réseaux.

-demander la construction de citernes de récupération des eaux pluviales dans les permis de construire.

-La réalisation de citernes pour la récupération des eaux sera fortement conseillée avant toute construction.

5LES RISQUES ET NUISANCES

5.1 Le risque inondation

La commune de Domessargues se conforme aux orientations du PPRI, l'amélioration des connaissances et de l'information des populations est au cœur de nos préoccupations, la mise en place d'un PCS permet la surveillance et le déclenchement des alertes nécessaire à la sauvegarde des personnes. Les documents d'urbanisme tiennent compte également des préconisations inscrites dans le PPRI. La mise en œuvre d'ouvrages de ralentissement et de canalisation des eaux pluviales permet de diminuer un certain nombre de risques.

Ces dispositions visent à permettre que la reconstruction soit l'occasion d'améliorer les conditions de confort et de sécurité et d'augmenter l'attractivité de l'habitat en centres anciens sans pour autant exposer davantage de population aux risques.

Ces principes s'appliquent dans toutes les communes qu'elles soient, ou non dotées d'un PPRI et sont destinés à éviter une dévitalisation de ces centres.

- Dans les zones d'extensions urbaines récentes et peu denses afin de réduire le nombre des constructions exposées dans les zones d'aléas les plus forts, principe inscrit dans la circulaire interministérielle du 30 avril 2002 relative à la politique de l'Etat en matière de risques naturels prévisibles toute construction nouvelle doit être interdite dans les secteurs où la hauteur d'eau a dépassé 0.5 mètres.

Il est bien entendu qu'aucun camping ne pourra être créé en zones inondables.

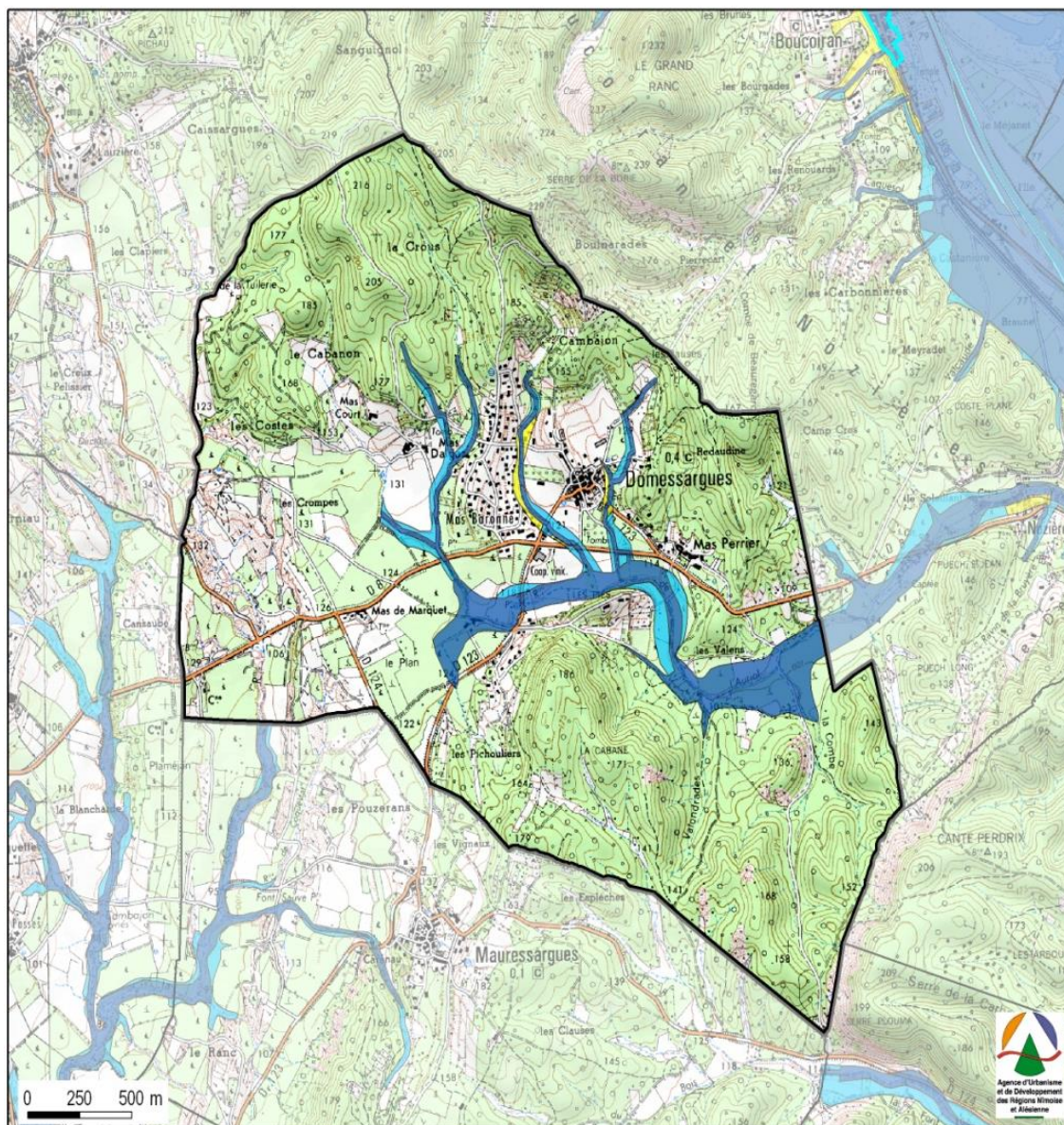
Il conviendra aussi :

- de veiller à ce que l'écoulement hydraulique de l'ensemble des ruisseaux, valats et forêts drainant le territoire communal soit maintenu en bon état par un entretien régulier des berges (curage, faucardage...) qui incombe réglementairement aux propriétaires riverains.
- D'interdire toute mise en souterrain, remblaiement ou obstruction de ces exutoires quelles que soient leurs dimensions.
- De restreindre au seul strict nécessaire tout busage partiel qui devra être dimensionné de telle façon à ne pas créer ou aggraver le risque d'inondation par un événement rare.

La question des risques inondations est prise très au sérieux par la commune d'autant que nous pouvons nous servir de notre expérience récente pour gérer au mieux de telles situations.




Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

L'ensemble de la commune est soumis aux dispositions contenues dans le PPRI.



PPRi Gardon Amont

approuvé le 03/07/2008

-  Inconstructible
-  Inconstructible sauf bâtiment agricole
-  Constructibles sous conditions

5.2 Le risque incendie

La composition méditerranéenne de la forêt (garrigues) entraîne le fait que Domessargues se situe en zone de sensibilité élevée au feu de forêt.

Plusieurs incendies ont été relevés :

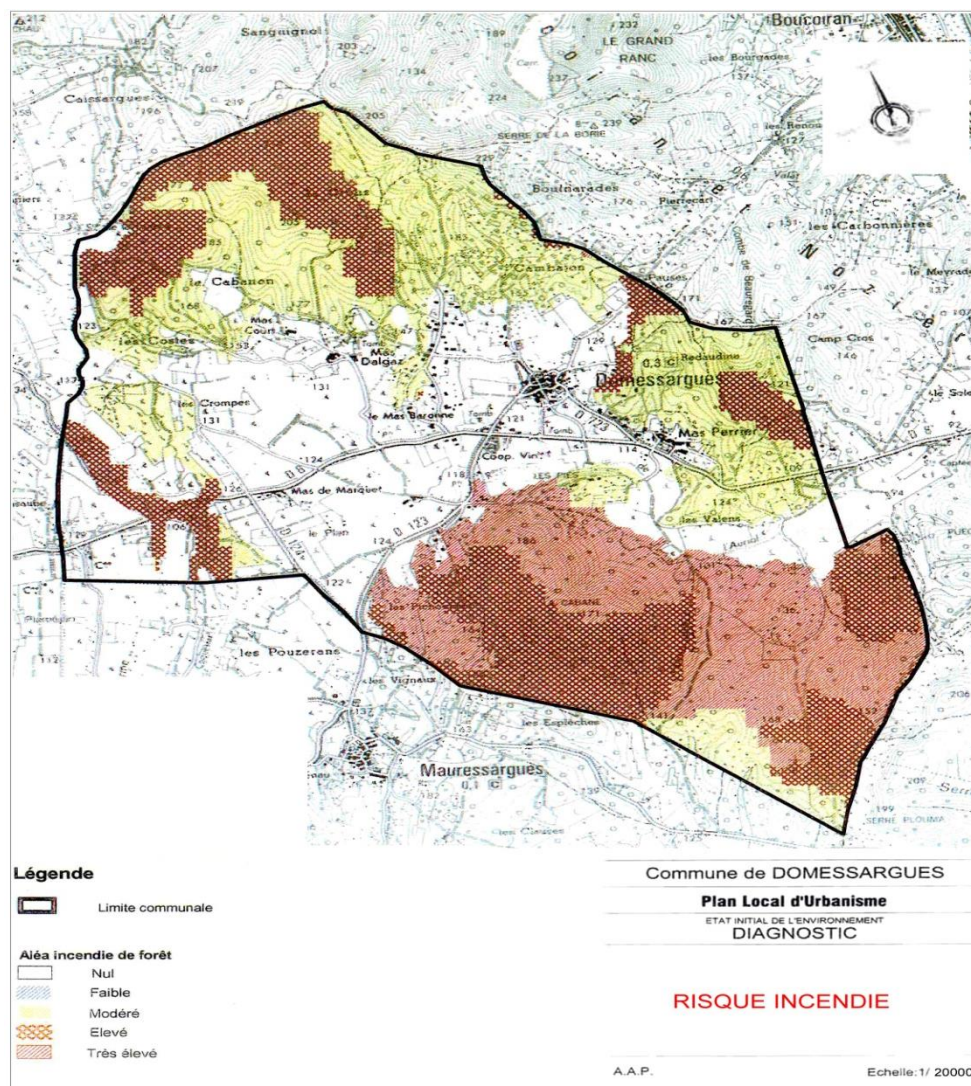
DATE	SURFACE (ha)	CAUSE
06/05/1976	1	Travaux forestiers
21/09/1978	10	Malveillance
09/11/1978	3	
28/11/1978	0.6	Travaux agricoles
18/08/1979	480	Dépôt d'ordure
09/09/1979	1	Travaux agricoles
22/07/1982	0.3	
17/07/1990	2	

Le dépôt d'ordures (aujourd'hui résorbé) a été à l'origine de départs de feux. En 1979, 480 ha ont été parcourus sur les communes de Domessargues et de Sauzet, le feu se propageant dans la direction sud/sud-est. Le même phénomène s'était déjà produit au début des années soixante. Le feu de 10 ha en 1978 aurait également démarré suite à une mise à feu dans la décharge.

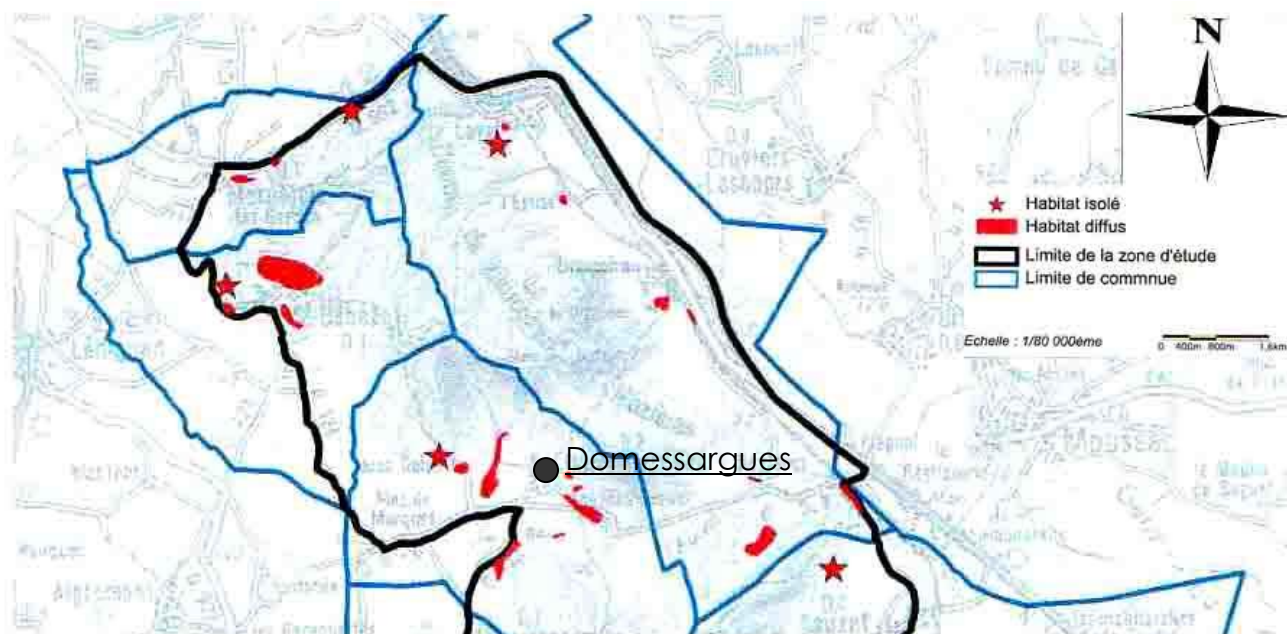
Le feu de 1990, de cause inconnue, serait parti en bordure de la route de Maressargues (D123). Ce départ a eu lieu juste après l'installation de la citerne en bordure de l'E18 et a été traité à l'aide de l'hélicoptère.

Depuis la résorption du dépôt d'ordures, l'essentiel des départs de feu sont dus à des travaux agricoles (nettoyages de talus, de bords de ruisseaux), au printemps ou en hiver, à l'origine de faibles surfaces détruites.

5



Les zones boisées encerclent les zones urbaines sur trois côtés : au nord, à l'est et au sud. La commune est caractérisée par d'importantes interfaces forêt-habitat. Il s'agit à la fois de mas isolés et de quartiers résidentiels qui se développent en périphérie du village mais aussi selon des pôles éclatés en bordure des voies de communication : le Mas Court, le Mas Dalgaz, la bordure de la E22 à l'Est du Mas Dalgaz, l'extension du village vers l'est dans le secteur de la Redaudine, le Mas Perrier, le quartier des Pieds au Sud du village, les Pichouliers en bordure de la D123 vers Maressargues. Dans l'avenir ces interfaces sont appelés à augmenter.



Source : AAP, d'après Plan de massif de protection des forêts contre l'incendie DDAF 2004

Habitat exposé sur le secteur de la commune de Domessargues

Les nouvelles zones constructibles devront préserver le potentiel agricole de la commune. Le développement urbain se localisera en périphérie des zones construites existantes. Dans ce cadre la commune veillera également à protéger les habitations des zones combustibles et à la préservation de ces espaces naturels.

En outre, d'anciennes parcelles cultivées s'enfrichent en lisière du bois, rapprochant les zones combustibles des zones urbanisées.

Les parcelles boisées concernées seront classées en zone N.

Ces zones sont soumises à autorisation de défrichement (cf. plan).

Le débroussaillage réglementaire autour des habitations n'est pas effectif partout. La réglementation est rappelée dans le bulletin municipal.

Les feux de forêt représentent :

- Une menace pour la sécurité des personnes et des biens et notamment parmi les combattants du feu,
- Une menace pour la préservation du patrimoine forestier, écologique et paysager,
- Une menace indirecte sur la stabilité des sols.

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

Toute zone forestière peut être parcourue par les flammes.

Les facteurs prédisposant : végétation méditerranéenne (taillis, pinèdes, garrigues, landes) inflammable et combustible.

Les facteurs déclenchant : l'imprudence et les activités humaines (98 % des feux démarrent le long des axes routiers à proximité des zones habitées).

Les facteurs aggravants :

- Les conditions météorologiques estivales et, en particulier, les épisodes venteux et la sécheresse,
- Une forte croissance de la population et une extension de l'urbanisation au contact des zones boisées,
- L'accroissement de la masse végétale d'une forêt très peu exploitée et la déprise agricole augmentant la continuité des espaces
- L'accroissement de l'urbanisation qui augmente le nombre potentiel de départs de feux et peut modifier la stratégie de lutte en concentrant les moyens pour la protection des personnes et des biens au détriment des surfaces boisées.

La prise en compte de ce risque dans l'aménagement territorial et urbain est un enjeu capital pour les années à venir dans un contexte où :

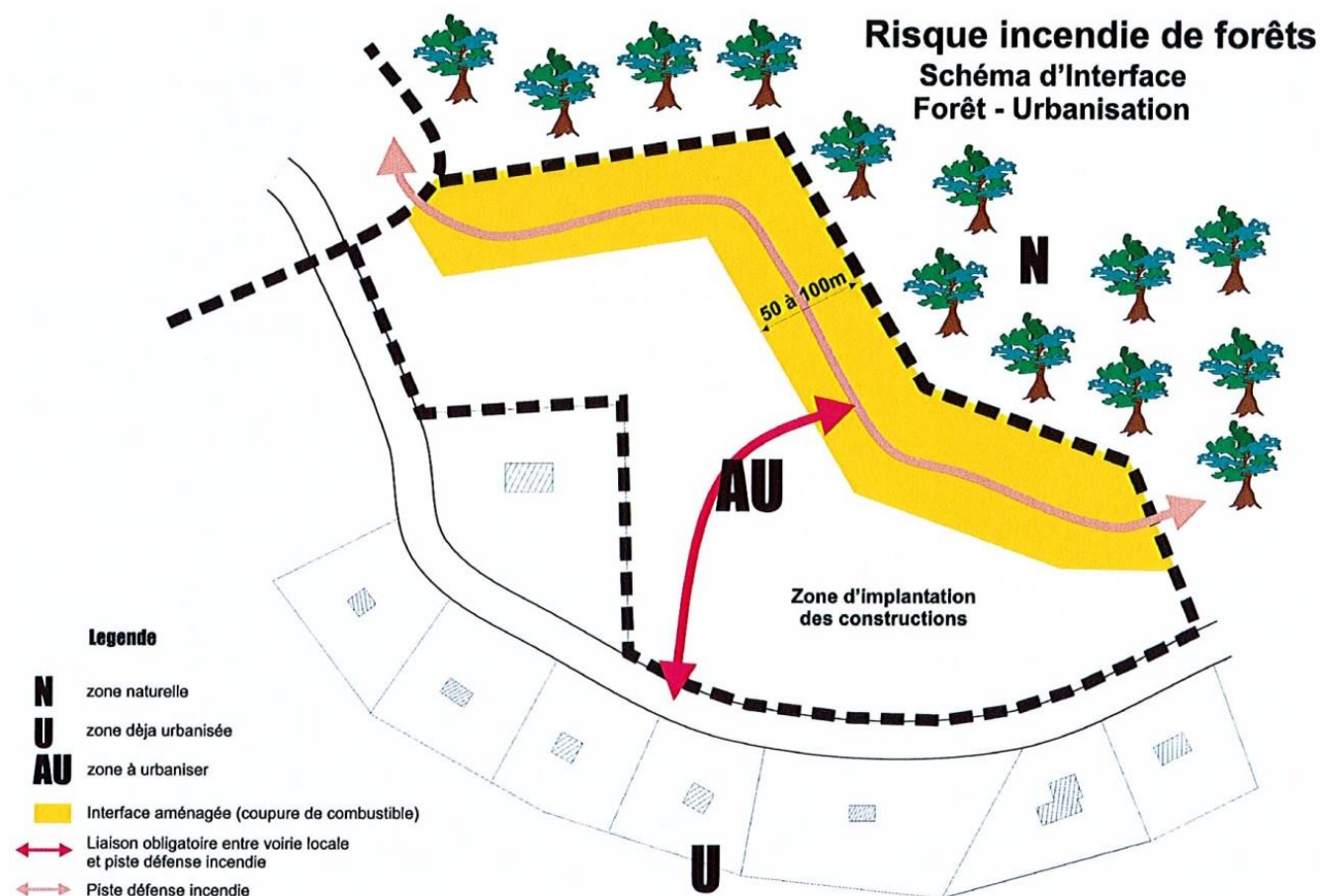
- La biomasse combustible est en accroissement constant,
- Les zones urbaines au contact des zones boisées progressent,
- Le développement des activités humaines augmente la probabilité d'éclosion
- Les espaces naturels sont vulnérables tout comme les zones humaines.

De plus, l'arrêté préfectoral n°2004-104-7 du 13 avril 2004 relatif à la prévention des incendies prévoit **l'obligation de débroussaillage** des habitations existantes au contact des zones boisées, le maire pouvant porter de 50 à 100 mètres cette obligation ainsi que **les conditions d'utilisation du feu**.

Sensibilité des franges urbanisées/urbanisables, schéma interface

Améliorer le niveau de protection des populations et des activités déjà installées

Il convient d'intensifier les efforts de prévention et de lutte contre l'incendie des massifs forestiers en proscrivant toute forme d'urbanisation diffuse en milieu boisé, qui, en augmentant la fréquence de l'aléa et les difficultés de protection des personnes et des biens, aggrave le risque.



La commune entend se donner les moyens de faire appliquer la loi, même si celle-ci est en cours de finalisation par la parution d'arrêté complémentaire.

Le code forestier dans son article L-321-5.3 définit la notion de débroussaillage qui permet de limiter l'intensité et la propagation du feu.

L'application d'une procédure d'exécution de débroussaillage tel que définit au code général des collectivités locales dans son article L.2213-25 est bloquée par la parution d'un décret en conseil d'état.

Toutefois la commune entend bien user de son pouvoir de police contenu dans l'article L.2212-2 et utiliser l'exécution d'office des travaux en s'appuyant sur le code forestier L.322-4 et R.322-6.3.

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

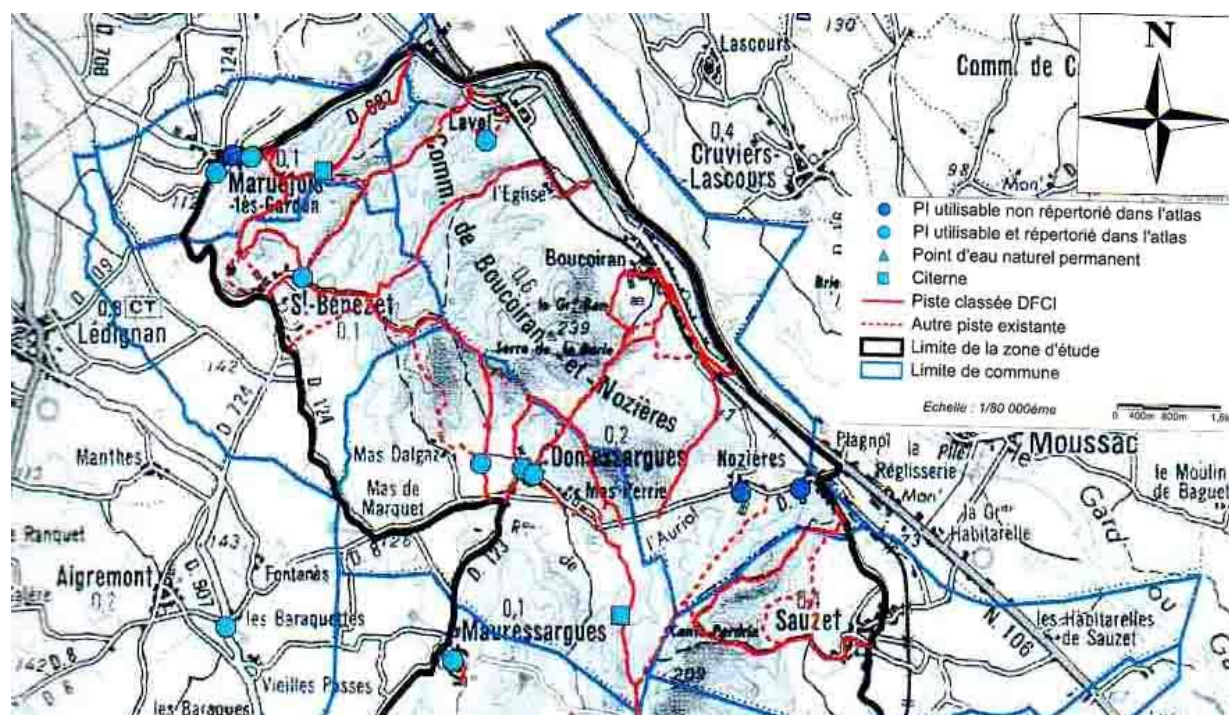
Equipement de DFCI existant :

L'E21 et l'E21 Bis ceinturent le village et le Mas de Perrier par le nord et l'est. Plus à l'ouest, l'E22 relie la D8 au village de Saint-Bénézet. Vers le sud, l'E18 rejoint la D124 et prolonge la Dorsale E1.

Les aménagements réalisés sur la dorsale reliant tout le massif des Lens amélioreront l'accès aux services d'incendie. Une citerne métallique a été installée au bord de la RD 8 au départ de la piste E21bis, et l'ancien château d'eau de Domessargues de 150 m³ a été reconverti en réserve incendie.



9 bornes incendies sont répertoriées en bordure des pistes aux abords des zones urbanisées.



Source ; AAP, d'après levé GPS (SDIS, ONF – 2001)

ORIENTATIONS

mise en place de coupures pour constituer de véritables lignes d'arrêt ou de ralentissement du feu au travers, par exemple, de l'intégration de zones de contact urbanisation - forêt dans les secteurs de développement futur, de la création de zones tampon avec les lisières déjà urbanisées, de la mise en place de zones agricoles protégées telles qu'inscrites dans la loi d'orientation agricole de juillet 1999 jouant le rôle de coupures de combustible lorsque l'activité agricole peut économiquement trouver sa place.

Concernant les communes du Gard, il convient de rappeler les dispositions de l'article L 322-3 du code forestier, visant la défense des forêts contre l'incendie et prévoyant l'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé des zones suivantes :

- Aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres, ainsi que des voies privées y donnant accès, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voie.
- Aux terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme, rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu.
- Aux terrains servant d'assiette à une des opérations régies par les articles L 311-1, L 315-1 et L 322-2 du code de l'urbanisme (Zones d'Aménagement Concerté, lotissements, remembrements).
- Aux terrains mentionnés à l'article L 443-1 du code de l'urbanisme (camping et stationnement de caravanes).
- Aux terrains situés dans les zones délimitées et spécifiquement définies comme devant être débroussaillées et maintenues en état débroussaillé en vue de la protection des constructions, par un plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application des articles L 562-1 et L 562-7 du code de l'environnement.

La question de la prévention des incendies de forêt doit être appréhendée dans sa globalité : l'amélioration de la prévention nécessite un ensemble de mesures allant de la surveillance et la prévention des causes à la protection des zones habitées, en passant par l'équipement du massif pour la lutte.

Sur la commune de Domessargues, les objectifs du plan de massif du Bois de Lens sont définis en accord avec les objectifs fixés par le Plan Départementale de Prévention des Incendies de Forêt :

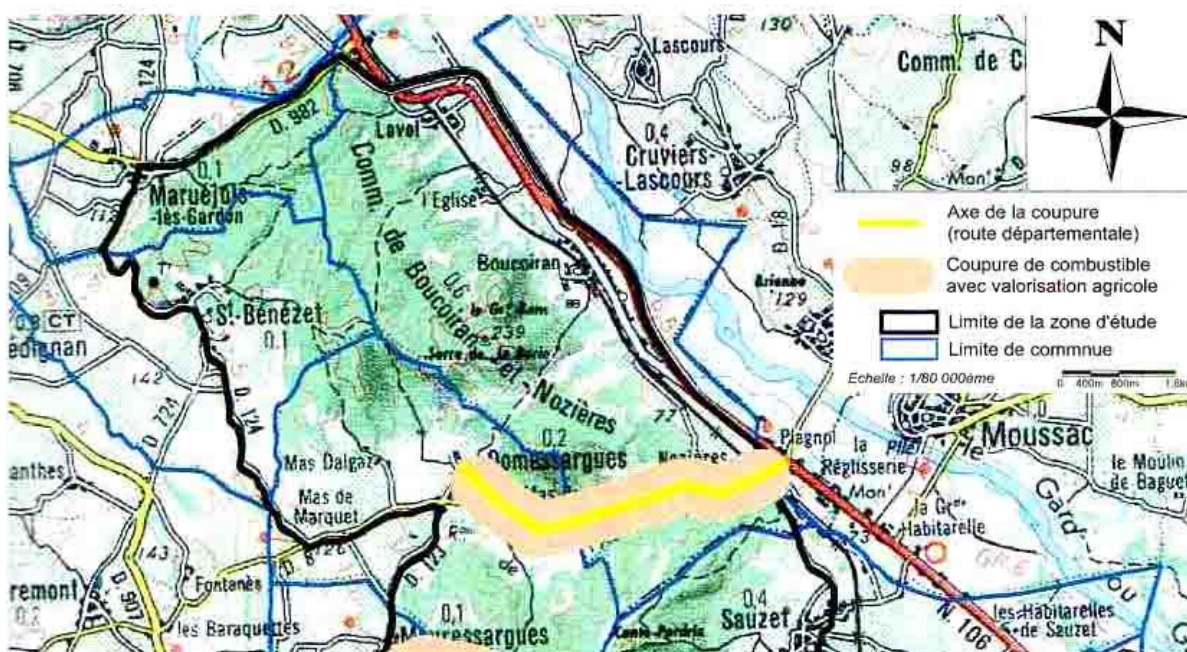
- réduire le nombre de départs de feux
- améliorer la connaissance du risque
- diminuer les surfaces brûlées
- gérer et hiérarchiser les actions de prévention par une approche territoriale.

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

Six actions sont prévues :

1. La résorption des dépôts d'ordures, cause avérée de départs de feux dans le massif de Lens par le passé. Cette cause a été résorbée sur la commune de Domessargues.
2. L'amélioration du niveau de vigilance par diffusion d'alerte auprès des acteurs locaux. (expérimental)
3. Un réseau d'équipements de DFCI cohérent et fonctionnel, réellement utilisable par les secours dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Les besoins concernent aussi bien la mise aux normes des pistes et leur signalisation que la répartition des points de ravitaillement en eau.
4. L'amélioration du cloisonnement du massif permettant l'établissement des lignes d'arrêt pour stopper la propagation d'un incendie dans le sens nord-sud.

Projets de coupures de combustible



Source : AAP, d'après Plan de massif de protection des forêts DDAF 2004

5. La compensation de l'impact négatif des éoliennes sur la DFCI : les hauteurs du Bois de Lens ont été présentes pour l'installation d'éoliennes, dont l'installation entraînera une zone de non intervention pour les moyens aériens.
6. La protection des zones habitées : cette mesure est un élément de protection de la forêt à part entière car, lorsque des habitations sont menacées, les secours sont mobilisés pour leur protection, au détriment de la lutte en forêt. La protection des habitations doit donc être améliorée par l'application des mesures préventives réglementaires telles que le débroussaillage en périphérie et par la prise en compte du risque feux de forêts dans les orientations du SCOT et lors de l'élaboration du zonage et du règlement du PLU.

5.3 Risques liés au sous-sol

Le schéma départemental des carrières a été rendu applicable par arrêté préfectoral n°00-907 du 11 avril 2000.

Dans le cas d'anciennes carrières à ciel ouvert, susceptibles de comporter un sol instable (déchets de carrière, gradins ou fronts...) et sur lesquelles sont envisagées des constructions, le recours à un géotechnicien est obligatoire.

Lors de la demande d'un permis de construire, celui-ci devra fixer, sous sa responsabilité, la nature des travaux à réaliser de manière que la construction envisagée puisse être effectuée sans risque et que sa pérennité soit assurée. Il devra enfin attester de la bonne réalisation de ces travaux lors de la déclaration d'achèvement de la construction.

Le village de Domessargues se situe dans une zone (le dôme de Lédignan) où le gaz de schistes est présent, à la connaissance des dangers irréversibles pour l'environnement, le conseil municipal a d'ailleurs pris un arrêté interdisant la recherche et exploitation du gaz de schiste sur le territoire de la commune.

5.4 Risque pour le transport de matière dangereuse

Le territoire communal est concerné par le risque technologique « transport de matières dangereuses » par la présence d'un gazoduc.

5.5 Risque sismique

La commune de Domessargues a été destinataire du porté à connaissance concernant les risques sismiques .La région Languedoc Roussillon est une région sismique active.

Dans le porté à connaissance les principales failles et intensités épacentrales sont présentées, elles sont au nombre de trois :

- la faille de Prades
- la faille des Cévennes
- la faille de Nîmes

Notre commune est située dans une zone à faible aléa sismique mais nous devons rester vigilants avec la proximité sismologique du Gard Rhodanien.

La commune tiendra compte des recommandations du document notamment celles concernant l'urbanisation.

5.6 Risque retrait –gonflement des argiles

Le département du Gard est touché par ce phénomène avec 1539 sinistres recensés en 2003. Afin de disposer d'un document de référence pour informer les habitants, le ministère a fait établir par le bureau recherche géologique et minière une cartographie des zones exposées, elles sont répertoriées en deux catégories :

-une zone très exposée B1

-une zone faiblement à moyennement exposée B2

Ces zones sont délimitées sur le plan de zonage et sont répertoriées sur une carte dans les pièces annexes.

La commune de Domessargues fait parti de la zone B2.

Un document joint en annexe présente les mesures à prévoir pour réduire les dommages lors de la construction d'une maison individuelle.

5.7 Prise en compte de la sécurité routière

La sécurité routière est prise en compte dans le PLU de la commune, le travail au quotidien de la municipalité est d'arriver à obtenir une voirie communale d'une largeur de six mètres chaque fois que cela est possible. Cette question de la sécurité routière est intégrée dans les différents rapports de présentation.

Les prochains travaux sur la RD8 au carrefour de l'entrée du village permettra d'améliorer la sécurité de la route départementale, de l'arrêt de bus du conseil général mais également sécurisera l'accès aux commerces de proximité qui seront très prochainement en construction.

5.8 Les nuisances

5.6.1 Installations classées pour la protection de l'environnement.

Sur le territoire communal, il est recensé une cave viticole privée soumise à déclaration située sur la RD8.

5.6.2 Traitements des déchets

L'organisation de la collecte des déchets est mise en œuvre par la communauté de communes de Leins et Gardonnenque conformément à la réglementation en vigueur.

5.6.3 Prévention des nuisances acoustiques

La commune n'est pas concernée par des voies classées bruyantes ou des structures. En outre le PLU est un outil permettant de diminuer les nuisances par le retrait des constructions par rapport aux infrastructures routières.

5.9 Enjeux et perspectives.

La prise en compte des risques naturels et technologiques se fera dans le nouveau document d'urbanisme.

- la commune n'augmentera pas le nombre de personnes exposées aux risques et en particulier au risque inondation.

- la commune veillera au bon écoulement des eaux par l'entretien des ruisseaux et fossés de sa responsabilité.

- la commune interdira le remblaiement et l'obstruction des exutoires.

- La commune prendra des mesures urbanistiques concernant les eaux pluviales.

L'entretien des DFCI sur le territoire communal est assuré par une structure intercommunale, c'est l'occasion de rappeler que la commune limitera voir interdira la constructibilité dans les zones sensibles.

Sous l'égide de la communauté de commune un schéma de chemin de randonnée est en phase de réalisation qui concourra à la prévention de notre patrimoine naturel.

La commune développe son réseau de déplacement doux pour améliorer la sécurité routière par la mise en œuvre d'un schéma communal.

**DEUXIEME PARTIE : DIAGNOSTIC ET
PERSPECTIVES D'EVOLUTION**

Article L123-1 du code de l'urbanisme

6 LA POPULATION ET SES EVOLUTIONS

6.1 Structure démographique et sociale

6.1.1 Evolution démographique

	1990	1999	2006	2007	2008	Evol 1990/2008	Evol 1999/2008
DOMESSARGUES	253	425	669	679	690	63%	38%
GAJAN	459	638	663	704	703	34%	9%
LEINS GARDONNENQUE	7128	8561		10879	11409	37%	25%
GARD	623007	623125	683169	689843	694323	10%	10%

L'évolution de la population de Domessargues se démarque de celle du Gard dans les années 1990/2000 avec une forte progression de sa population issue du POS de 1985. La commune a connu une démographie relativement stable, depuis le milieu des années 2000.

La commune de Gajan comparable à celle de Domessargues montre également une progression moins importante sur cet espace temps. Le niveau de la population se stabilisant au début des années 2000.

Le développement des infrastructures de transport avec l'inauguration de la ligne TGV en 1998 a accéléré l'installation de population nouvelle dans le département. Les chiffres de progression ci-dessus le démontrent.

La rareté et le coût du foncier ont eut pour conséquence une installation en dehors des villes. Les communes rurales ont bénéficié de cette migration interne comme externe au département.

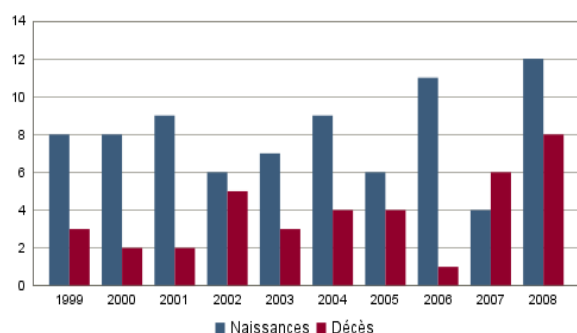
Il s'agit maintenant de distinguer dans la croissance ou le déclin démographique, la part respective du bilan naturel (natalité et mortalité) et du solde migratoire au long des cinq dernières périodes intercensitaires. Cette analyse doit être conduite depuis les années 1990, la prise en compte de cette période permet de se dégager des phénomènes purement conjoncturels. Un raisonnement sur les trajectoires est toujours préférable à celui qui ne serait fondé que sur des instantanés.

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

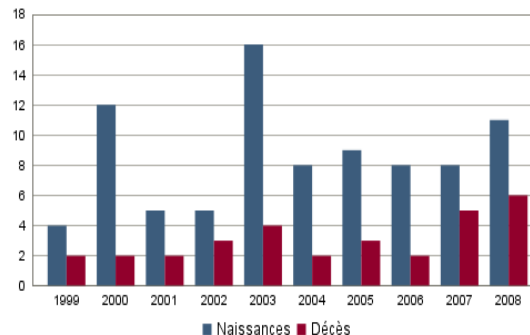
6.1.2 Evolution de la natalité et des décès

Comparaison de l'évolution des taux de natalité et de mortalité de la commune de Domessargues en comparaison de la CC de Leins Gardonnenque et de la commune de Gajan.

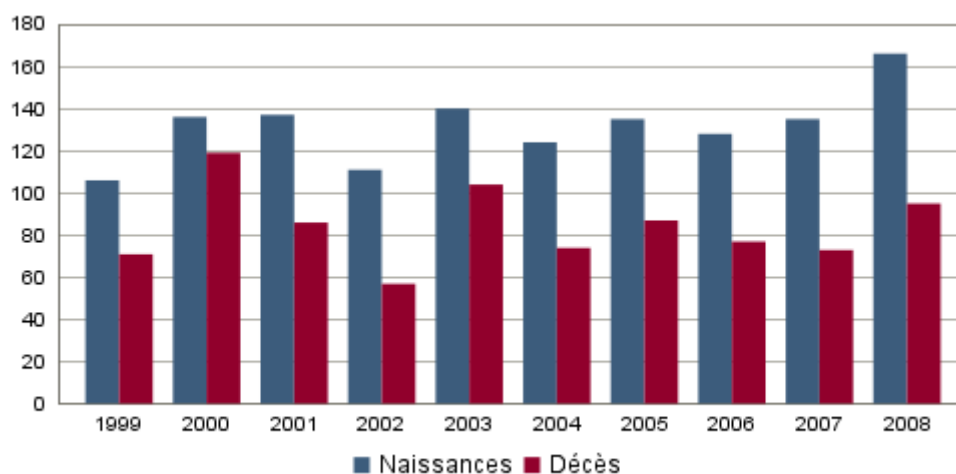
Commune de Gajan



Commune de Domessargues



Communauté de communes Leins Gardonnenque



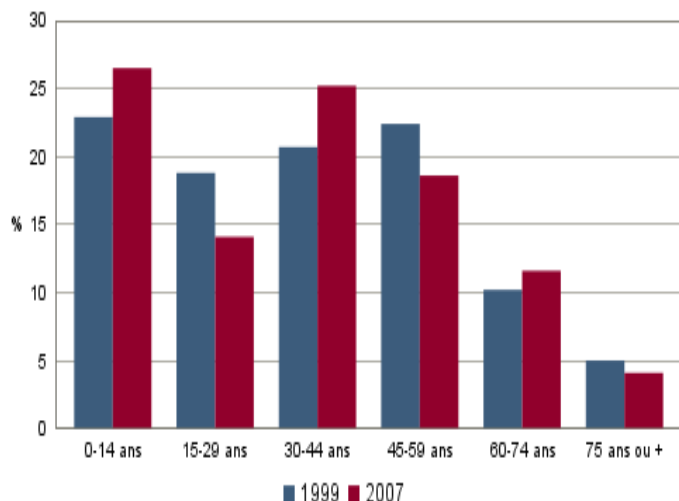
L'évolution du mouvement naturel est directement liée à deux paramètres : le taux de mortalité et le taux de natalité. Les graphiques sont relativement semblables avec un taux de mortalité inférieur au taux de naissances. Les chiffres sont linéaires sur l'ensemble de la période sauf quelques particularités qui sont dues aux installations de couples dans les villages.

La commune de Domessargues se caractérise par un rajeunissement un peu plus important que celui de la CC Leins Gardonnenque mais cela se joue sur des petits chiffres.

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

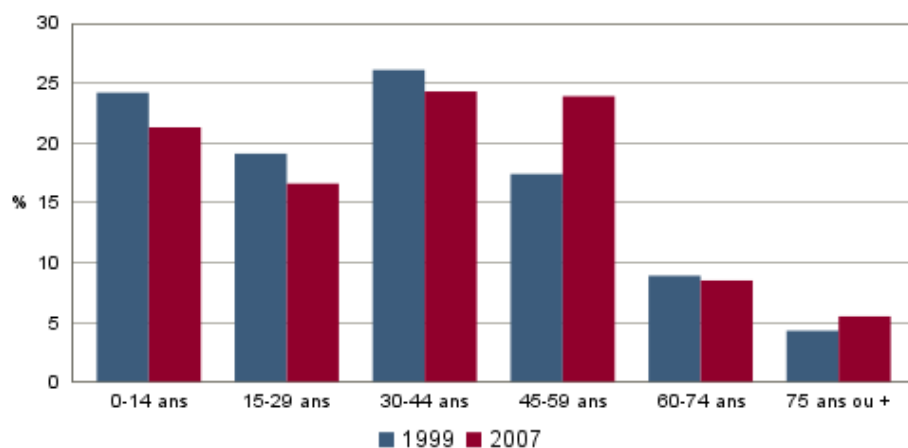
6.1.3 Evolution des générations

Evolution des groupes d'âge de la commune de Domessargues entre 1999 et 2007



Le graphique ci-dessus permet de montrer la tendance des groupes d'âges. Il faut souligner la progression des classes d'âge des 0-14ans et des adultes de 30-44 ans. Ces progressions expliquent le faible taux de mortalité que connaissent la commune aujourd'hui et la position nataliste de la commune qui se situe au niveau de son aire de référence.

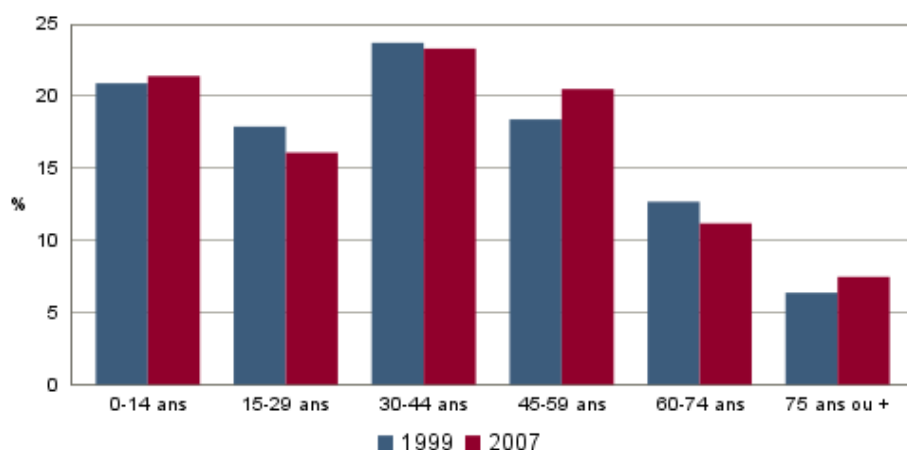
Evolution des groupes d'âge de la commune de Gajan entre 1999 et 2007



Le graphique ci-contre démontre un vieillissement de la population de Gajan par l'augmentation des tranches d'âge de 45-59 ans et de 75 ans et +.

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

Evolution des groupes d'âge de la communauté de communes entre 1999 et 2007



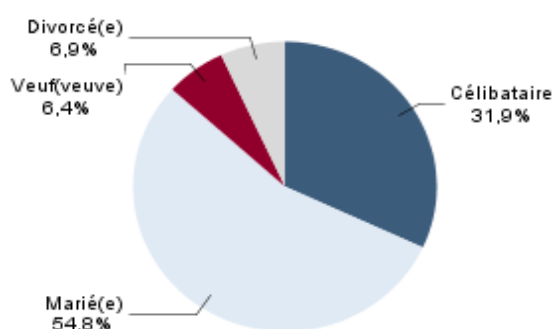
Le graphique ci-contre démontre que les groupes d'âge se stabilise sur la CC, les deux tranches d'âge de 45- 59 ans et de 75ans et + augmentent.

La maitrise de ces évolutions doit permettre une analyse sur les orientations à prendre dans divers secteurs.

6.1.4 Composition des ménages

État matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2007 et composition des familles 2007/1999.

Communauté de communes Leins Gardonnenque.

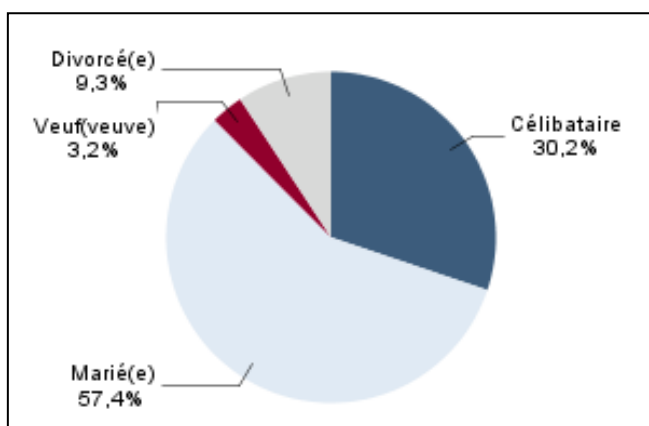


Composition des familles

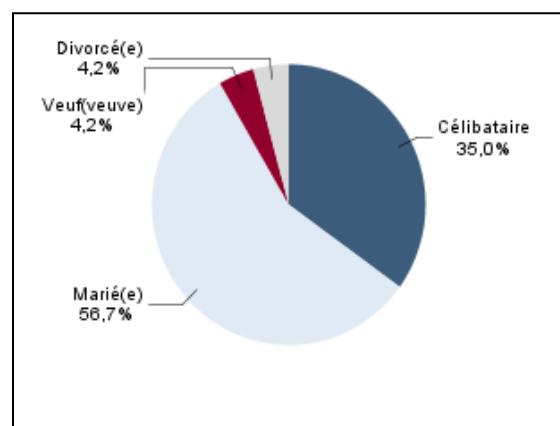
	2007	%	1999	%
Ensemble	3 166	100,0	2 476	100,0
Couples avec enfant(s)	1 644	51,9	1 276	51,5
Familles monoparentales :	313	9,9	256	10,3
hommes seuls avec enfant(s)	53	1,7	44	1,8
femmes seules avec enfant(s)	260	8,2	212	8,6

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

Commune de Domessargues



commune de Gajan



A la lecture de ces graphiques la commune se situe dans les mêmes tendances que la communauté de commune et la commune de Gajan.

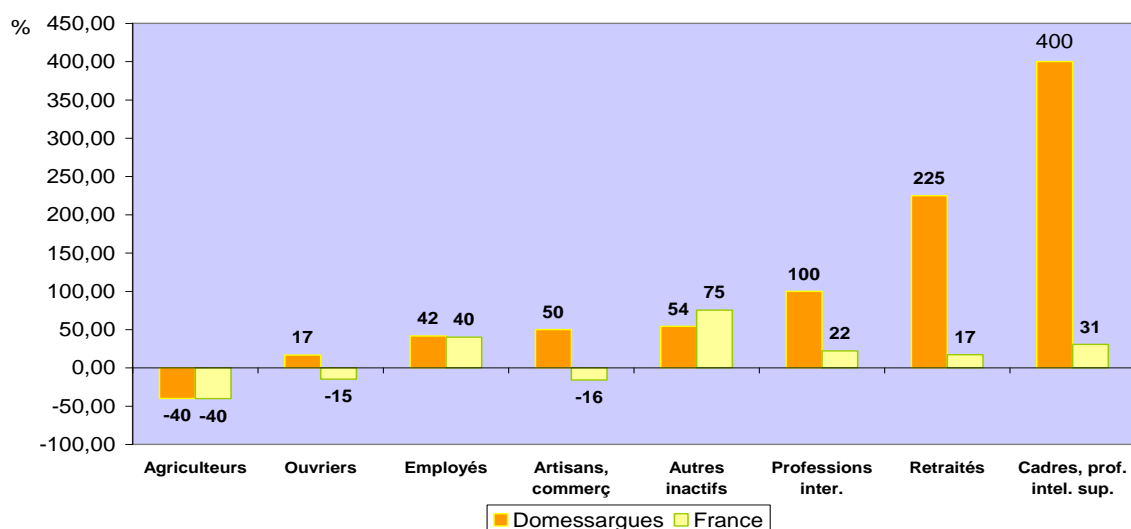
La part des ménages divorcés et des mariés est supérieure, par contre les chiffres des personnes célibataires et des veufs et veuves sont inférieurs aux autres graphiques.

Cette situation implique des besoins qu'il faut analyser pour répondre aux attentes des familles.

6.2 Catégories socioprofessionnelles

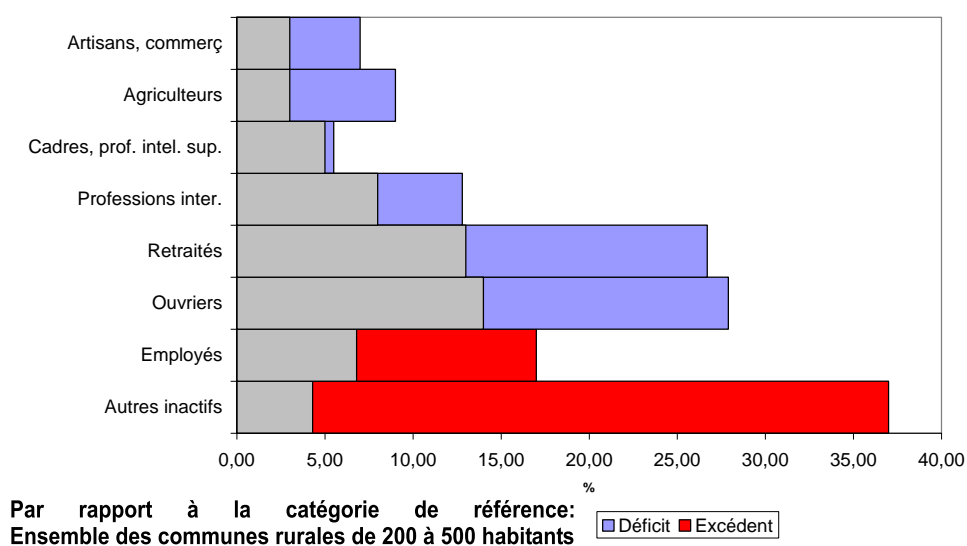
L'évolution de la société 1990-1999

Population des ménages selon la C.S.P de la personne de référence



Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

La société à Domessargues en 1999



Source : d'après Statistiques INSEE, recensement 1999.

La commune de Domessargues se caractérise par une très forte présence de la catégorie autres inactifs. Cette catégorie comporte les enfants non scolarisés, les jeunes d'âge scolaire de 15 ans, les militaires, les femmes au foyer, les adolescents qui poursuivent des études, les étudiants, les jeunes (« chômeur n'ayant jamais travaillé »). Cette forte progression est donc à mettre en parallèle de la forte progression des jeunes sur la commune.

Cette analyse de la société domessargoise pose un certain nombre de questions qui sont en lien direct avec le PLU. La volonté de la commune est de garder ses habitants sur la commune en agissant sur :

-le développement du logement social et résidentiel

Le développement de l'emploi par la création d'une zone de commerce et de deux zones d'activités économiques (les Valens, les Condamines)

Ces projets s'intègrent dans la démarche de développement maîtrisé de la commune que le conseil municipal souhaite mener.

La seule catégorie socioprofessionnelle en repli démographique est celle des agriculteurs.

Les retraités connaissent un des taux les plus élevés de progression mais sont largement sous représentés comme vu précédemment.

Enfin il est à noter que ce sont les cadres et professions intellectuelles supérieures qui connaissent la plus forte croissance.

6.3 Population et emplois

La population active totale

En 2006, 65.9% de la population communale est en âge de travailler, dont 71.6% sont des actifs et 28.4% inactifs (retraités, étudiants, stagiaires,...).

Le chômage touchait 20.4% de la population communale en 1999 avec une réduction très forte de -40.7% entre 1999 et aujourd'hui. En 2006, on compte 12.1% de la population touchée par le chômage.

Il touche principalement les jeunes de 15-24 ans avec un taux d'environ 24%.

La population active salariée représente 86.7% de la population active ayant un emploi, dont :

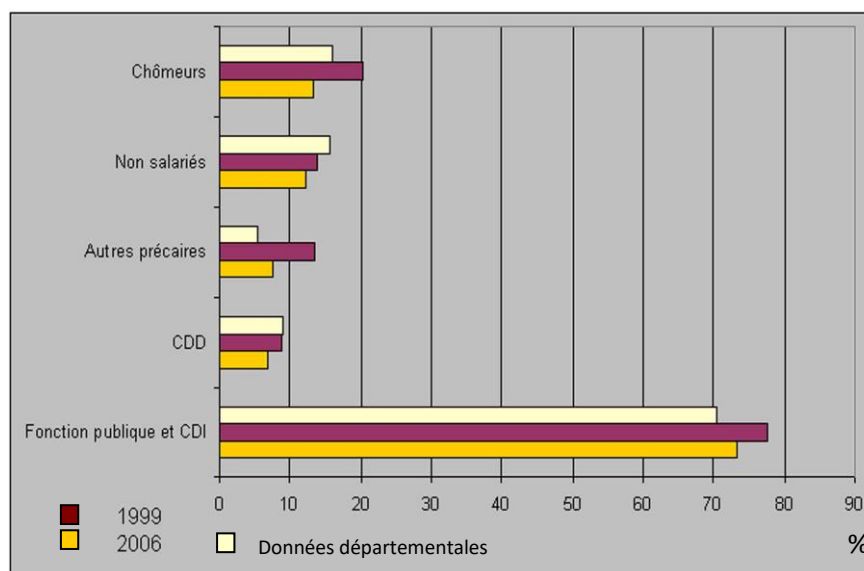
-73.3% en contrat à durée indéterminée/ fonction publique,

-6.85% en contrat à durée déterminée,

-7.65% en contrats précaires,

-12.25% de la population active ayant un emploi sont non salariés (indépendants, employeurs,...).

Statuts de la population en 2006 :



La population active compte finalement peu d'emplois précaires (CDD, Intérim, emplois aidés ou apprentissage) et de chômeurs en 2006, comparé aux données départementales.

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

La population active ayant un emploi

La population active ayant un emploi a largement cru depuis 1990 avec une augmentation de la progression entre 1999 et 2006 par rapport aux décennies précédentes :

+44.9% entre 1982 et 1990,

+54% entre 1990 et 1999,

+79.6% entre 1999 et 2006.

Cette croissance a largement profité aux femmes :

+61% entre 1990 et 1999,

+83.3% entre 1999 et 2006.

Mais aussi aux hommes :

+49.1% entre 1990 et 1999,

+72.7% entre 1999 et 2006.

La population active ayant un emploi compte donc 273 personnes en 2006 contre 152 en 1999, dont 152 hommes et 121 femmes.

Elle est composée majoritairement de salariés, avec un total de 240 personnes, ce chiffre étant en constante croissance :

+60,8% entre 1990 et 1999,

+93.5% entre 1999 et 2006.

37 personnes sont non salariés (indépendants, employeurs et aides familiaux), et ont subi une augmentation de :

+28,6% entre 1990 et 1999,

+32.1% entre 1999 et 2006.

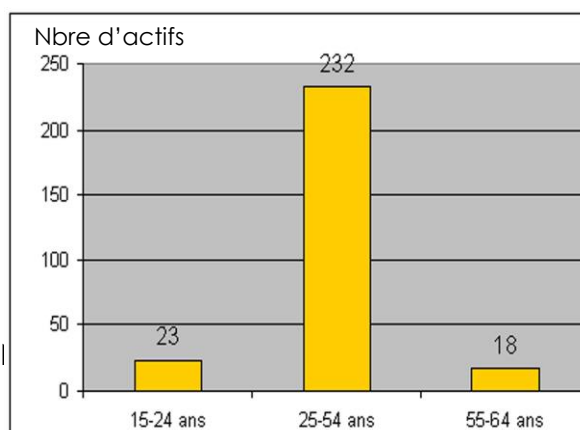
276 personnes travaillent et résident dans la commune.

Les actifs ayant un emploi par rapport à la population active totale représentent en 2006 :

5.3% de la tranche d'âge 15-24 ans.

53.5% de la tranche d'âge 25-49 ans.

4.15% de la tranche d'âge de 50 ans et plus



6.4 Richesse et pauvreté communale des ménages

Le pourcentage de foyers imposables est de 49,6% (Gard 46,8%). Le montant moyen des revenus imposables de l'ensemble des foyers fiscaux est de (19710 €) sur la commune (Gard 20113 €) : année de référence 2008

76% des foyers fiscaux sont en traitements et salaires (Gard 61,6% ; France 66%), 24% sont en pensions et retraites (Gard 34,5% ; France 31%), le pourcentage de foyers qui perçoivent des aides et subventions est de 0% (Gard 3,9% ; France 3%).

6.5 PERSPECTIVES ET ENJEUX

Après avoir connu une période de stagnation démographique, la commune de Domessargues connaît depuis les années 1990 un essor lié à la motivation de la population à vivre dans les zones rurales situées à moins de 20-25km des aires urbaines.

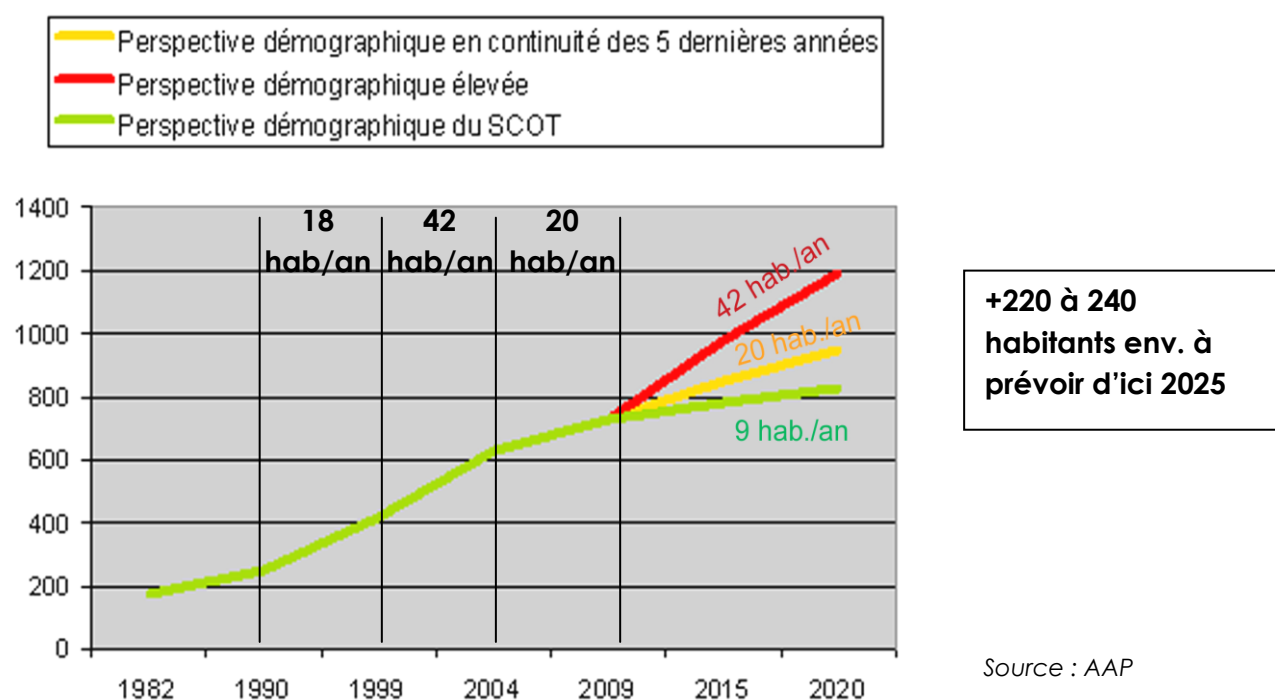
Cet essor devrait se poursuivre dans le futur étant donné la forte demande foncière existante.

Depuis les années 1990, la commune a connu une évolution plus rapide, pour revenir à une augmentation plus modeste à partir de 2005. (cf. tableau ci-après).

- une proportion importante de jeunes
- une population de jeunes couples avec enfants

La commune veut continuer de maîtriser son évolution démographique en prenant en compte sa nouvelle population. Elle doit faire évoluer ses équipements et ses services afin de préserver les équilibres et la qualité de vie.

Sur la base de l'évolution démographique intéressant les cinq dernières années, il est possible de proposer une tendance pour les dix prochaines années. En prenant en compte à la fois le bilan de l'évolution à ce jour, et les objectifs d'évolution raisonnée de la commune, il est souhaitable de situer l'évolution future pour les 15 années à venir.



Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

Etude projetée de la population de la commune de Domessargues portant sur deux périodes :

- **celle allant jusqu'à 2015 (fin de la mandature actuelle du SCOT)**
- **période débutant en 2015 pour se terminer en 2025 (articuler autour des orientations de la commune).**

La volonté exprimée par la municipalité, de maîtriser cette évolution et la consommation de l'espace, dans l'esprit développé lors de l'élaboration du SCOT Sud Gard qui se traduira par une croissance maîtrisée par rapport aux années 2000 intégrant le concept de mixité sociale.

Cependant de nouveaux éléments de réflexion et d'études menés notamment par le SCOT et l'agence d'urbanisme des régions d'Alès et Nîmes dans le cadre du futur contrat d'axe, permettent d'envisager une évolution plus dynamique dans les secteurs situés dans le couloir d'études et en particulier à proximité des gares ce qui est le cas de Domessargues avec la gare de Nozières située à 3Kms. Ces études ont fait l'objet d'une réflexion partagée dans le cadre du projet de territoire de la communauté de communes **Leins et Gardonnenque, incitant au développement de l'usage des transports en commun en particulier de l'axe ferroviaire Nîmes / Alès.**

Un deuxième élément est à prendre en considération, la commune en partenariat avec habitat du Gard a élaboré la construction de logements en location et de villas en accession sociale à la propriété. Ce projet se concrétise par la construction de 28 logements sociaux.

L'orientation définie à son origine par le SCOT Sud Gard, et d'après le DOG, « l'offre en logement devrait, dans la mesure du possible, s'ajuster à la perspective d'augmentation de la population envisagée de 2005-2015 et qui devait être comprise, à titre indicatif [...] entre 8 à 12% ».

La période SCOT de 2005 à 2015

La commune prend en compte les chiffres à sa disposition du recensement de 2006, le delta peut s'expliquer en tenant compte des éléments énumérés ci-dessus.

**La commune compte 662 habitants en 2006 :
662X12%=741 habitants en projection pour 2015**

Dans l'hypothèse d'inclure les logements sociaux cela porte le taux de progression à 24% avec **821 habitants.**

La période du SCOT de 2015 à 2025

La commune prend en compte les chiffres de 2015 :

**La commune comptera 741 habitants en 2015 :
741X12%=829 habitants en projection pour 2025**

Dans l'hypothèse d'inclure les logements sociaux sur les deux périodes le taux de progression est de 37% sur deux exercices avec **909 habitants** soit 18,5% par exercice.

Le dépassement s'explique par :

- la construction de logements sociaux
- les orientations du contrat d'axe
- la construction de commerces et de services en direction des habitants
- la qualité de nos réseaux d'eau et d'assainissement et de communications.
- la densification du milieu urbain existant

Avec un objectif de 20 habitants et de 6-8 permis de construire par an, la commune se positionne pour une projection mesurée.

Cette projection nous permet d'envisager une évolution douce de la population pour atteindre environ 920 à 950 habitants à l'horizon 2025, soit 240 habitants en plus soit l'équivalent de 100 logements environs.

Respect des orientations du SCOT SUD GARD

Cette projection sur les deux exercices de 2005/2015 et 2015/2025 permet à la commune de DOMESSARGUES de respecter les orientations du SCOT SUD GARD, hors construction de l'opération urbaine des logements sociaux et commerces de proximité.

La fourchette basse de la projection de population nous propose : 13,5 % par exercice du SCOT.

La fourchette haute de la projection de population nous propose : 15,5% par exercice du SCOT.

7 STRUCTURE URBAINE et VILLAGEOISE : HABITAT et URBANISATION

7.1 Evolution de la demande en permis de construire(PC)

Années	Nombre de permis délivrés
1995	4
1996	8
1997	11
1998	11
1999	8
2000	14
2001	18
2002	22
2003	4
2004	4
2005	6
2006	7
2007	5
2008	4
2009	5
TOTAL	131

L'évolution de la demande, des permis de construire, de 1995 à 2009 s'oriente vers une moyenne de **8,7 permis/an**.

La commune a fait un état des lieux des zones non urbanisées dites dents creuses émanant du POS de 1985.

Dans la carte ci après, la commune a identifié quatre zones qui représentent 1,8 hectare :

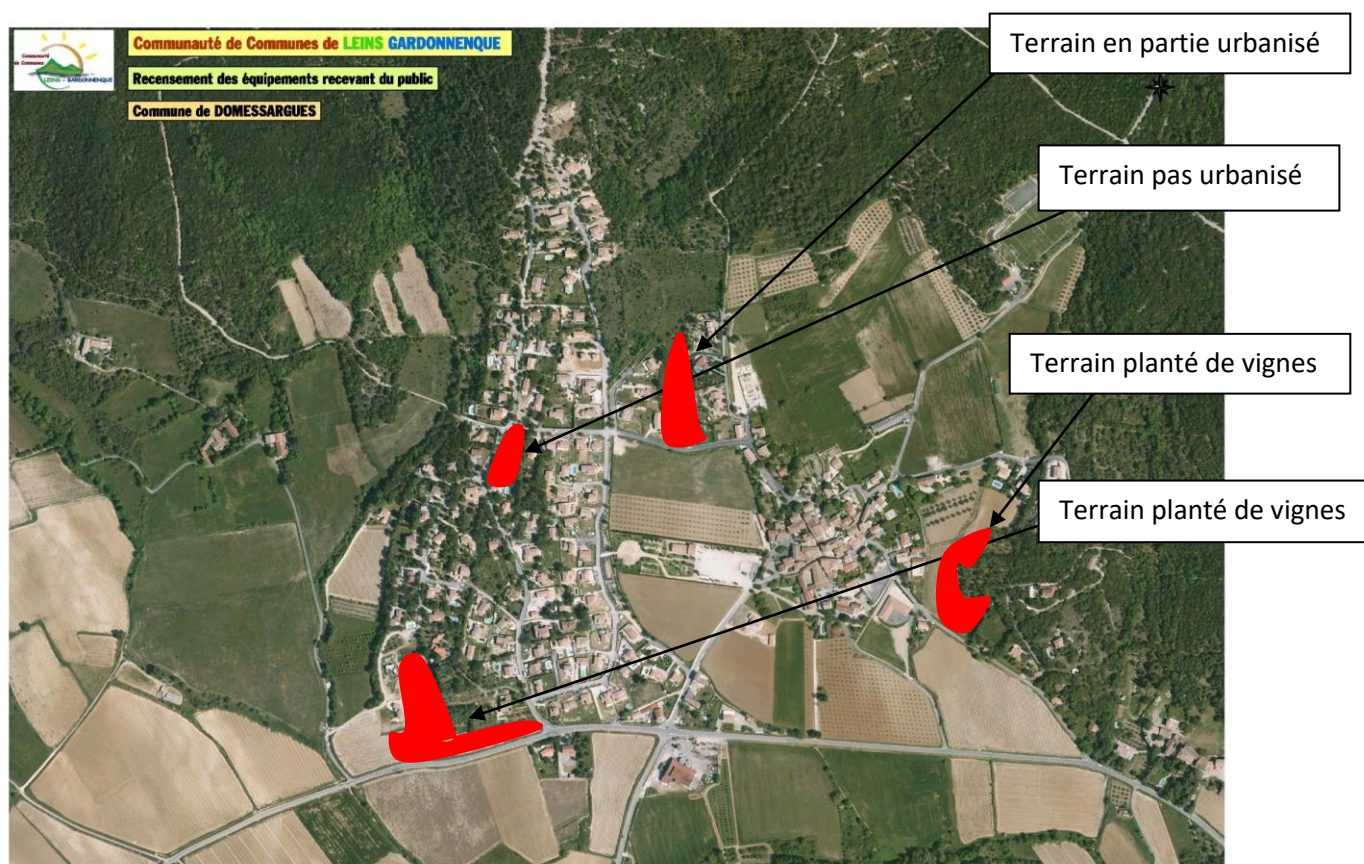
-deux zones sont plantées de vignes

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

- une zone fait parti d'un terrain urbanisé partiellement par un particulier
- une zone est un terrain non urbanisé en totalité

La commune analyse cette situation de façon sereine, les parcelles sont en partie des terres agricoles qui sont exploitées encore aujourd'hui. Il n'y a donc pas d'urgence à leur urbanisation.

Les deux autres terrains peuvent être urbanisés rapidement si les propriétaires le décident.



Le POS de Domessargues qui date de 1985 a été construit autour de constructions pavillonnaires sans tenir compte de la consommation de l'espace et de l'installation de réseaux.

Durant ces dernières années les conseils municipaux successifs n'ont eu de cesse de corriger certains manquements comme nous l'avons expliqué dans le diagnostic.

L'opération d'ensemble de 2000 concernant le lotissement répond à cet enjeu de diminution de la consommation de terrain.

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

Le recalibrage des voiries ainsi que la rénovation de l'ensemble des réseaux a été réalisé.

La rénovation de l'habitat ancien au cœur du village a débuté voici quelques années et se poursuit aujourd'hui.

La plupart des logements dans le village ancien sont aujourd'hui habités, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années.

Les terrains qui restent disponibles sont aujourd'hui identifiés et leur destination actuelle est connue.

Durant la vie du POS plusieurs étapes de révisions ont vu le jour :

-la zone d'activités de la cave et celle des commerces et logements sociaux.

-la zone des Valens.

-la modification du carrefour de la cave concernant les marges de recul.

Le point d'étape des deux zones d'activités

-la zone de la cave avait pour destination l'accueil de l'entreprise COFIL, le but étant d'assurer son développement. La crise financière a eu raison de ce projet laissant l'entreprise dans une situation difficile et le terrain est aujourd'hui inutilisé.

Cette zone a une destination d'accueil d'entreprises ne créant pas de nuisances, plusieurs projets sont à l'étude mais la conjoncture actuelle ne favorise pas de tels investissements.

-la zone d'activité des Valens pour l'accueil de l'entreprise Lautier qui exerce dans le domaine des travaux publics .Cette implantation située à 300 mètres de la dernière maison du village ne développe pas le mitage du territoire communal et permet l'implantation d'une activité économique importante sur la commune.

L'implantation de cette activité dans le village à côté des habitations est inconcevable à la lecture de l'activité proposée, c'est pour cela que la commune a validé le projet de cette zone d'activités.

Aujourd'hui pour faire face aux orientations politiques que le conseil municipal s'est donné, il est nécessaire d'ouvrir de nouvelles zones à urbaniser et de transformer des zones aujourd'hui urbanisées afin de les densifier. Les zones NC urbanisées et 2 NA et NB sont concernées.

7.2 Le parc logement

Nature du parc immobilier et son évolution (1999/2007) à Domessargues

Catégories et types de logements				
	2007	%	1999	%
Ensemble	262	100,0	168	100,0
Résidences principales	239	91,2	147	87,5
Résidences secondaires et logements occasionnels	19	7,3	18	10,7
Logements vacants	4	1,6	3	1,8
Maisons	244	93,2	166	98,8
Appartements	16	6,1	0	0,0

L'évolution du parc immobilier est constante et positive de 1999 à 2007. Entre 1999 et 2007, le taux de croissance du parc est de +38% avec 262 logements recensés en 2007. La croissance du parc immobilier est principalement due à l'évolution des résidences principales, les résidences secondaires étant peu présentes sur la commune.

Aujourd'hui le parc immobilier est composé :

- à 91% de résidences principales avec une croissance de +38%,
- à 7,2% de résidences secondaires sont en stagnation sur la commune,
- à 1,5% de logements vacants sont stables.

Résidences principales selon le nombre de pièces				
	2007	%	1999	%
Ensemble	239	100,0	147	100,0
1 pièce	0	0,0	1	0,7
2 pièces	5	2,0	3	2,0
3 pièces	23	9,8	22	15,0
4 pièces	93	39,0	61	41,5
5 pièces ou plus	117	49,2	60	40,8

Durant cette période la commune voit apparaître un transfert de résidences principales de 3pièces vers les 5 pièces et +.

Celles-ci représentent près de 50% du parc ci –contre.

Les résidences principales de 4 pièces restant stables.

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

COMMUNE DE GAJAN

Catégories et types de logements

	2007	%	1999	%
Ensemble	278	100,0	239	100,0
Résidences principales	249	89,4	217	90,8
Résidences secondaires et logements occasionnels	19	6,7	8	3,3
Logements vacants	11	3,9	14	5,9
Maisons	250	90,0	208	87,0
Appartements	25	8,9	21	8,8

Résidences principales selon le nombre de pièces

	2007	%	1999	%
Ensemble	249	100,0	217	100,0
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	8	3,0	8	3,7
3 pièces	32	12,9	32	14,7
4 pièces	63	25,4	68	31,3
5 pièces ou plus	146	58,6	109	50,2

La croissance est constante sur Gajan avec une augmentation de 14%, contrairement à Domessargues le % des résidences secondaires augmentent.

Comme sur Domessargues les résidences principales de 3 pièces baissent et celles de 5 pièces augmentent, par contre les 4 pièces diminuent également.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LEINS GARDONNENQUE

Catégories et types de logements

	2007	%	1999	%
Ensemble	4 658	100,0	3 651	100,0
Résidences principales	4 145	89,0	3 185	87,2
Résidences secondaires et logements occasionnels	222	4,8	215	5,9
Logements vacants	292	6,3	251	6,9
Maisons	4 152	89,1	3 265	89,4
Appartements	486	10,4	291	8,0

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

Résidences principales selon le nombre de pièces				
	2007	%	1999	%
Ensemble	4 145	100,0	3 185	100,0
1 pièce	26	0,6	19	0,6
2 pièces	209	5,1	162	5,1
3 pièces	596	14,4	572	18,0
4 pièces	1 383	33,4	1 086	34,1
5 pièces ou plus	1 931	46,6	1 346	42,3

La croissance est constante sur la CC avec une augmentation de 21% comme sur Domessargues le % des résidences secondaires baissent, le % de logements vacants baisse également.

Les résidences de 5 pièces représentent près de 50% et les 3 pièces baissent sensiblement.

La nature du parc met en lumière la surreprésentation des résidences principales par rapport aux données de la catégorie de référence.

Le taux de résidences secondaires est inférieur à l'aire de référence. L'attrait touristique de la commune n'est donc pas un élément majeur marqué du développement de la commune.

L'âge des logements montre une très forte représentation des logements construits après 1990 par rapport à l'aire de référence. Cette donnée peut être mis en parallèle avec la reprise démographique des années 1990-2000.

La commune de Domessargues ne possède aucun logement collectif dans le village.

7.3 Logements : structure d'occupation des résidences principales

	Année 2007			Ancienneté moyenne d'emménagement en année	Année 1999	
	nombre	%	Nb de personnes		Nombre	%
Ensemble	239	100	669	14	147	100
Propriétaire	188	78,9	549	15	110	74,8
Locataire	40	16,7	97	6	31	21,1
Logé gratuitement	11	4,5	23	17	6	4,1

Les propriétaires de leur logement représentent 78,9% des logements pour 82,06 % des résidents en 2007 soit une progression de 4,1 % depuis 1999, les locataires

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

représentent 16,7% du parc logement, en recul de 4,4% depuis 1999. Les personnes logées gratuitement, leur nombre est stable avec une augmentation de 0,4%.

Nombre moyen de pièces des résidences principales

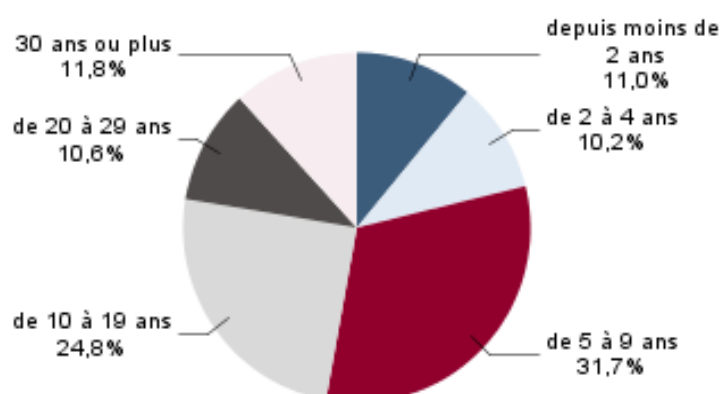
	2007	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,6	4,5
- maison	4,7	4,5
- appartement	3,3	///

La taille des résidences confirme la présence de famille moyenne alors que le nombre de voiture relève plus du mode de vie rural où les déplacements automobiles sont une nécessité pour le quotidien.

Équipement automobile des ménages

	2007	%	1999	%
Ensemble	239	100,0	147	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	195	81,7	110	74,8
Au moins une voiture	230	96,3	132	89,8
- 1 voiture	88	37,0	48	32,7
- 2 voitures ou plus	142	59,3	84	57,1

7.4 Date d'emménagement



En 2007, les ménages qui occupent un logement depuis moins de 2 ans représentent 11% de l'ensemble des ménages. Les ménages qui occupent un logement sur Domessargues depuis plus de 9 ans représentent, eux, 47,2 % des ménages.

Le nombre de pièce par logement est relativement stable puisqu'il varie de 4 à 4,8 pièces suivant les années d'ancienneté.

Le nombre de personnes varie très légèrement de 1,5 à 1,8 personnes en moyenne par logement.

7.5 PERSPECTIVES ET ENJEUX

La commune de Domessargues bénéficie d'un positionnement géographique au cœur du Gard à mi chemin entre Alès et Nîmes, Uzès Anduze et Sommières. La proximité des grands axes d'échanges 2x2 voies, ligne SNCF et gare Nozières-Domessargues, axe Alès Montpellier, route de la mer via Sommières Lunel.

Cette localisation n'a pas entraîné un mitage du territoire par la consommation importante d'espaces agricoles et naturels, les actions de la commune vont conforter cette gestion du territoire.

- inciter les propriétaires à urbaniser les zones actuelles (dents creuses)

- favoriser la rénovation des logements dans le village ancien.

- ouvrir des zones en continuité de celles déjà urbanisées en intégrant les contraintes règlementaires.

La commune veut garantir l'accueil des nouvelles populations dans de bonnes conditions pour cela elle dispose de réseaux permettant d'accompagner cette évolution :

- des réseaux et voiries parfaitement adaptés pour une évolution future.

- château d'eau neuf

- STEP neuve de 1200 habitants extensibles à 1500 habitants

- réseau AEP entièrement rénové (rendement de 85% sur la commune)

- ressources pérenne en AEP avec la réalisation du nouveau forage du SIAEP.

- réseau électrique renforcé et modernisé dans toute la commune et mise en discrétion sur 80 % des lignes.

- l'éclairage public entièrement rénové

- le réseau France télécom et Internet haut débit

La commune entend mener des actions :

- développer ces réseaux en lien avec celui existant

- entretenir les réseaux existants

La commune veut faciliter et encourager la mixité sociale et intergénérationnelle, la volonté est de développer une vie et une activité économique et sociale villageoise.

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

-construire un équipement de commerces de proximité en partenariat avec habitat du Gard en cours de réalisation

- accueillir les nouveaux habitants par la construction d'un parc de logements sociaux en cours de réalisation.

-permettre le développement de services à la personne par l'accueil d'un cabinet d'infirmière, d'une micro crèche, etc....

-développer l'ensemble d'équipements public, modernes et de grande qualité école, foyer, stade, bibliothèque.

Ces actions, que la communes va mettre en œuvre dans le cadre de son PLU, vont répondre favorablement aux orientations du SCOT SUD GARD et aux préconisations contenues dans le contrat d'axe Nîmes /Alès.

La commune a également intégré les orientations du schéma de l'habitat du pays Garrigues et Costières qui est présent dans les annexes du diagnostic.

8 L'ACTIVITE ECONOMIQUE-LES EQUIPEMENTS –LES COMMERCES ET LES SERVICES

8.1 Une activité agricole qui se maintient

L'agriculture a, au fil des années, perdu ses effectifs en raison de la disparition d'un bon nombre d'exploitations. Le passage d'une polyculture de "subsistance" à une monoculture extensive n'a pas pu s'opérer en raison notamment des facteurs défavorables que l'on rencontre dans la région : crise viticole, médiocres rendements, pression urbaine,...

Si, au recensement général de l'agriculture effectuée en 1988, on dénombrait 11 exploitations professionnelles avec une population agricole de 21 personnes, en 2010, seules 4 exploitations professionnelles subsistent sur la commune et 167 ha sont exploités. Au total, on compte 33 personnes actives sur ces exploitations. 14 exploitations non professionnelles (temps partiel, loisirs, compléments de revenus,...) viennent cependant gonfler l'effectif.

Superficie agricole utilisée = 167 ha

Superficie agricole totale des exploitations (qui ont leur siège social sur la commune) = 240 ha

Ces zones agricoles intéressent principalement des superficies de vignes (198 ha) et des terres labourables (39 ha dont 19 en céréales) et 7ha d'oliveraies.

La commune de Domessargues recense sur son territoire une qualité agronomique importante avec 20 produits identifiés, 10 dénominations et 9 appellations.

Le tableau ci-dessous énumère l'ensemble de ces éléments :

Indication géographique protégée (IGP)	Appellation d'origine contrôlée (AOC)
	Avec trois appellations d'origine protégée
Cévennes (blanc, rouge et rosé)	Olives de Nîmes
Cévennes cotes du Libac (blanc, rouge et rosé)	Huile d'olives de Nîmes
Duché d'Uzès (blanc, rouge et rosé)	Pélardon
Pays d'Oc (blanc, rouge et rosé)	
Gard (blanc, rouge et rosé)	
Miel de Provence	
Volailles du Languedoc	

8.2 Un développement des services et de l'artisanat

Il n'y a aucun établissement industriel ou commercial dans la commune, quelques artisans sont basés sur la commune (plombier, ferronnier, transporteur, électricien, maçon, nettoyage et multi services). Les projets en cours permettront d'accueillir des commerces de proximité et développer l'activité économique.

La commune dans le cadre de la réalisation de l'espace André Bonnet va accueillir un certain nombre de commerce de proximité (supermarché, boulanger, coiffeur, cabinet d'infirmière).

La zone d'activité économique de la cave permet également d'accueillir des entreprises et des artisans.

Sur la commune est également implantée une cave particulière qui a un impact réduit sur la commune.

La zone d'activité économique des Valens sera un autre lieu pour accueillir des entreprises et sortir certaines d'entre elles des zones urbaines du village.

8.3 Les équipements communaux et administratifs

La commune de Domessargues est particulièrement bien dotée en équipements publics et elle figure parmi celles de sa strate les mieux équipées :

Ecole, cantine : La commune est membre du SIRS qui regroupe également les communes de Moulézan, Mauressargues, Montagnac soit une population de 1500 habitants au 31 décembre 2008.

Le siège du syndicat est à Domessargues (mairie). Il gère l'ensemble des classes pour la partie des équipements scolaires et les personnels en charge des tâches d'ATSEM ou des activités périscolaires (accompagnement transport, garderie, cantine).

La garderie est organisée dans le foyer Lucie Aubrac ainsi que la cantine pour l'ensemble des élèves.

Pour la rentrée 2009 /2010, 190 élèves sont scolarisés sur huit classes dont trois en maternelle à l'école Jean-Pierre Chabrol de Domessargues inaugurée en 2003.

Bibliothèque : La commune s'est dotée d'une bibliothèque "Jean Carrière" qui accueille également une partie initiation à l'informatique ainsi que le point emploi intercommunal géré par les communautés de communes de Leins Gardonnenque et autour de Lédignan.

Espace culturel et sportif Lucie Aubrac : cet équipement a été mis en service en 2001, il rencontre un succès très important de par son utilisation :

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

Local culturel de 300 m² il accueille de nombreuses initiatives dont les activités des associations.

Une partie est utilisée pour la cantine scolaire et le premier étage comme salle de musculation.

Cet équipement est situé sur un ensemble foncier de 12000 m² acquis par la commune en 1990 au titre de réserves foncières. Cet espace offre de nombreuses possibilités pour l'organisation d'initiatives ou spectacles divers. Il est arboré et équipé de jeux d'enfants, de jeux de boules et d'un local technique pour le stockage du matériel destiné aux festivités.

Foyer Georges Brassens : Ce foyer de 130 m² crée en 1967 a été entièrement rénové et mis aux normes en 1990. Il accueille les associations (karaté, gymnastique, danse..) mais également pour l'organisation de fêtes familiales.

Maison du club FCOD : Au rez-de-chaussée du foyer Georges Brassens a été aménagé en 2005. Il est constitué de 5 pièces pour une surface de 100 m², il est destiné à l'usage des membres du club de foot séniors (70 licenciés). Il accueille également le siège de l'entente jeune (Domessargues, Lédignan, Canaules, Saint Jean de Serres) qui compte 180 licenciés.

Le foyer Paul Eluard : Il a été créé en 1991 sous les locaux de la mairie, constitué de deux pièces pour une surface de 50 m², il est utilisé au titre de "maison des jeunes" et pour les activités jeunesse de la communauté de communes Leins Gardonnenque et pour encore une association.

Mairie et syndicats : Deux bâtiments situés à proximité l'un de l'autre sur la place du 14 juillet accueillent la mairie et le siège des syndicats (SIAEP et SIRS).

Local technique et atelier municipal : Mis en service en 2009 ce local de 725 m² accueille à la fois l'atelier municipal, l'atelier du SIAEP, et une salle de stockage de matériel. Très fonctionnel, il est aménagé avec des parties réservées au personnel dans le cadre de la réglementation du travail (vestiaires, douches, WC). Un aménagement paysager agrémente les abords et une attention particulière a été portée pour son intégration dans le site en lieu et place d'une ancienne friche agricole délabrée (poulailler) acquise avec les parcelles attenantes.

Equipements sportifs et culturels extérieurs :

Le complexe sportif Raymond Barlaguet : Le stade municipal accueille les compétitions et entraînements de football. D'excellente qualité, il est équipé d'un éclairage, d'un arrosage intégré et entièrement clôturé. Des vestiaires ont été construits en 1989 et **un court de tennis** a été créé en 1990 puis entièrement rénové en 2008. Il accueille une association de tennis qui en gère l'usage.

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

Le stade d'entraînement : Il a été réalisé en 2010. Il est positionné à proximité du nouveau local technique, il est doté d'un local vestiaire et rangement de matériel ainsi que d'un éclairage.

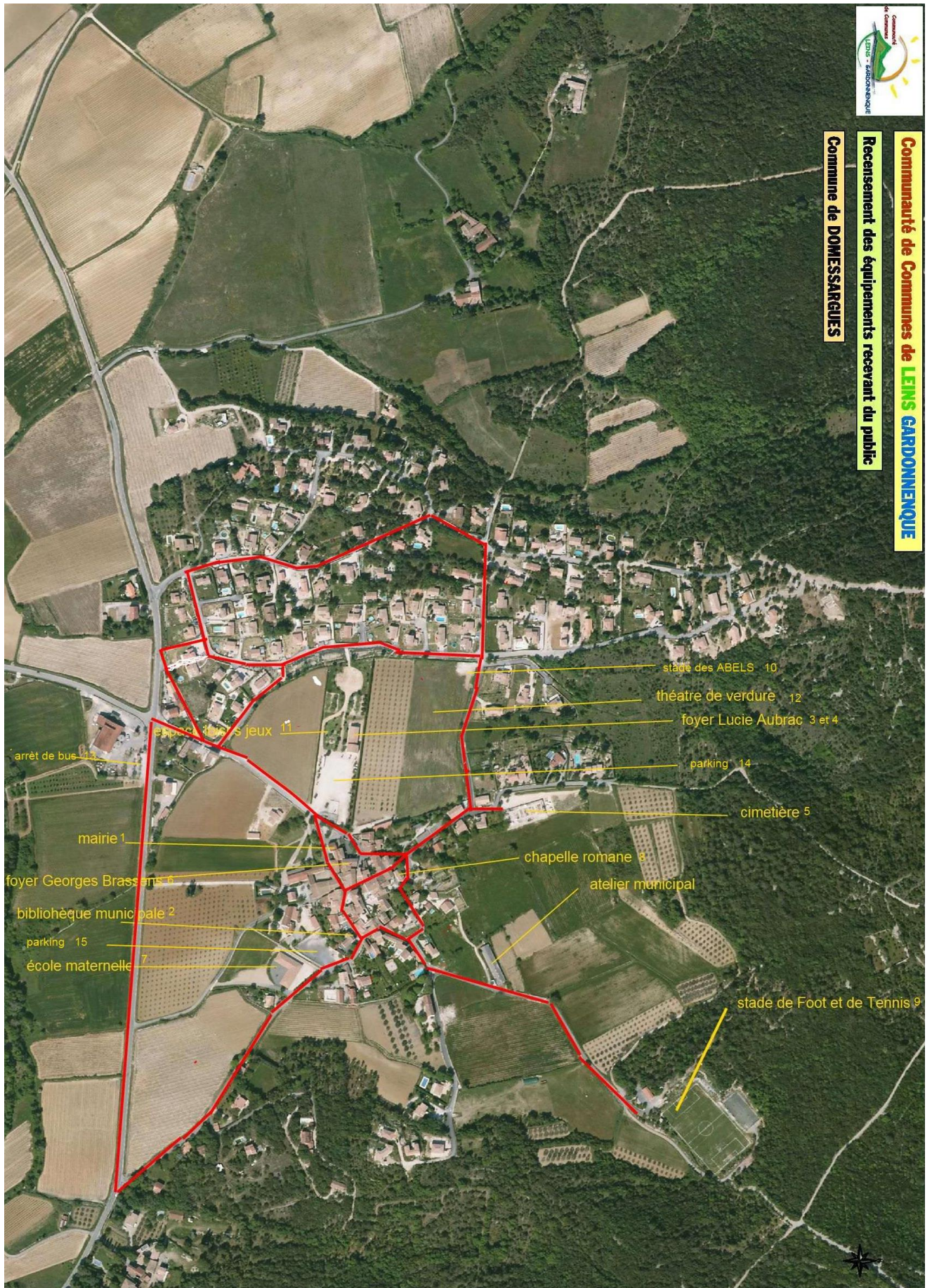
Le théâtre de verdure : Il a été inauguré en 2008, ce terrain de 18000m² acquis par la commune au titre de réserves foncières a été aménagé pour un usage mixte, tout en matérialisant l'amorce de la ceinture verte autour du vieux village voulue par la municipalité.

Il est aménagé avec de nombreuses plantations, des jeux d'enfants, un mini stade, un parcours de santé et capable d'accueillir des spectacles de plein air, cet espace est très fréquenté et apprécié par la population.

Terrain de jeux chemin du puits nouvel : L'aménagement de ce quartier a fait l'objet d'une cession gratuite de terrain à la commune pour un aménagement de proximité, il est doté de jeux d'enfants et d'un jeu de boules.

Le stade des écoles : Cet espace a été créé dans les années 60 faisant office de stade municipal malgré la modestie de ses dimensions. Il est aujourd'hui utilisé comme parking pour les parents qui se rendent à l'école maternelle et pour les habitants du quartier.

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES



8.4 Les activités culturelles et sportives

Le village de Domessargues connaît une vie culturelle, sportive et événementielle importantes. Elle se développe également en lien avec la communauté de commune et les villages voisins. Le milieu associatif de Domessargues comporte :

- ✓ Un club de foot qui comprend les équipes séniors, les équipes de jeunes sont gérées dans le cadre de l'entente de Lédignan, Canaules, Saint Jean de Serres et Domessargues.
- ✓ Un club sportif regroupant la musculation, la gym, la relaxation.
- ✓ Un club de tennis
- ✓ un club de karaté
- ✓ Une association de chasse, de bal trap
- ✓ Une bibliothèque
- ✓ l'association de défense de la chapelle
- ✓ Une association culturelle
- ✓ L'APE
- ✓ Le club de danse
- ✓ Le VTT club

Ce tissu associatif organise tout au long de l'année des activités participant à la vie sociale de notre village.

Deux évènements marquent l'année des festivités :

- La fête du village ''Paquettes' qui a lieu durant trois jours avec l'aubade des jeunes aux habitants, le bal, le concours de boules et les taureaux, festival de musique de rues et une animation foraine.
- le 14 juillet ou tous les habitants se retrouvent autour d'un repas républicain animé par un bal.

La commune est également partenaire de la communauté de communes pour la mise en œuvre de son programme culturel (théâtre, cinéma itinérant, initiative sportive).

8.5 ENJEUX ET PERSPECTIVES

Préserver l'activité agricole sur la commune et développer d'autres activités économiques.

L'agriculture remplit de nombreuses fonctions sur le plan économique avec le développement de l'emploi, sur le plan environnemental avec la préservation de l'espace agricole et naturel et sur le plan du tourisme vert.

La préservation du bâti agricole et sa rénovation est un enjeu important.

Préserver et développer l'activité économique.

La commune de Domessargues appui son activité économique sur quelques artisans qui ont leur entreprise bien souvent dans des locaux inadaptés à leur activité.

Cet enjeu est majeur pour la commune, la création de commerces de proximité est en cours de construction sous la maîtrise d'habitat du Gard et le projet de construction d'une zone d'activité est en cours pour permettre aux artisans et à une entreprise du territoire de la communauté de commune de se réimplanter en dehors d'une zone inondable.

Proposer aux populations de nouvelles activités, des services avec des équipements adaptés.

La commune de Domessargues abrite un grand nombre d'équipements sportifs et culturels et les habitants ont également accès à ceux de la communauté de communes.

Dans le futur il conviendra de faire évoluer le panel de structures en fonction des besoins des populations.

Le nombre de structures disponibles répondra en terme de capacité à la demande de la population à l'horizon du PLU c'est-à-dire 2025.

La commune va travailler prioritairement l'adéquation de l'activité au regard de la typologie des locaux disponibles. La mise en conformité, la transformation de locaux existants sont autant de piste de travail qui seront mis en œuvre par la commune.

9 LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

9.1 Le réseau routier

Voirie : La commune est desservie par la RD 8 qui relie ALES à ANDUZE

Le projet de « deux fois deux voies » reliant Boucoiran à la Calmette a été réalisé fin 2007. Une nouvelle tranche d'évitement de La Calmette sera achevée en 2011.

La RD 8 se raccorde alors sur la RD 936, ce qui favorisera la desserte de la commune. Elle donne accès à Aigremont et au delà vers Quissac et Montpellier d'une part et Lédignan, Lézan, Anduze et les Cévennes d'autre part et enfin vers Sauve, Saint Hippolyte et Le Vigan.

Part ailleurs, la commune de Domessargues est desservie par la RD 123 donnant accès à Saint Génies de Malgoires, La Calmette, Saint Mamert d'une part et Moulézan, Sommières, Lunel en direction de la mer à moins d'une heure de trajet.

La RD8 de niveau 3 et celles de niveau 4(voies d'accès) hors agglomération, se voit affectée une marge de recul obligatoire des constructibles de 15 m par rapport à l'axe de la voie.

Le réseau viaire communal est en très bon état et parfaitement adapté aux exigences et besoins actuels et futurs.

L'ensemble du réseau routier est emprunté par les usagers pour se rendre sur leurs lieux de travail sur Nîmes, Alès et Uzès qui sont les principaux pôles d'attraction.

9.2 Sécurité routière et accidentologie

Notre commune est concernée par deux départementales sur lesquelles nous n'avons pas de donnée particulière sur le nombre d'accidents. Nous avons inséré dans les annexes des données départementales qui donnent un état des lieux sur l'ensemble du territoire.

La commune est particulièrement attentive dans ce domaine dans le cadre de la prévention, de la réalisation d'aménagements permettant de limiter les risques.

9.3 Des entrées de village à qualifier

Le village compte quatre entrées de village identifiables qui donnent accès sur la RD8 :

-l'entrée Est du village qui vient d'être rénovée donne accès au bourg ancien

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

- l'entrée de la cave qui donne accès sur la place des fêtes
- l'entrée du chemin Jean Giono qui donne accès au lotissement « Le Coteau »
- l'entrée du chemin du mas Dalgaz qui donne accès aux nouvelles résidences

Les deux premières entrées sont les accès principaux du village qui ont été rénovés récemment. L'autre partie du village qui est située dans le quartier des Pichouliers débouche sur la RD123 d'un côté et sur la RD8 au niveau du mas Perrier de l'autre côté.

9.4 Un stationnement difficile en centre village

Le village de Domessargues est caractérisé par un bourg ancien qui fait son charme avec sa chapelle du 11^{ème} siècle, il est traversé par des rues très étroites qui posent un certain nombre de problème de stationnement.

La commune est équipée de parking permettant le stationnement de longues durées, ces emplacements sont gratuits.

9.5 Les relations domicile /travail réalisées par la voiture

En 2006, la population résidant et travaillant sur la commune de Domessargues représente seulement 15.2% de la population active totale, en recul depuis 1999 (16.9%). 81.1% du reste de la population active travaille dans le Gard, 2.3% dans un autre département.

Les déplacements scolaires se réalisent sur les différents établissements scolaires de la Gardonnenque (Brignon, Saint Génies de Malgoires et celui de Lédignan).

L'ensemble de ces déplacements s'effectue via le mode routier individuel et collectif.

Le principal mode de transport des actifs ayant un emploi est la voiture particulière (85.7%).

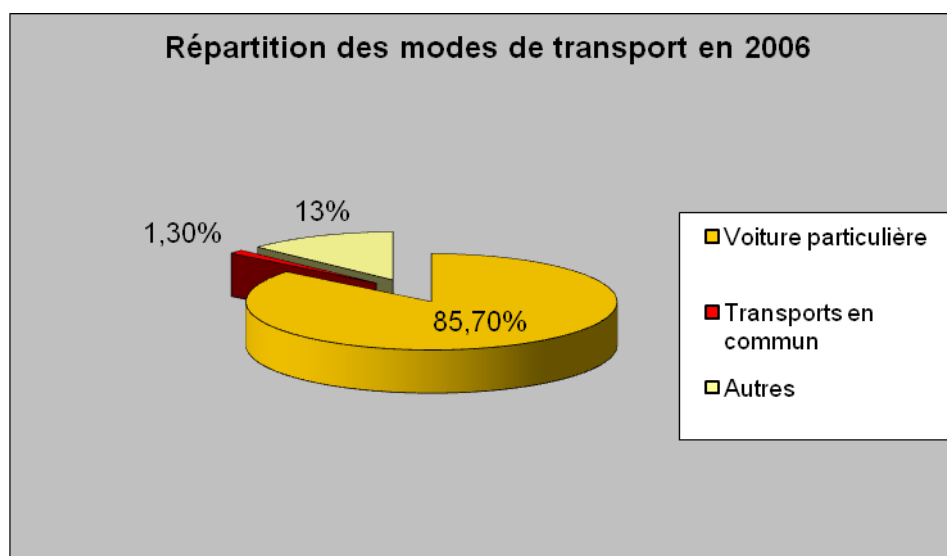
Viennent ensuite la marche à pied (5.2%) et plusieurs modes de transport combinés (3.9%). Les deux-roues et transports en commun ne représentent que 1.3% des déplacements. Enfin 2.6% des actifs n'ont pas besoin de se déplacer pour se rendre sur leur lieu de travail (travail à domicile, propriétaires fonciers).

Le renchérissement permanent des déplacements en automobile du fait de l'augmentation du prix du pétrole amène une réflexion sur les modes alternatifs adaptés aux territoires ruraux.

La présence de la ligne SNCF Nîmes-Alès, avec la gare de Nozières-Brignon toute proche, est un atout considérable pour amorcer une inversion de tendance.

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

La modernisation de cette ligne avec notamment la réalisation du viaduc de Nîmes-Courbessac permettra de mettre Nîmes centre ou Alès à moins de 20 minutes.



9.6 Des projets d'infrastructures : une nouvelle composante à prendre en compte dans le développement du territoire.

Le développement et l'aménagement des infrastructures de transport font parties de la dynamique d'un territoire. Dans ce cadre la commune est partie prenante dans le contrat d'axe Nîmes /Alès qui traverse le territoire de la communauté de commune de Leins et Gardonenque.

Le territoire communal est directement concerné par les infrastructures ferroviaires qui impacteront notre urbanisation. Le PLU tient compte de cet élément dans l'accueil de nouvelle population conformément aux orientations du contrat d'axe Nîmes/Alès et du SCOT SUD GARD.

La présence de la ligne SNCF Nîmes-Alès, avec la gare de Nozières-Brignon toute proche, est un atout considérable pour amorcer une inversion de tendance.

La modernisation de cette ligne avec notamment la réalisation du viaduc de Nîmes-Courbessac permettra de mettre Nîmes centre ou Alès à moins de 30 minutes.

L'aménagement du carrefour de la gare sur la RD8 va permettre d'améliorer la sécurité et de rendre accessible les futurs commerces et logements comme n'importe quel quartier du village.

9.7 Les modes de déplacements

Le train ; la ligne ferroviaire Nîmes /Alès traverse le territoire de la communauté de commune de Leins et Gardonenque. La commune est directement concernée par deux gares :

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

-la gare de Nozières-Brignon qui est la plus proche du village mais dont la fréquence de desserte n'est pas adaptée aux besoins des populations.

-la gare de Saint Génies de Malgoires qui est plus éloignée mais dont la desserte est plus adaptée.

Le bus ; dans le cadre du réseau départemental Edgard qui dessert notre commune et transporte les scolaires et les particuliers quotidiennement.

819 : desserte du collège le Redounet vers Uzès, dessert l'arrêt « CAVE »

Du lundi au vendredi à 6H35 et 18H56, le mercredi à 13H41

804 : desserte du secteur de Lédignan pour ES de Nîmes, dessert l'arrêt « CAVE »

Du lundi au vendredi à 6H40, 18H17, 19H02, 19H17

Du lundi au samedi à 7H35

Le mercredi à 13H07, le samedi à 6H35, le mercredi et le samedi à 12H47

821 : desserte du collège de la Gardonnenque à Brignon, dessert l'arrêt de l'école.

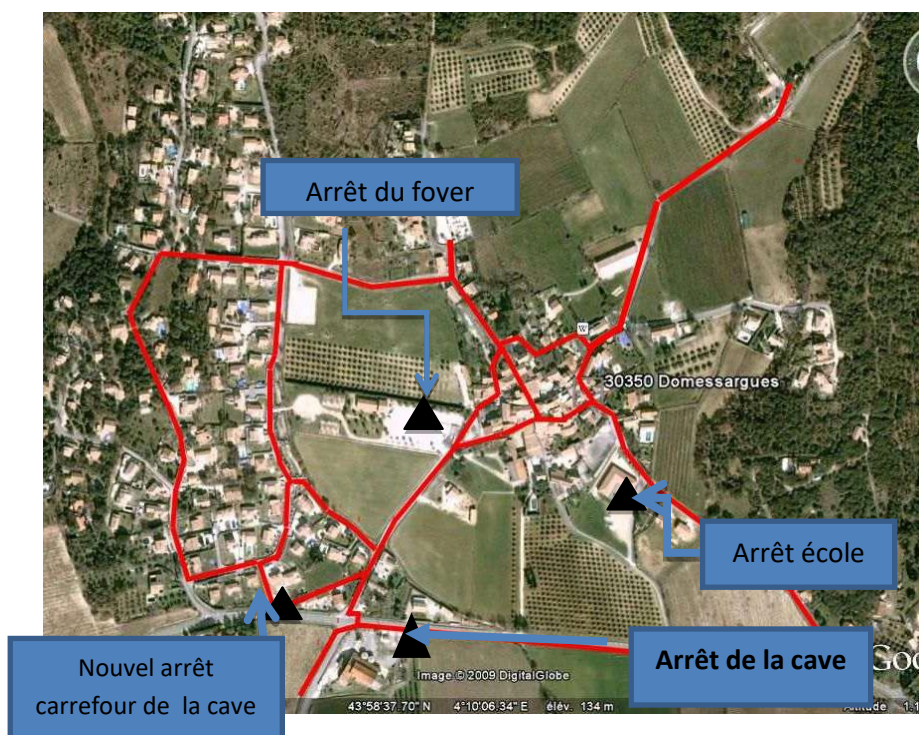
Du lundi au vendredi 8H07, 8H09, 16H37, 17H18

Le mercredi à 12H38

803 : SIRP : 8H25, 11H35, 12H35, 13H25, 16H35, 17H35 école, 13H25 foyer.

CRP06 Maressargues, Saint Génies de Malgoires, La Calmette

Dessert l'arrêt de la cave à 8H35, 10H45, 11H35, 12H45, 13H40, 18H05, 18H50.



Les déplacements doux.

Le schéma de déplacement de la communauté de commune comprend un réseau de déplacement cyclable. Certaines de ces boucles traversent notre commune et se connectent avec le réseau du conseil général du GARD (SDAC joint en annexe).

-L'axe cyclable avec requalification RD936 (Boucoiran /La Calmette).La communauté de commune intègre cet axe dans le cadre de sa connexion de son propre réseau.

-Le projet de piste cyclable de la commune sur la RD8 répond de cette volonté de créer un réseau sécurisé en lien avec le SDAC et le schéma de déplacement de la communauté de communes. La commune entend réaliser ce projet pour sécuriser et boucler le réseau de déplacement doux de notre territoire.

9.8 ENJEUX ET PERSPECTIVES

La cohérence d'un réseau de transport est un enjeu majeur, le coût du foncier et l'urbanisation des zones intermédiaires entre les deux agglomérations de Nîmes et d'Alès génèrent des déplacements sur ces zones.

Aujourd'hui ces déplacements sont assurés essentiellement par la voiture, la réalisation de la 2X2 voies entre Nîmes et Alès améliore la situation mais les entrées sur les deux agglomérations ne sont pas de nature à écouler le trafic.

Devant cette problématique il convient de mettre en œuvre des modes alternatifs. Ce développement passe par les deux réseaux de transport présent sur notre commune ou à proximité :

-**le réseau de bus Edgard** pour lequel la commune avec le conseil général sécurise les deux arrêts de bus au carrefour de la cave.

-**la ligne ferroviaire des Cévennes** qui traverse le territoire de la CC, un réseau de déplacement doux et de pistes cyclables est en préparation sur la communauté de commune permettant notamment de rejoindre en sécurité les gares du territoire.

La commune envisage des aménagements de voirie, de cheminements piétonniers pour développer les modes de déplacements alternatifs.

Une carte du réseau de ces déplacements est en préparation permettant de rejoindre par des itinéraires sécurisés tous les services qu'offre la commune. Ainsi les commerces et les logements collectifs qui seront réalisés seront irrigués par ce réseau (voir le projet ci-dessous).



10 SERVITUDES

10.1 Servitudes d'utilité publique

Elles affectent le territoire et limitent dans certains cas l'occupation et l'utilisation du sol, ou induisent des classements particuliers pour les terrains concernés par celles-ci

Les servitudes d'utilité publique sont :

- GAZ (I 3), canalisations (cf. plan)
- MONUMENTS HISTORIQUES (AC1)
- Périmètre éloigné de protection du captage AEP du forage CREUX DE FONTAINES de Saint Génies de Malgoires.
- Les servitudes constantes issues du code des collectivités territoriales de l'urbanisme et rurales, relatives notamment aux cimetières installations sportives, à la police des eaux et aux eaux nuisibles
- La RD8 de niveau 3 (voies d'accès) hors agglomération, se voit affectée une marge de recul obligatoire des constructibles de 15 m par rapport à l'axe de la voie.
- Le PPRI du Gardon Amont approuvé par l'arrêté préfectoral du 03/07/2008, il fait partie de la catégorie « plan de prévention des risques naturels prévisibles ».
Le texte législatif qui l'a institué est l'article R 126-3 du code de l'urbanisme, comme plan de prévention des risques naturels prévisibles établis en application de l'article L 562-1 du code de l'environnement.
Le service gestionnaire est la DDTM du Gard /service observation territoriale urbanisme et risques.
Le PPRN approuvé vaut servitude d'utilité publique en application de l'article L 562-4 du code de l'environnement.

Voir en annexe l'ensemble du PPRI Gardon Amont

10.2 Installations classées

Sans objet

DIAGNOSTIC COMMUNAL

L'état initial de l'environnement de la commune de Domessargues fait apparaître plusieurs points importants incontournables pour l'élaboration du PLU.

La commune de Domessargues présente des contraintes naturelles fortes. La majorité du territoire est concerné soit par un risque feu, soit par un risque inondation.

Tout le secteur Sud de la commune n'est pas urbanisable pour cause de risque incendie. Si l'installation de nouvelles zones urbanisées en lisière des massifs boisés n'est pas systématiquement exclue, sauf en aléa fort, elle doit être encadrée, faire l'objet d'une conception globale et ne pas favoriser le développement de formes urbaines diffuses.

Ensuite, les terres agricoles présentes doivent être préservées, ce qui limite encore les possibilités de nouvelles constructions.

L'urbanisation s'est développée ces dernières années sous forme de maisons individuelles dont l'architecture est banale mais ne porte pas atteinte à l'ensemble de l'aspect de la commune. Le village et ses abords ont su garder dans l'ensemble un aspect visuel heureux.

L'urbanisation issue du POS précédent s'est traduite par une évolution harmonieuse et une bonne intégration architecturale et paysagère.

Disposant d'un potentiel en espaces urbanisables ne remettant pas en cause les potentiels agricoles et naturels l'évolution démographique de la commune à l'horizon 2025 sur la base d recensement de 2006 sera conforme aux orientations générales du SCOT SUD GARD.

Après calcul des perspectives démographiques à l'horizon 2025, la commune de Domessargues devrait pouvoir poursuivre l'évolution actuelle mesurée de sa croissance et maîtriserait ainsi son développement pour atteindre les 900 à 950 habitants.

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

Dans cet objectif, il faut prévoir environ 6-8 demandes de permis de construire par an, ce qui correspondrait à une ouverture d'environ 6,75 ha à l'urbanisation pour l'horizon 2025.

Afin d'accueillir sa nouvelle population, la commune doit envisager :

- une urbanisation autour de l'existant afin de préserver les terres cultivables, en développant les secteurs déjà urbanisés.
- Une diversification des logements qui étaient jusqu'ici axés exclusivement sur des maisons individuelles de type pavillonnaires
- Un développement de l'offre locative.
- De maintenir un cadre et une qualité environnementale de haut niveau, notamment en préservant l'entité village au travers d'une ceinture verte protégeant ce patrimoine.

TROISIEME PARTIE ; ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS DU P.L.U

LES ORIENTATIONS / LE PROJET COMMUNAL

11.1 / LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENTS

La commune de DOMESSARGUES poursuivra les objectifs principaux fixés et respectés dans le cadre du dernier P.O.S. approuvé, ce qui signifie une continuité cohérente dans la gestion socio-économique et environnementale de la commune.

Si la préoccupation majeure demeure la protection des espaces naturels et agricoles, elle ne doit pas avoir pour effet d'interdire tout développement modéré de l'urbanisation, ni l'accueil d'activités nouvelles.

Les dispositions du P.L.U. transcrivent les objectifs communaux, de manière à les rendre cohérents et non pas contradictoires ; eu égard les résultats du diagnostic, issus de la concertation administratif et communale (population concernée).

Ces objectifs peuvent être sommairement définis ainsi :

II.1.1/ PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

Protection des espaces naturels existants (zones « N » et « A »), et en particulier les nombreux espaces boisés au nord de la commune qui constituent le bois de Valens et ont déjà fait l'objet de nombreuses protections.

II.1.2/ PROTECTION DU PATRIMOINE AGRICOLE notamment les espaces les moins pentus

Maintien et même renforcement de l'activité agricole par un classement approprié des terres utilisées ou utilisables (classement « A » strict) ; y compris en périphérie immédiate du village, pour des raisons complémentaires à caractère paysager et architectural (protection visuelle de la silhouette ancienne du village ; notamment modénatures des façades en couronne périphérique).

II.1.3/ PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET MAITRISE DE L'URBANISATION

Accueil de populations nouvelles par un développement limité de l'urbanisation dans des secteurs compatibles avec les objectifs précédents et notamment en **continuité des zones déjà bâties**. Protection de la valeur esthétique de certaines constructions anciennes intégrées au tissu urbain existant.

La commune a intégré dans son PLU des orientations d'aménagements programmées pour avoir cette cohérence d'aménagement. **Les trois OAP qui sont** intégrées dans ce document permettront de garantir une cohésion d'ensemble de l'organisation spatiale de notre territoire.

Toutes nouvelles constructions devront s'intégrer de manière groupée ou semi groupée en périphérie de l'habitat existant.

Ces volontés d'aménagement doivent permettre notamment :

- **de préserver les meilleures terres d'aval et de coteaux pour l'agriculture**
- **de protéger les sites d'un mitage de construction préjudiciable à la qualité des paysages, qui représentent un ATOUT INDÉNIABLE QUANT A L'ACCUEIL de nouveaux habitants ou de villégiatures.**
- **de mieux gérer les équipements liés à l'habitat (notamment voirie/réseaux divers) qui sont souvent inexistantes ou insuffisantes hors des secteurs bâtis anciens.**
- **de susciter des voisinages de populations capables, à terme, de conforter ou d'engendrer une certaine cohésion sociologique des "quartiers".**

II.1.4/ INTEGRATION DE L'EVOLUTION SOCIO DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

Améliorer toujours l'ensemble des réseaux collectifs pour une meilleure performance et une meilleure desserte en fonction de la croissance démographique.

Réservation de terrains privés destinés à la création d'élargissement ou de création de voiries de desserte et/ou de désenclavement de quartiers, à destination de cette population nouvelle et afin de mieux organiser la desserte interne des quartiers.

Création d'emplacements réservés intéressant la maîtrise en amont des risques pluviaux par ruissellement ; ainsi que pour une nouvelle station d'épuration.

II.1.5/ ASSURER DES SYNERGIES ENTRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

Favoriser le dynamisme économique dont la compétence est intercommunale, notamment par le développement de micro structures artisanales, industrielles sans nuisances ou agricoles ; et la concertation intercommunale (rappels des objectifs du SCoT).

Ces activités doivent être non nuisibles pour l'environnement naturel et humain.

II.1.6/ PREVENTION ET TRAITEMENT DES RISQUES ET NUISANCES

Risque inondations :

Respect du Plan Communal de Sauvegarde et PPRI du risque inondation et poursuite des efforts d'aménagement notamment à titre PREVENTIF, par la création d'emplacements réservés destinés à la mise en œuvre de bassins de rétention pluviaux concernant les eaux de ruissellement. (cf. plan).

Risque incendies :

Poursuite création gestion des DFCI existants (notamment sur bois de Leins) et application du « plan de massif de protection du bois de Leins ».

II.2/ LES DISPOSITIONS DU P.L.U.

Fiches synthétiques, par zone et secteur.

Capacité d'accueil

II.2.1. LES ZONES URBAINES OU « U » EQUIPEES ET IMMEDIATEMENT CONSTRUCTIBLES : (ARTICLE R 123-5 DU CODE DE L'URBANISME)

Ces zones ont un caractère central d'habitat plus ou moins dense et de services où les bâtiments sont construits en ordre continu.

1. Zone Ua : habitat dense du village, correspondant à l'essentiel du tissu bâti ancien, où les constructions sont édifiées en ordre continu en façade sur rue, c'est à dire sans interruption d'une limite de propriété à l'autre.

Elle concerne les hameaux de :

CES ESPACES RESTENT LIMITEES DANS LEUR ENVELOPPE SPATIALE ANCIENNE et doivent assurer ainsi une certaine densité de bâti et préserver les volumétries de l'architecture ancienne.

Secteur Uai : inondable.

2. Zone Uc : zone d'habitat et activités compatibles.

Ici, la densité du bâti est plus aérée.

L'habitat est discontinu mais ordonné. Relativement récent, il est constitué en majeure partie par des constructions bien intégrées proches les unes des autres, et constituant des entités de « quartiers ».

La hauteur moyenne des bâtiments n'excède pas R+1 ; soit 7m environ à l'égout de toiture.

Secteur Uca : lieu-dit « les pieds » ; fait l'objet d'une OAP, d'une densité plus importante autorisant de l'habitat groupé ou semi groupé.

Voir chapitre OAP ci-après avec schéma de principe de quartier.

Et secteur au sud-est du village, partiellement bâti autour d'un grand mas, sur lequel est autorisée une plus forte densité.

Secteur Uci : zone inondable, avec règlement spécifique.

2. Zone Ue : secteur d'activités artisanales sans nuisances ; proche de l'espace de la cave coopérative. Hors des risques d'inondation et d'incendie.

Proche d'une bonne accessibilité viaire (RD 8).

3. Zone Uy : micro secteur d'habitat ancien ; assainissement autonome autorisé.

4. Zone Uya : secteur du Mas Dalgas et Mas Perrier ; susceptible d'être réhabilité à partir d'une architecture traditionnelle de qualité.

II.2.2. LES ZONES D'URBANISATION FUTURE OU « AU » INSUFFISAMMENT OU NON EQUIPEES : (ARTICLE R 123-6 DU CODE DE L'URBANISME)

Ces zones sont destinées à l'urbanisation future affectée principalement à l'habitat, (zones IAU), ou aux activités (zones IV AU), dont l'aménagement pourra, dans certains cas, susciter l'utilisation de procédures spécifiques (OAP ; ZAC ; ZAD ; Plan Masse ; PAE ; PVR ; etc....).

➤ **Zone IAU :**

Zone d'urbanisation future et concertée réservée à l'habitat et activités compatibles dont le constructeur prend en charge les équipements (limité à ce qui est rendu nécessaire par leur construction).

Elle concerne deux espaces au droit ouest et en prolongement immédiat de la zone Uc à l'ouest, et au nord-ouest du village ; dont les équipements sont à compléter, à moyen terme.

➤ **Zone IVAU :**

Zone d'urbanisation future destinée aux espaces d'activités multiples : industrie sans nuisances ; artisanat...Elle concerne :

1. lieu-dit : « les Valens » à l'extrême centre-est de la commune.

Nota : le choix de ce secteur est sous tendu par une candidature d'entreprise importante susceptible de créer un certain nombre d'emplois.

Il a fait l'objet d'une note d'impact environnementale, en raison de la présence d'une ZNIEFF, en limite d'emprise.

Il a fait l'objet d'une « orientation d'aménagements et de programmation »(OAP).

Voir chapitre ci-après : **« orientations d'aménagements et de programmation ».**

II.2.3. LES ZONES AGRICOLES OU « A » :

(ARTICLE R 123.7 DU CODE DE L'URBANISME)

Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, écologique et économique des terres agricoles.

Cette protection justifie l'édition, par le PLU, de règles très strictes destinées à n'admettre que les constructions directement liées aux exploitations, y compris pour ce qui concerne les bâtiments d'habitation.

Le souci de protection de cet espace agricole a également conduit la commune à écarter toute possibilité d'ouverture de carrière.

➤ **Zone A :**

Zone réservée aux besoins de l'exploitation agricole et à la protection du patrimoine agricole.

Cette protection participe directement aux objectifs du PADD, car elle répond à deux enjeux principaux et complémentaires :

- la préservation des terres agricoles comme valeur socio-économique.
- la préservation de **l'identité ancestrale des sites bâtis**, par la préservation des champs visuels périphériques par rapport au bâti central le plus ancien. (impact de la mémoire paysagère).

Plusieurs secteurs:

➤ **secteur Aa :**

Espaces agricoles intégralement protégés, interdisant toute construction, y compris pour les agriculteurs afin de protéger le champ visuel ouvert en périphérie proche et lointaine du village ancien.

Mise en évidence de l'impact paysager et architectural du village.

➤ **secteur Aai :**

Espaces agricoles situés dans les périmètres de risque d'inondation ; toutes constructions interdites. (cf. règlement).

➤ **secteur Aap :** protection du périmètre rapproché d'un puits ancien.

➤ **secteur Aapi :** idem ; en secteur inondable.

➤ **secteurs Ai :** espaces en zone inondable. Voir contraintes réglementaires.

II.2.4. LES ZONES NATURELLES OU « N » : (ARTICLE R 123-8 DU CODE DE L'URBANISME)

Zones naturelles et forestières à protéger pour des raisons de qualité de site et de paysage. Les travaux et installations d'équipements publics ou liés à un Projet d'Intérêt Général (déviation, voirie, etc....) sont autorisés sous conditions particulières.

1. Zone N :

Destinée à la protection du patrimoine naturel toute construction fixe est interdite. Elle couvre l'essentiel du milieu naturel de la commune, les reliefs mais aussi les terrasses fluviales inondables.

Elle est composée de massifs forestiers, landes et garrigue haute.

(cf. carte de l'occupation des sols).

2. Secteur Ni :

Espaces naturels situés dans les périmètres de risque d'inondation ;toutes constructions interdites. (cf. règlement).

NOTA /

LES ZONES **A** et **N** sont des zones naturelles qui sont parfois exposées à risque d'inondation.

Les secteurs exposés sont classés en zones « bleues » sur les documents graphiques et le règlement du P.L.U. précise les diverses contraintes qui s'appliquent à ces espaces périodiquement vulnérables.

Ces mêmes zones, pour certaines, sont exposées à des risques d'incendie, et les secteurs bâtis, très ponctuels sont soumis à l'application du débroussaillage obligatoire dans une périphérie minimale de 50 mètres autour du bâti.

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

II.2.5. TABLEAU COMPARATIF DES AFFECTATIONS DE SOLS

CAPACITE D'ACCUEIL / EVOLUTION DES SUPERFICIES P.O.S - P.L.U					
(superficies en hectares/ ha)					
P.O.S. (dernière intervention approuvée)		P.L.U.		DIFFERENTIEL (en superficie brute) DIFFERENCE	CAPACITE D'ACCUEIL (en superficie brute) DISPONIBLITE
ZONE	SUPERFICIE	ZONE	SUPERFICIE		
Habitat UA	6,2	Ua	6,38	+0,18	0,18
		Uap	0,52	+ 0,52	0,52 (projet public)
UC	18,22	Uc	35,12	+16,90	6,80
		Ucp	2,34	+ 2,34	2,34 (projet public)
		Ucm	1 ,1	+ 1,1	1,1 (logements sociaux)
Ue	1,1	Ue	0	-1,1	1,1 (activités)
NB	6,4		0	-6 ,4 (transfert UC)	
		Uya	1,9	+1,9	0,8
TOTAL U	31,92		47,36	+15,44	11,74
INA	1,2	IAU	0	-1,2 (transfert Ucm)	0
			1,2	+1,2	1,2
IINA	6,98	IIAU	0	-6,98 (transfert UC)	0
Activités IVNA	0	IVAU (activités)	4,2	4,2	4,2 (activités)
TOTAL NA	8,18	TOTAL AU	5,4	-2,78	5,4
Agriculture NC	275,7	A	269,1	-6,6	

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

Espaces naturels ND	416,2	N	410,14	-6,06	
TOTAL	732		732		

Commentaires du tableau de répartition des capacités :

L'augmentation du secteur UC est expliquée par le transfert de zones urbanisées existantes, elle est complétée par l'ouverture des zones prévues à l'urbanisation. Les évolutions des zones Net A sont des corrections des zonages précédents non répertoriés correctement sur les documents d'urbanisme et de la prise en compte des orientations de la commune sur le projet de PLU.

L'orientation de la commune respecte bien deux principes qu'elle s'est assignée :

- augmentation de l'urbanisation en respectant les règles du SCOT SUD GARD.
- consommation réduite de l'espace agricole et forestier en s'interdisant la consommation de terres agricoles à forte qualité agronomique.
- densification des secteurs urbanisés existants en les affectant dans une zone permettant cette évolution.

II.3 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENTS et de PROGRAMMATION

Voir plan n°4.3

Éléments de thématique pris en compte (totalement ou partiellement, par OAP :

1. périmètre arrêté. Motivations.
2. structure du parcellaire-foncier la trame parcellaire et le maillage bâti.
3. réseaux : -viaire (existant/projeté-emplacements réservés)
véhicules/cycles/piétons / - réseaux : aep / assainissement
4. site/paysage (caractéristiques succinctes)
5. circulations/accès centre village/accès inter quartiers
6. existence et traitement des risques (inondation/incendie)
7. orientations architecturales.
8. espaces privés/espaces publics/espaces vert.
9. traitement et intégration paysagère des emplacements réservés pour bassins de rétention pluviale.
10. aménagements paysagers des berges en zones inondables.
11. clôtures sur espace viaire public et aménagement homogène des clôtures et entrées de terrain ou lot constructible. (Schéma type).
12. accessibilité à tous terrains, avec entrées jumelées éventuelles imposées par le plan.
13. créations éventuelles de passages piétons inter lots ou inter terrains mettant en relation directe des « mailles » de quartiers.
14. IMPACT DE L'HABITAT FUTUR et/ou opérations d'intérêt public.
Définitions de leurs emprises au sol.

I secteur LES PAUSES

I.1 état des lieux :

Quartier Est en périphérie du village ; partiellement bâti ; insuffisamment desservi en voirie/réseaux. Risque de nombreuses voies en impasses.

Végétation de garrigue haute et basse.

I.2 objectifs :

- réaliser un réseau viaire nouveau qui prend en compte l'existant. (Voir « emplacements réservés »).

- le système de voirie en projet permet un désenclavement complet des secteurs constructibles et un bouclage du quartier, avec, notamment un accès direct sur le centre village.

- risque inondation :

Aucune construction nouvelle n'est autorisée en zone inondable ou à proximité.

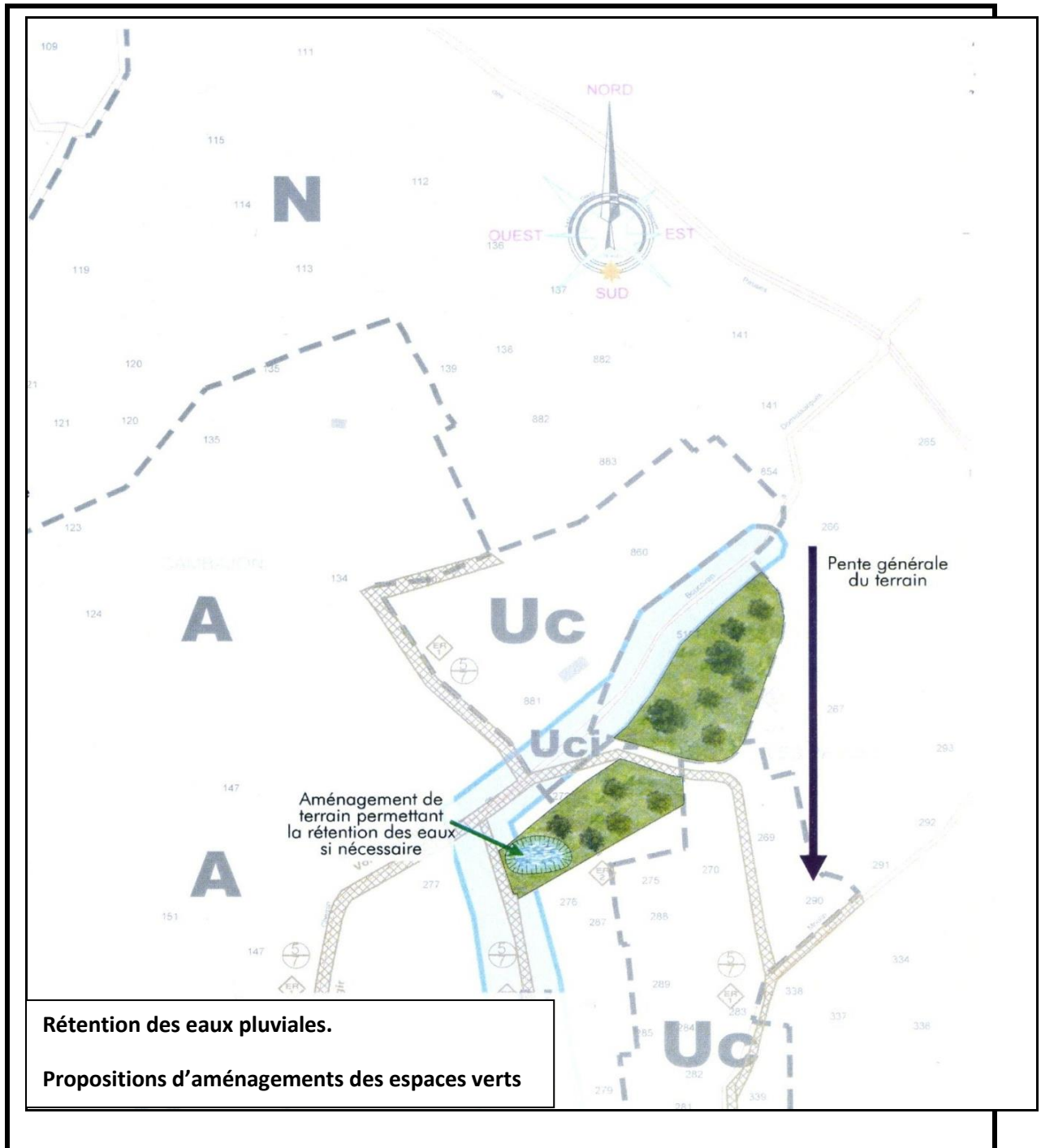
Création de deux bassins de rétention pluviale en amont du quartier, au droit du terrain de sports. Ces bassins seront végétalisés et traités en espaces paysagers.

- risque incendie :

Un couloir de 50 mètres de largeur est programmé parallèlement à la voirie Est future ; cette voirie constituant elle-même un accès direct pour les services incendie.

- faciliter les mutations du maillage parcellaire foncier actuel (issu de l'exploitation agricole) à un maillage vers une bonne accessibilité, compatible avec des implantations d'habitat nouveau, préservant les espaces verts existants et programmant des espaces verts nouveaux (notamment quant aux « emplacements réservés » affectés à la gestion des ruissellements pluviaux.

Schéma de principes des aménagements d'espaces verts pour la rétention d'eaux pluviales.



I. secteur LES PIEDS

II.1 état des lieux :

Quartier constitué d'un plateau semi boisé partiellement bâti et équipé, au Nord.

De garrigue basse et vignes et arboriculture au Sud-Est.

II.2 objectifs :

Compte tenu du contexte géomorphologique (rivière et zones inondables au nord et à l'est ; espaces de garrigue haute sur le versant Sud ; ce secteur pourrait être traité en extension mesurée de l'habitat.

- améliorer et étendre le réseau viaire équipé, afin de desservir un nouveau parcellaire foncier :
 - . Au Sud et à l'Est du plateau.

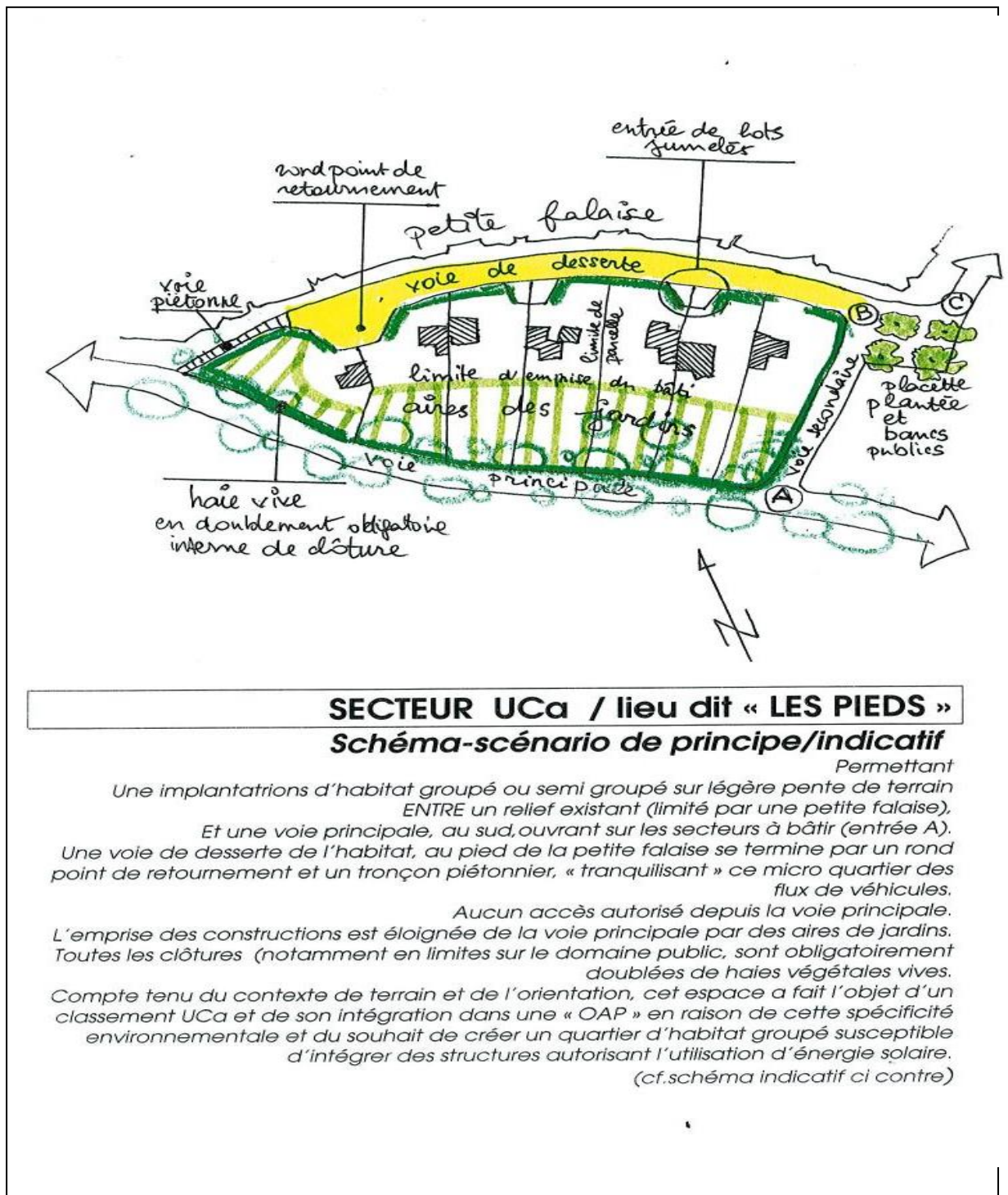
- par ailleurs, le secteur Sud, compte tenu d'un relief pentu assez conséquent, pourrait accueillir de l'habitat plus dense (avec jumelages éventuels de constructions et habitat solaire conseillé).
- Secteur sud de type Uca pouvant recevoir un C.O.S de 0,35.
- Le secteur Est est plus horizontal et semi boisé.

Il est susceptible d'accueillir de l'habitat « aéré » /zone Uc.

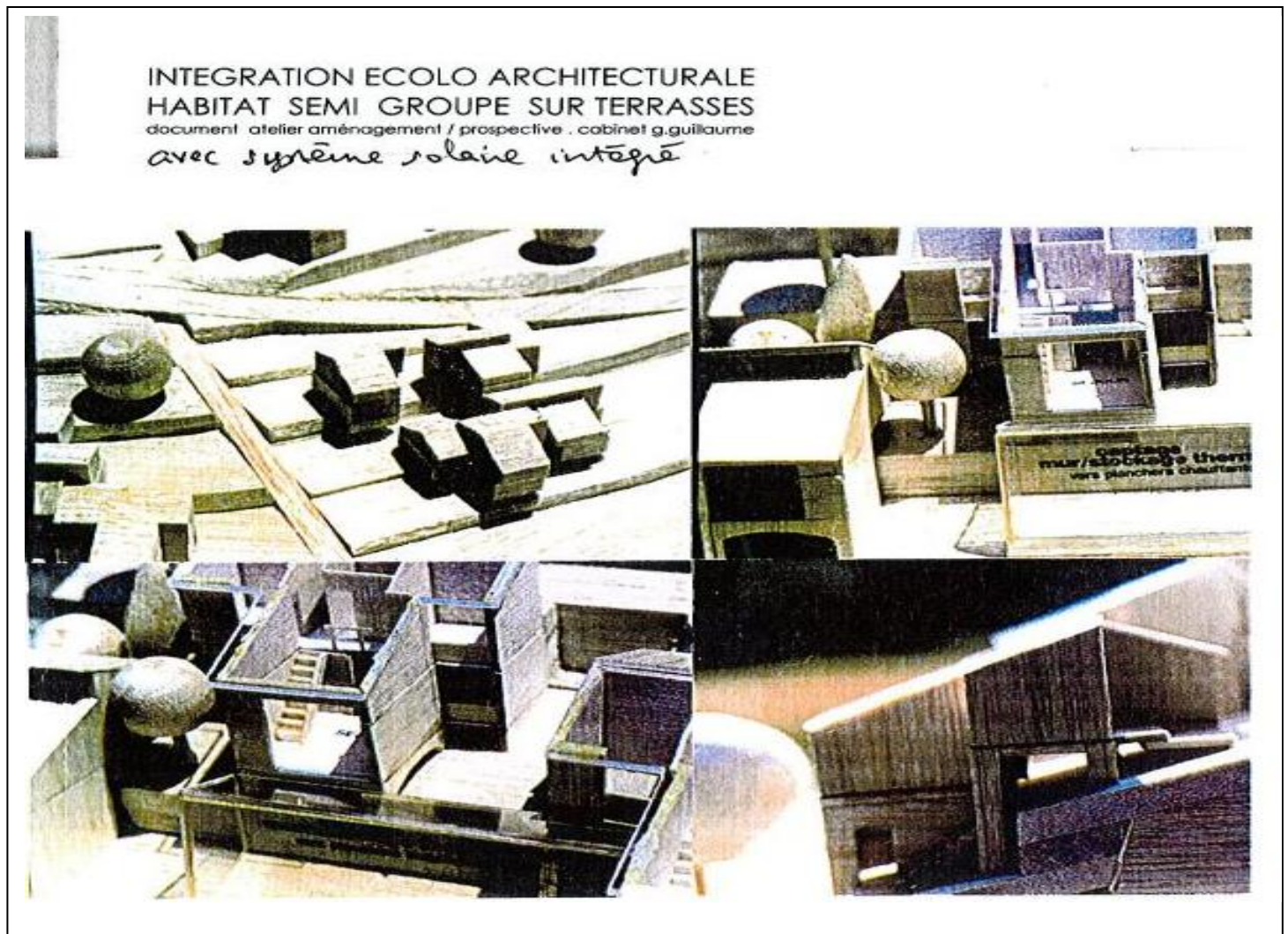
Risque inondation : zone inondable inconstructible (cf. Plan).

Risque incendie : couloir de 50 mètres de débroussaillage obligatoire, au Sud du secteur. (Décret préfectoral).

Schéma de principe de l'aménagement de la zone UCa



Présentation schéma de principe d'un habitat semi groupé.



III secteur LES VALENS

III.1 état des lieux :

Secteur semi boisé de garrigue haute ; desservi par route départementale au Nord ; limité par une zone inondable au Sud ; en pente douce vers la rivière.

III.2 objectifs

Après propositions d'activités pouvant impliquer immédiatement une entreprise ; et après études diverses, il a été convenu de classer ce secteur en zone IVAU (activités sans nuisance).

Divers compléments d'études ont été effectués pour assurer la faisabilité économique et environnementale de ce secteur (ZNIEF type 2 ; schéma viaire d'accès ; etc.....).

Un seul accès est imposé par le plan, desservant la totalité de la zone (ventilée en 3 secteurs selon le schéma OAP).

Conditions d'aménagements : voir règlement zone IVAU / PLU et OAP.LES VALENS.

Risque inondation : maîtrisé, au Sud.

Risque incendie ; couloir de 50 mètres de débroussaillage obligatoire au Nord et à l'Ouest (cf. Schéma).

La commune a répondu favorablement à ce projet d'implantation de cette zone IVAU, le but est l'installation de l'entreprise Lauthier ainsi que la possibilité pour de petites entreprises actuellement installées au cœur du village.

Cette démarche s'est réalisée en cohérence avec le schéma économique de la communauté de communes.

Les accords du conseil général ainsi que celui du SCOT SUD GARD permettent de valider la cohérence du projet.

Enfin les études environnementales que la commune a initiées alors qu'aucune obligation ne lui était imposée permettent de garantir une intégration paysagère et un impact environnemental maîtrisé.

L'ensemble du dossier que la commune fournit en annexe de ce document de présentation confirme tout l'intérêt que la commune porte :

-au respect de l'environnement et à la qualité paysagère de notre territoire
-à la nécessité de développer l'activité économique sur nos territoires ruraux.
Le document appelé «étude d'implantation de l'entreprise Lauthier TP »vous présente le développement de l'ensemble de la démarche.

ETUDE COMPARATIVE DES SITES POSSIBLES D'ACCUEIL DE L'ENTREPRISE LAUTIER

Thèmes de l'enquête	Zone d'activités de MOUSSAC « de Peyre Plantade »	Zone d'activités de LA ROUVIERE « Le Vignaud »	Zones d'activités de SAINT GENIES DE MALGOIRES	Zone d'activités de DOMESSARGUES « Les Valens »
Conditions d'accès au site	La multiplication des points de dessertes de la zone (trois points) augmente les risques routiers pour les accès aux les départementales RD226 et RD982.	La traversée de la zone par la RD 124 augmente les risques du fait de la concomitance des trafics de la zone et de l'aire urbaine du village de La Rouvière.	La réalisation de cette zone d'activité est gérée par la communauté de commune. Pas de perspective avant 2015 ou 2016	La zone sera desservie par un seul accès sécurisé aménagé par un carrefour de type « tourne à gauche » selon l'avis du conseil général. Cet aménagement permettra entre autres la suppression du chemin (DFCI) donnant accès sur la RDB en plein virage et sans visibilité dans un secteur très accidentogène (nombreux accidents graves). La RDB est un axe identifié pour le délestage des autres axes et apte au transport de matière dangereuse. Il s'agit donc d'un axe entrete nu régulièrement pour répondre à ces obligations
Eloignement zone urbaine	La zone est située à proximité immédiate de la zone urbaine de la commune. L'implantation d'une activité TP est incompatible dans ce secteur habité. Cette zone communautaire a une vocation strictement artisanale	La zone est située à proximité de la porte d'entrée du village de La Rouvière. L'activité TP n'est pas compatible avec cet accès privilégié au village et n'est pas souhaitée par la commune de La Rouvière.		La zone se situe à 260 mètres de la première habitation du village. Compte tenu de la spécificité de l'entreprise (TP) celle-ci ne peut être intégrée dans une zone proche des secteurs urbanisés. Par ailleurs la notion de "mitage" du territoire ne s'applique pas car la zone se trouve être positionnée à 200 mètres de la station d'épuration laquelle est dans un secteur de non aedificandi qui interdira tout étalement urbain dans le secteur

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

Déplacements et transport	<p>Gare de Nîmes : 25 kms A9 :25 kms N 106 :4.5 kms</p> <p>Gare TER (NOZIERES): 3,5kms RESEAU EDGARD 1km</p>	<p>Gare de Nîmes : 22 kms A9 :25 kms N 106 :1 km</p> <p>Gare TER ST GENIES : 6 kms RESEAU EDGARD 1km</p>	GARE TER ST GENIES 1,5km RESEAU EDGARD	<p>Gare de Nîmes : 24kms A9 :25 kms N 106 à 2,5 kms vers Alès et Nîmes - sur RD8 Vers Lédignan Anduze, Sommières, Quissac, Sauve, Saint Hippolite, Le Vigan - D982 à 1,5 Km vers Urès Bagnols Pont Saint Esprit</p> <p>Gare TER NOZIERES : 2kms et RESEAU EDGARD sur place</p>
Impact paysager- Environnement et biodiversité	<p>L'impact environnemental et visuel est important du fait de la proximité de la zone urbaine. Ce secteur est destiné à une mixité habitat/artisanat non adapté pour ce type d'activité industrielle</p>	<p>L'impact environnemental et visuel est important du fait de la localisation de la zone à l'entrée du village à moins de 100 mètres des premières habitations. La CC Leins Gardonnenque souhaite privilégier des petites structures et n'envisage pas l'implantation de ce type d'activité dans un secteur où il a été envisagé de créer notamment la maison du terroir telle une « vitrine » à l'entrée du territoire.</p>		<p>L'impact environnemental et visuel est très faible du fait de la localisation en dehors du village et de la topographie (en contre bas du champ visuel) et utilisation des déclinaisons naturelles. Deux études dont une d'impact complète "Habitats-faune-flore" confirment la compatibilité du projet dans cette bordure de ZNIEF de type 2 située en bordure de la RD8. Le risque incendie est pris en compte avec l'existence de la piste DFCI qui traverse la zone, la présence d'une citerne de stockage d'eau et l'installation d'un poteau d'incendie. Par ailleurs un bandeau végétal naturel sera conservé en bordure de route sur 40 mètres de profondeur.</p>
La structuration d'accueil des zones	<p>La zone est en phase de réalisation et les lots sont attribués. Cette extension d'une superficie de 1,5 ha ne correspond pas au besoin de Lautier TP. La conception de la zone faite de petits lots à destination de l'artisanat ne permet pas l'installation de Lautier TP.</p>	<p>La zone est en phase de DUP pour l'achat des terrains, la réalisation n'a pas encore débuté. Son financement n'est toujours pas assuré. Cette zone a pour destination l'implantation de commerce, la maison du terroir ainsi qu'un plan d'eau biotope. Ces réalisations sont incompatibles avec l'implantation d'une entreprise de travaux publics.</p>		<p>Cette zone permet l'implantation de l'entreprise Lautier TP comme acteur principal, le reliquat sera utilisé pour des artisans qui ont leur entreprise dans le cœur du village. Le parcelaire est étudié pour accueillir une entreprise de TP de cette taille. L'entreprise Lautier prend à sa charge l'ensemble des réseaux et de la voirie ainsi que l'accès routier de la zone par la RD8.</p>

<p>Incidence sur la biodiversité et le climat</p> <p>Bilan Carbone</p>	
<p>Le parc de véhicules qui se déplacent quotidiennement est de:</p> <ul style="list-style-type: none"> 13 poids lourds de 140 à 420 CV 17 véhicules de transport (3T5) de 90 à 125 CV 10 véhicules VL de 90 à 110 CV 17 engins de chantier de 250 à 480 CV <p>Aujourd'hui les 17 véhicules de transport sont hébergés chez leur chauffeur ce qui entraîne pour l'entreprise un coût en Km parasites de 74800 Km par an</p> <p>Le coût économique pour l'entreprise représente 8,5 h par jour soit 1870 h par an et 29218 euros en personnel et de 37400 € par an de revient pour l'usage de ces véhicules hors besoins de service soit un surcoût annuel lié à l'impossibilité de les remettre sur le site de l'entreprise qui s'élève à 66 618 euros.</p> <p>L'impact environnemental sur la base d'une émission de CO2 de 210g par Km est de 15 708 Kg de CO2 par an qui seront supprimés avec la relocalisation.</p>	
<p>Aujourd'hui 50 salariés permanents dont 43 résident sur place ou à moins de 10 Km de Mousnac parmi eux 27 sont à moins de 3 Km de l'entreprise et 8 sont sur place</p> <p>Le calcul théorique moyen de distances parcourues pour se rendre au travail représente pour les 43 salariés les plus proches une distance annuelle parcourue de: 48 400 Km pour les trajets domicile travail</p> <p>L'incidence pour ces salariés d'une relocalisation entraîne selon les sites d'implantation un surcoût lié à l'éloignement qui sera estimé selon les sites:</p>	

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

Thèmes de l'enquête	Zone d'activités de MOUSSAC « de Peyre Plantade »	Zone d'activités de LA ROUVIERE « Le Vignaud »	Zones d'activités de SAINT GENIES DE MALGOIRES	Zone d'activités de DOMESSARGUES « Les Valens »
Distance quotidienne supplémentaire à parcourir	Implantation impossible	8 Km	5,5 Km	4 Km
Distance annuelle supplémentaire	102080 Km	17400 Km	104050 Km	75680 Km
Distance annuelle économisée		17400 Km	19210 Km	24350 Km
Solde distance supplémentaire		84680 Km	84850 Km	51330 Km
Surcoûts transport pour les salariés en tenant compte de leur lieu de résidence		84680 Km X 0,561 = 47505 €	84850 Km X 0,561 = 47600 €	51330 Km X 0,561 = 28796 €
Emissions de CO2 supplémentaires		84680X105g = 8891 Kg	84850X105g = 8909 Kg	51330X105g = 5389 Kg

Le positionnement actuel de l'entreprise Lautier à Mousnac entraîne une production de CO2 appelée à disparaître avec le stockage des véhicules d'entreprise sur le nouveau site

L'impact environnemental actuel sur la base d'une émission de CO2 de 210g par Km est de **15 708 Kg de CO2 par an** qui seront supprimés avec la relocalisation.

Economie de CO2 avec la relocalisation:

15708 - 8891 = 6817 Kg

15708 - 8909 = 6799 Kg

15708 - 5389 = 10319 Kg

II.3 / SYNERGIES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Les choix effectués au niveau de la Commune auront des incidences et des conséquences socio-économiques sur le tissu intercommunal, et sont d'ores et déjà, un tremplin de réflexion sur les dispositions à prendre pour **réguler et rendre complémentaires ces choix**.

Ce qui est d'ores et déjà nécessaire, c'est de rechercher des **synergies** entre l'économie traditionnelle et les économies montantes (habitat permanent/secondaire lié à un effet « banlieue éloignée » des agglomérations de Nîmes-Alès ; tertiaire informatisé intégré au rural ; gestion plus volontaire des espaces boisés ; rénovation de l'habitat ancien pour une mise en valeur touristique et réhabilitation des bâtiments vacants pour l'habitat et les activités économiques de reconversion ;...).

Des dispositions cohérentes et susceptibles d'assurer une certaine dynamique économique au niveau communal, doivent permettre d'approfondir et de préciser le dialogue intercommunal existant et constructif où apparaîtront les **complémentarités** qu'il sera alors possible d'exploiter.

*Rappel des dispositions et dossiers actuels (cf. annexe A) susceptibles **d'interférer en synergies pour une meilleure gestion du patrimoine paysager et socio-économique** :*

PPRI. Plan communal de sauvegarde ; dossier incendie ; SCOT sud Gard ; ZNIEFF ; Pays Garrigues-Costières ; servitudes d'utilité publiques.

CONCLUSION

La qualité paysagère, son maintien et son développement sont les objectifs premiers du PLU.

En protégeant ses zones agricoles, patrimoine le plus ancien, la commune entend transmettre aux générations futures, un cadre de vie et de ressources supérieur, sinon identique à l'actuel.

D'autre part, les préoccupations sont de PERMETTRE ET DE PREPARER UN DEVELOPPEMENT ORGANIQUE MESURE ET DURABLE DES CONSTRUCTIONS, assurant la satisfaction des besoins en résidences principales, avec un taux de croissance démographique moyen et intéressant le solde migratoire et naturel de manière équilibrée.

Les projets réalisés en zones « AU » notamment, feront l'objet d'une attention particulière et seront encouragés car ils permettront une concentration et une bonne programmation de l'urbanisation, réduisant considérablement le mitage et préservant les espaces périphériques.

Ils garantiront une homogénéité architecturale et paysagère et seront mis en cohérence avec les zones de même type, déjà bâties.

Annexe A

RAPPELS REGLEMENTAIRES / CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

Conformément à l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme

Le rapport de présentation du PLU détermine les conditions d'assurer :

1- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.

2- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales ; d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Conformément à l'article R. 123-1 du Code de l'urbanisme,

Le rapport de présentation du PLU :

1/ Expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, prévu au premier alinéa de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme ;

2/ Analyse l'état initial de l'environnement ;

3/ Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a) de l'article L. 123-2 ;

4/ Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

S'agissant d'une révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Annexe B: Extraits de la législation relative à la sauvegarde du patrimoine archéologique:

CODE DU PATRIMOINE

(Partie Législative)

TITRE Ier : DÉFINITION DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Article L510-1

Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel.

TITRE II : ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Article L521-1

L'archéologie préventive, qui relève de missions de service public, est partie intégrante de l'archéologie. Elle est régie par les principes applicables à toute recherche scientifique. Elle a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus.

Article L522-1

L'Etat veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social. Il prescrit les mesures visant à la détection, à la conservation ou à la sauvegarde par l'étude scientifique du patrimoine archéologique, désigne le responsable scientifique de toute opération d'archéologie préventive et assure les missions de contrôle et d'évaluation de ces opérations.

Article L522-2

Les prescriptions de l'Etat concernant les diagnostics et les opérations de fouilles d'archéologie préventive sont motivées. Les prescriptions de diagnostic sont délivrées dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier. Ce délai est porté à deux mois lorsque les aménagements, ouvrages ou travaux projetés sont soumis à une étude d'impact en application du code de l'environnement. Les prescriptions de fouilles sont délivrées dans un délai de trois mois à compter de la réception du rapport de diagnostic. En l'absence de prescriptions dans les délais, l'Etat est réputé avoir renoncé à édicter celles-ci.

Article L522-3

Les prescriptions de l'Etat peuvent s'appliquer à des opérations non soumises à la redevance prévue à l'article L. 524-2.

Lorsque l'intérêt des vestiges impose leur conservation, l'autorité administrative notifie au propriétaire une instance de classement de tout ou partie du terrain dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux monuments historiques.

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

Article L522-4

Hors des zones archéologiques définies en application de l'article L. 522-5, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent saisir l'Etat afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions de diagnostic archéologique. A défaut de réponse dans un délai de deux mois ou en cas de réponse négative, l'Etat est réputé renoncer, pendant une durée de cinq ans, à prescrire un diagnostic, sauf modification substantielle du projet ou des connaissances archéologiques de l'Etat sur le territoire de la commune.

Si l'Etat a fait connaître la nécessité d'un diagnostic, l'aménageur peut en demander la réalisation anticipée par l'établissement public institué par l'article L. 523-1 ou un service territorial. Dans ce cas, il est redevable de la redevance prévue à l'article L. 524-2.

Article L522-5

Avec le concours des établissements publics ayant des activités de recherche archéologique et des collectivités territoriales, l'Etat dresse et met à jour la carte archéologique nationale. Cette carte rassemble et ordonne pour l'ensemble du territoire national les données archéologiques disponibles.

Dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Article L522-6

Les autorités compétentes pour délivrer les autorisations de travaux ont communication d'extraits de la carte archéologique nationale et peuvent les communiquer à toute personne qui en fait la demande. Un décret détermine les conditions de communication de ces extraits ainsi que les modalités de communication de la carte archéologique par l'Etat, sous réserve des exigences liées à la préservation du patrimoine archéologique, à toute personne qui en fait la demande.

TITRE III : ARCHEOLOGIE PROGRAMMEE ET DECOUVERTES FORTUITES

Article L531-14

(Relatif aux découvertes fortuites)

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie.

Si des objets trouvés ont été mis en garde chez un tiers, celui-ci doit faire la même déclaration.

Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité.

L'autorité administrative peut faire visiter les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation.

Article L114-2 du Code du Patrimoine

(Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 78 XIV a 3° Journal Officiel du 06 décembre 2004).

Les infractions relatives aux destructions, dégradations et détériorations du patrimoine sont sanctionnées par les dispositions des articles 322-1 et 322-2 du code pénal ci-après reproduits :

"Art. 322-1 - La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger." Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est puni de 3 750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général, lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger."

Le Rapport de Présentation de DOMESSARGUES

"Art. 322-2 - L'infraction définie au premier alinéa de l'article 322-1 est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende et celle définie au deuxième alinéa du même article de 7 500 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général, lorsqu'il n'en est pas autrement disposé, lorsque le bien détruit, dégradé ou détérioré est :

"1° Destiné à l'utilité ou à la décoration publiques et appartient à une personne publique ou chargée d'une mission de service public ;

"2° Un registre, une minute ou un acte original de l'autorité publique ;

"3° Un immeuble ou un objet mobilier classé ou inscrit, une découverte archéologique faite au cours de fouilles ou fortuitement, un terrain contenant des vestiges archéologiques ou un objet conservé ou déposé dans un musée de France ou dans les musées, bibliothèques ou archives appartenant à une personne publique, chargée d'un service public ou reconnue d'utilité publique ;

"4° Un objet présenté lors d'une exposition à caractère historique, culturel ou scientifique, organisée par une personne publique, chargée d'un service public ou reconnue d'utilité publique.

"Dans le cas prévu par le 3° du présent article, l'infraction est également constituée si son auteur est le propriétaire du bien détruit, dégradé ou détérioré."

Lorsque l'infraction définie au premier alinéa de l'article 322-1 est commise à raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, de la personne propriétaire ou utilisatrice de ce bien à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, les peines encourues sont également portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende.

Article R111-4 du Code de l'Urbanisme

(Décret N° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme journal officiel du 6 janvier 2007)

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

ANNEXE C

1-SCOT Sud Gard

2-SRADDT

3-le réseau d'assainissement

4-le rapport PPRI

5-le rapport environnemental de la zone des Valens

6-le réseau des DFCI

7-le réseau de déplacement doux

8-le réseau des pistes cyclables

9-le plan des dents creuses urbaines

10-le plan des aires de stationnements

11-le plan des administrations et des équipements

12-le rapport PREDICT

13-le statut du SMAGE des gardons

14-l'étude de la ZNIEFF du bois des Leins

15-les plans des zones d'activités des Valens, de la cave et des commerces logements

16-la collecte des déchets

17-CC Leins et Gardonnenque

18-risques incendies

19-sécurité routière

20-le réseau d'eau potable

21-le réseau de GAZ

22-zone sismique

23-risque retrait gonflement des argiles

24-pays garrigues et costières